



HAL
open science

Penis Horribilis. Une autre histoire du mouvement #MeToo

Marcela Iacub

► **To cite this version:**

Marcela Iacub. Penis Horribilis. Une autre histoire du mouvement #MeToo. Fayard. Fayard, 143 p., 2023, 978-2-213-72574-1. hal-04225200

HAL Id: hal-04225200

<https://hal.science/hal-04225200>

Submitted on 11 Oct 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

(Version auteur)

Penis horribilis

Une autre histoire du mouvement #MeeToo

Depuis l'explosion du mouvement #MeToo (2017) les sociétés démocratiques ont organisé une croisade inédite contre la sexualité qui a pris l'allure d'une révolution, *celle des femmes*. Elle mobilise des associations qui se placent du côté du progrès, les gouvernements éclairés et même les organisations internationales qui oeuvrent sans relâche pour un avenir radieux.

En France, cette croisade est à l'origine d'un nombre incommensurable des lois qui dans une période très courte ont transformé du fond en comble la philosophie et l'architecture du droit pénal. Tandis que jusqu'alors ce dernier cherchait à punir les auteurs des violences, dorénavant son but est de protéger la société contre la sexualité elle-même. Comme si cette activité était porteuse d'une force maléfique dont les femmes finiraient, inéluctablement, par être les malheureuses victimes. Après #MeeToo, le droit pénal n'est plus seulement un outil de répression des comportement précis mais aussi de *prévention*. Prévenir c'est traquer les pulsions prédatrices qui se nichent dans les actes les plus anodins comme le fait d'épier une femme en train de se changer par le trou d'une serrure ou celles que ces actes pourraient faire naître. Ce faisant, son champ d'intervention est devenu beaucoup plus large que par le passé car dorénavant il cherche à nous prémunir non seulement des violences réelles et actuelles mais aussi de celles purement hypothétiques qui pourraient advenir si l'on ne s'attaque pas aux pulsions vicieuses dès leur racine. Or rien n'est plus caractéristique d'un droit pénal totalitaire que les lois préventives car elles ne se contentent pas de punir des comportements *extérieurs* mais aussi les plus intimes comme les fantasmes ou les rêves.

C'est ainsi que si nous croyions affranchis des anciens péchés de la chair nos lois sont revenues, par des sentiers inattendus, à renouer une alliance entre la sexualité et le mal. Sauf que la croisade actuelle est beaucoup plus sévère que les anciens interdits d'origine religieuse. Car ces derniers distinguaient la bonne sexualité, comme celle qui avait lieu dans le mariage par exemple, de la mauvaise. Tandis que dans la croisade actuelle il n'y a aucune activité sexuelle qui en soit

véritablement épargnée. Ou, tout au moins, d'une manière définitive. Ce qui a pu paraître licite peut devenir illicite grâce aux ruses impénétrables de la mémoire de celles qui prennent la place des victimes. Ce faisant, des lois se succèdent à coup des faits divers et ne cessent aussi bien de faire naître des infractions nouvelles que d'aggraver celles qui existaient déjà. Or, cette voracité punitive, ce « jamais assez », ce « voilà c'est fini pour tous les porcs libidineux » a rendu le droit un outil de plus en plus inadéquat pour mener à bien cette croisade impitoyable. Les garanties dont disposent les accusés ne permettent pas de priver de liberté n'importe qui sous une simple accusation. Dans nos démocraties il n'est pas si facile que cela d'interdire les expositions, les livres, les chansons. Nous ne vivons pas sous le régime des mollahs. C'est pourquoi depuis que cette croisade a été lancée nous assistons d'une manière périodique et récurrente à des mises à mort sociales qui nous auraient parues inimaginables une dizaine d'années plus tôt. Des militantes fiévreuses dénoncent des personnes publiquement d'avoir commis des actes graves et le plus souvent sans avancer la moindre preuve. Ou bien d'avoir commis des actes moins graves mais qui témoignent des pulsions de prédateur. Elles injurient leurs ennemis comme s'ils étaient des détritiques de l'humanité alors qu'ils sont parfois des grands créateurs. Elles demandent l'annulation de manifestations artistiques et universitaires. Elles menacent des violences physiques si leurs demandes ne sont pas satisfaites. Elles intimident, elles frappent en meute ceux qui osent contredire la philosophie de leur croisade dans les amphithéâtres des universités comme ce fut le cas pour l'auteure de ces lignes et les malheureux collègues qu'elle a eu la mauvaise idée d'inviter¹. Même les

¹ Pourtant, l'incident qui a eu lieu en février 2018 à L'EHESS à l'occasion d'un colloque international portant sur le mouvement #MeeToo n'a dérangé personne. Il y a eu un seul article dans Le Point web, même pas dans le magazine papier, et l'incident fut clos. Pas un mot. Et si vous avez le culot de ne pas partager les théories qui justifient ces manières de faire on vous blackliste des espaces et des institutions producteurs de savoir, d'information et de débat. Vous et vos théories bien rôdées, le travail de toute votre vie, vous disparaissent littéralement du présent, du passé, du futur comme il arrivait avec ceux à qui on appelait des traîtres pendant les purges staliniennes. Certes, les féministes même les plus furibondes, adorent débattre avec leurs adversaires politiques. Ne les voit-on pas discuter cris et larmes à l'appui avec les représentants médiatiques de la droite conservatrice dans tous les plateaux de télévision et de radio ? Mais bien sûr. La censure féministe ne s'exerce pas contre les idées désuètes de la droite ou de l'extrême droite. Rien de plus exaltant, rien de plus valorisant pour ces dames que de débattre dans les médias traditionnels contre les tristes figures qui font du racisme direct ou voilé ou du conservatisme familialiste traditionnel *leur féminisme à eux*. Les personnages publics qui expriment ces idées-là sont des « faire-valoir » de nos furies féministes qui, ce faisant, montrent à quel point elles sont la seule alternative politique viable pour libérer les femmes de leurs chaînes. Ce qu'elles ne supportent pas, en revanche, c'est de discuter avec les mouvements intellectuels qui se trouvent *dans leur propre camp* et qui cherchent eux aussi à trouver des alternatives aux inégalités qui affectent toujours et encore les relations entre les hommes et les femmes. C'est pourquoi elles exercent leur censure la plus féroce, une censure sans la moindre limite qui va jusqu'au recours à la violence physique dans les lieux de notre société dans lesquels les positions dites de gauche sont *hégémoniques* : les Universités, les maisons d'édition prestigieuses, certains titres emblématiques de la presse écrite ou dans les radios et les chaînes de télévision du service public. Ces lieux si spécifiques et cruciaux du débat démocratique ont été en France pendant des décennies des usines de transformation sociale pour les questions dites de société notamment, mais pas seulement. Dans ces usines intellectuelles les idées et des réformes qui semblaient impensables, dégénérées voire carrément diaboliques sont devenues acceptables pour le plus grand nombre de personnes, y compris pour les partis de droite. Voilà pourquoi les féministes font tout ce qu'il est dans leur pouvoir pour faire taire dans ces lieux où l'avenir s'invente pour l'ensemble de la société les courants de pensée qui puissent s'opposer aux idées anorexiques qu'elles présentent comme la seule et unique vérité que les braves gens, les « progressistes » doivent épouser et ce en dépit du fait que la mariée soit si *affreuse*. C'est à cause de cette censure que notre féminisme représente une menace si importante pour notre démocratie. Aucun autre des travers que j'ai mentionnés si désagréables soient ils ne méritent que l'on fasse des affirmations aussi graves, notamment qu'on compare le féminisme officiel aux plus sombres mouvements totalitaires. Car la démocratie n'est pas en danger parce que le féminisme n'a rien à faire des femmes, ou parce que ses militantes sont des créatures haineuses et intéressées et moins encore parce que leurs théories émancipatrices soient

œuvres d'art ne sont pas épargnées de cette force destructrice. Si l'auteur est accusé d'être un agresseur sexuel-même s'il ne fut jamais condamné par un tribunal- on n'admet qu'il puisse exister la moindre séparation entre l'artiste et son œuvre. Dans un ouvrage récent, Laure Murat² justifie cette effroyable police en affirmant, en substance, que les pulsions sexuelles malsaines des artistes ne peuvent pas ne pas transparaître dans leurs œuvres. Que la théorie qui sépare l'auteur de son œuvre n'est que de l'idéologie et donc que la population ne perd rien à ne pas profiter de certains tableaux, des romans, des films réalisés par ces criminels que la société loue et remercie pour les émotions qu'ils procurent et qui défient le temps et la mort.

Cette logique d'escalade est liée aux deux visages de cette guerre, l'une légale (car les gouvernements partagent les idéaux des Croisés) et l'autre para légale, para policière, terroriste. Face à cette dernière les autorités préfèrent fermer les yeux tout en sachant qu'en faisant ainsi ils autorisent la prolifération des violences. Les gouvernements, les médias, les universitaires ont tellement peur d'être pris pour cibles et d'être traités de complices des prédateurs qu'ils se taisent. Et il ne faudra pas attendre longtemps pour que ces débordements finissent dans des bains de sang. Que personne ne dise par la suite que la sexualité ne tue pas.

Or ces braves guerrières ne se présentent pas comme des « puritaines » qui défendent des valeurs religieuses ou comme des persécuteurs de la débauche au nom des bonnes mœurs. Elles sont persuadées qu'elles n'ont rien, absolument rien contre la libre expression de la sexualité. Sauf que le sens qu'elles octroient à ce mot est si petit et tarabiscoté qu'il n'a plus rien à voir avec les phénomènes et les expériences auxquels il renvoie dans le langage courant. Ces choses-là que nous, les ignorants ou les complices, croyons qui appartiennent au domaine de la sexualité ne sont rien d'autre que la quête d'un pouvoir, la consécration d'une domination, l'expression d'une culture du viol. Car aux yeux des philosophes de la croisade toute relation sexuelle entre un homme et une

stupides et malhonnêtes. Ces manières de faire et de penser dans la mesure où elles puissent être pointées du doigt, discutées, contredites sont utiles dans le débat démocratique pour que d'autres idées et aussi d'autres politiques grandissent et voient le jour. La démocratie n'est pas un régime de vérités révélées. Toute vérité y est transitoire et relative. Si l'on peut affirmer aujourd'hui que le féminisme est un mouvement anti démocratique c'est parce qu'il a fermé toute possibilité de discussion de ses recettes miracles pour sauver les femmes. Ce faisant, il détruit la liberté de parler, d'écrire, de publier, d'enquêter, de débattre, de s'informer, de penser. Car sans la possibilité d'écrire, de publier, d'enquêter, de s'informer c'est notre propre liberté de penser, la plus puissante de toutes les libertés démocratiques qui se trouve compromise. Car nous sommes incapables d'élaborer une vraie pensée sans la possibilité de l'exprimer librement et sans avoir accès à la pensée et donc à la libre expression des autres. C'est parce que nos points de vue divergent, se contredisent, c'est parce que nous ne pensons pas sur un grand nombre de questions comme nos voisins, nos amis, nos collègues, nos parents et nos enfants, les animateurs de télévision, nos députés et même comme nos camarades de parti que nous finissons par faire des choix politiques voire par changer d'avis sur des questions que nous croyions gravées à jamais dans nos cœurs et nos esprits. Et c'est ainsi que nous finissons par changer les règles sociales qu'une grande partie d'entre nous croyait naturelles et immuables et à habiter soudain des sociétés nouvelles. Voilà pourquoi je remercie Isabelle Saporta, directrice des éditions Fayard, de m'avoir invitée à écrire ce livre en m'arrachant du goulag dans lequel j'avais été confinée jusqu'à la fin de mes jours. Si ce livre réussit à démontrer qu'il y a d'autres alternatives pour en finir avec les inégalités entre les hommes et les femmes c'est à elle et à elle seule qui en reviendra le mérite.

² Laure Murat, Une révolution sexuelle ? Réflexions sur l'après -Weinstein, Paris, Stock, 2018.

femme est une violence. De ce fait, il n'y aurait que dans des petits interstices entre des *hommes déconstruits* et des *femmes émancipées de la culture du viol* qu'il y aurait de la sexualité. Et nos valeureuses croisées n'ont rien mais rien à dire contre cette forme licite et modeste de la félicité. Mais là encore il ne faut pas exagérer et se montrer vigilants. Les militantes ne cessent de nous mettre en garde contre les faux féministes qui, à la première occasion, vont profiter d'une quelconque faiblesse pour chercher à introduire leurs *penis horribilis* dans les innocents orifices de leurs victimes. Par ailleurs, le consentement seul ne suffit plus pour qu'un acte sexuel ne soit pas une violence. Il faut que le coeur de celle qui consent soit aussi sûr que le désir du pénétrateur de sorte à ce qu'après le déroulement de cet acte elle ne puisse plus se poser la question lancinante : « ai-je vraiment consenti ? ».

Qui donc, outre les violeurs et leurs complices oserait qualifier cette croisade de puritaine ? Et même si elle peut en avoir l'air ce sentiment n'est qu'illusoire. Le puritanisme est rétrograde tandis que les croisés ont une mission progressiste et d'avant-garde : *c'est en extirpant de nos mœurs la culture du viol que les inégalités entre les hommes et les femmes vont disparaître*. Car ce sont ces violences qui empêcheraient les femmes de jouir (non pas des rapports sexuels car cela ne leur intéresse guère) des mêmes pouvoirs sociaux que les hommes : économiques, sociaux, politiques. A leurs yeux, la culture du viol rend les femmes des esclaves, des dominées, des pauvres petites choses qui vivent l'enfer à cause des actes, des coups et des mots des mâles aux appétits suprémacistes et sexuels incontrôlables. Si elles sont moins riches, moins puissantes, moins représentées en politique c'est parce qu'elles sont violées, assassinées, persécutées, harcelées, molestées, insultées, jour et nuit, à la maison, au travail, dans la rue et les transports par les mâles qui font de leur vie un enfer. En effet, il semble impossible qu'une population si malmenée ait la tête à quoique ce soit d'autre qu'à se protéger contre cette meute affamée. Cette hypothèse biscornue ne cesse de se répandre comme si elle était aussi évidente que le fait que la pluie mouille les surfaces sur lesquelles elle tombe. Et c'est cette hypothèse qui permet de ne pas confondre ces militantes radicales et une meute d'inquisiteurs.

Dans ce livre je voudrais analyser, décortiquer et mettre à nu la logique politique qui anime cette croisade anti sexe. Je me propose de montrer que ces justifications sont des constructions idéologiques élaborées par le féminisme radical³ qui cherchent à cacher les véritables objectifs de cette guerre.

³ Le féminisme officiel qui anime ces nouvelles politiques ne se présente pas comme une idéologie. Il prétend s'appuyer sur une analyse neutre et savante de la condition des femmes et en particulier des causes qui peuvent expliquer la survie des inégalités réelles entre les genres dans un monde dans lequel l'ordre juridique octroie aux uns et autres les mêmes droits. Ce sont ces analyses et ces descriptions supposées neutres et savantes qui poussent les militantes à échafauder des stratégies politiques pour en finir avec ce mal. Point d'idéologie donc mais une politique honnête appuyée sur des données et des enquêtes *scientifiques*. Or si elles agissent ainsi c'est en grande partie par l'alliance qui existe depuis des nombreuses années entre le courant radical du féminisme, les universités et les pouvoirs publics. Les études de genre monopolisées par les radicales n'ont pas cessé de monter en influence grâce notamment à l'appui des gouvernements qui se sont succédés depuis deux décennies. Ce sont

Une idéologie est une description qui se prétend neutre et objective de la réalité alors que ceux qui la forgent savent qu'elle est fausse. Le but de l'idéologie est d'orienter l'action politique dans le sens souhaité par les falsificateurs. C'est pourquoi dans un premier temps j'essayerai de montrer que les inégalités dont les femmes sont victimes sont le résultat non pas des attitudes sexuelles agressives des hommes mais des positions de genre développées par les filles depuis leur adolescence. Ces apprentissages ont pour but de les préparer à devenir des « mères de famille traditionnelle » et donc à dépendre des hommes pour remplir cet auguste rôle. C'est pourquoi elles se préparent très tôt à exercer des métiers moins rémunérateurs que ceux de leurs compagnons, elles investissent d'une manière faible le marché du travail afin que leur activité professionnelle soit compatible avec les normes de maternage qu'elles ont intériorisées comme étant idéales. Or pour y arriver sans subir des privations elles doivent trouver des partenaires qui soient en mesure de remplir le rôle de « père pourvoyeur de la famille traditionnelle ».

Or le prix que les femmes payent pour établir ces liens avec les hommes est si cher que toute perspective d'égalité tombe en miettes. La mère de famille traditionnelle devient dépendante de son partenaire. Elle n'est pas seulement la mère de ses enfants mais le coach, la psychologue, la ménagère, la maîtresse de son conjoint. Les inégalités professionnelles, économiques, sexuelles, vitales ne cessent de se creuser entre eux au fur et à mesure que les années passent. Tandis que pour ces derniers le fait d'être père d'une famille traditionnelle est un levier qui lui permet de faire des carrières plus rapides et plus brillantes, qui les pousse à travailler davantage et à gagner plus d'argent. Et c'est lorsque ces relations se terminent que la misère des femmes se révèle dans toute son intensité. Or avant même que cela arrive une grande partie de ces « femmes mères de familles traditionnelles » à cause de la perte de leur autonomie économique et domestique peuvent se retrouver piégées des situations humiliantes et violentes. Cela est si contraire à nos idéaux d'égalité qu'il est normal que les femmes se révoltent. Or toute la question est d'essayer de comprendre pourquoi c'est sur la sexualité

ces savoirs qui nourrissent et qui légitiment les politiques de ce qui est devenu plus tard notre féminisme unique. Et il en va de même des politiques des gouvernements envers les femmes. Ces études et ces enquêtes pour lesquelles ils payent aux universités des sommes considérables et dont la faiblesse théorique et scientifique a été dénoncée à maintes reprises légitiment les orientations législatives et les politiques publiques.

Voilà le premier paradoxe d'un mouvement qui se veut subversif tandis qu'il est appuyé et financé aussi bien par les universités que par les pouvoirs publics. Si l'on interrogeait les militantes, les partisans des études du genre et même les gouvernements ils expliqueraient ce paradoxe par des arguments élitistes et indignes d'une démocratie. Ils diront que ce n'est pas parce que ce mouvement soit conservateur qu'il est officiel aussi bien dans la scène politique, universitaire que gouvernementale. C'est parce qu'il constitue *une avant-garde éclairée* censée civiliser les barbares largement supérieurs en nombre que ceux qui savent. Cela fait penser aux théories de Lénine sur le centralisme démocratique dans l'organisation du parti communiste. C'est une minorité éclairée qui prend les décisions politiques fondamentales en dépit de l'opposition des majorités ou à leur insu. On sait le sang qui peut faire couler cette manière d'envisager les choses lorsque les majorités osent se confronter aux minorités illuminées.

masculine que cette haine de leur condition se concentre. Ce *mystère* sera l'objet de la deuxième partie de ma démonstration.

L'une des hypothèses qui pourrait l'expliquer c'est que cette croisade aurait pour but de soutenir la famille traditionnelle en faisant en sorte d'adoucir la condition d'esclavage des femmes. On peut imaginer que moins les femmes seront sexuellement disponibles, moins leurs faveurs seront faciles à obtenir plus ce modèle familial sera renforcé. En effet, en pourchassant les plaisirs faciles comme la prostitution ou la pornographie et en rendant plus difficile l'obtention du consentement des femmes, ces dernières deviendraient plus précieuses et respectables car elles seraient des sources rares des plus profonds des plaisirs. Cela fait penser à la législation esclavagiste qui interdisait aux propriétaires d'esclaves d'être cruels au lieu d'abolir l'esclavage lui-même. En bref, le fait de se concentrer sur la sexualité détournerait l'attention des véritables causes de la misère féminine et des actions politiques qui devraient être menées pour y mettre fin. La lutte contre les violences sexuelles serait ainsi une manière de ne pas mener des campagnes pour éviter qu'il y ait des femmes qui ne travaillent pas pour s'occuper de leur maison, pour qu'elles ne prennent pas des emplois à mi-temps lorsque leurs enfants naissent, pour qu'avant de devenir mères elles aient des emplois bien rémunérés et pour qu'elles soient économiquement autonomes de leurs partenaires.

Même si certains aspects de cette croisade nous permettent de croire que cette hypothèse est vraisemblable elle ne paraît pas suffisante pour expliquer sa violence ni son succès. Une violence qui s'exerce contre toute la sexualité et non seulement contre celle qui n'est pas consentie. Une violence qui est en train de miner la notion de même de consentement à la sexualité par des conditions qui sont à chaque fois plus restrictives et instables. En bref, ces règles et ces théories créent la confusion et le chaos et ne permettent pas que des comportement « plus respectueux » voient le jour.

C'est pourquoi cette première hypothèse doit être complétée par une autre qui soit susceptible d'expliquer la nature et la violence de cette croisade. La construction juridique, politique et sociale de la femme moderne issue des années 1970 est celle d'un sujet mère puissant voire tout puissant qui a renoncé pour éprouver les joies de la maternité non seulement à un destin professionnel plein mais aussi à la place de sujet de ses propres désirs et plaisirs sexuels. La mère moderne est née de ce double renoncement. La femme consent ou pas à faire don de ses faveurs sexuelles, elle négocie avec son partenaire les plaisirs qu'elle octroie, c'est-à-dire, qu'après des calculs et des réflexions que certains appellent « amour » elle le choisit comme futur père de ses enfants. La retenue sexuelle des femmes est fondamentale pour instaurer ces échanges. Si elle couche avec lui ce n'est pas pour satisfaire ses instincts

mais parce qu'elle veut se l'attacher. Et c'est parce que le partenaire continue à être sujet de ses désirs qu'il accepte cet échange.

Cette inégalité des rôles semble à tel point constitutif des rapports entre les hommes et les femmes qu'elle est indifférente à l'ensemble des transformations que depuis une cinquantaine d'années ont affecté le statut professionnel de ces dernières. De nos jours les femmes peuvent être des cadres très riches, présidentes de la République, premières ministres elles sont toujours des objets sexuels. Elles ont censés avoir moins de « besoins » *purement sexuels*, toutes les enquêtes s'accordent pour affirmer qu'elles jouissent dans des proportions bien moindres que les hommes, leur vie érotique se termine beaucoup plus rapidement que la leur. Lorsqu'elles ont beaucoup d'amants on dit qu'elles sont des putes comme si le fait d'être prudes était une vertu. Et lorsque la politique s'intéresse au sexe du couple on se demande une seule chose ; est ce qu'elle a consenti ? Il n'est jamais question de savoir si elle a eu du plaisir comme son partenaire. Il serait inimaginable que les croisées dénoncent publiquement un homme non pas d'avoir harcelé une femme mais d'avoir été indifférent à ses jouissances. Le fait qu'une parlementaire dénonce l'un de ses collègues et demande son inéligibilité du fait que *ce gros porc* n'a jamais songé à ce que son partenaire ait un orgasme est impensable. Car cette indifférence aux jouissances féminines n'est pas considérée comme une violence. Ce faisant, la plus terrible des inégalités réelles qui existent aujourd'hui entre les hommes et les femmes ne sont ni professionnelles, ni économiques ni sociales mais sexuelles. Il n'y a que les hommes qui jouissent de ces expériences comme si elles étaient des nécessités vitales tout au long de leur vie. C'est pour ce bonheur jugé indispensable que la médecine invente des piqûres, des pilules tandis que le plaisir féminin est un problème que la science néglige et ignore.

Même si les choses sont plus complexes de ce qu'elles paraissent, le ressentiment qui peuvent éprouver un grand nombre de femmes peut les mener à penser que la position de sujet de leurs désirs faisait des hommes des sujets de toutes les récompenses et de tous les plaisirs qui leur sont déniés. Ce faisant, le sexe ne serait pas seulement une activité concrète et précise dont ils jouissent sans elles mais aussi le symbole de toutes les pertes vitales qu'elles supportent de par leur position dans les familles traditionnelles. Car si les femmes occupent aujourd'hui des positions professionnelles et politiques importantes la majorité d'entre elles, celles qui suivent les règles de la femme mère de la famille traditionnelle sont tellement plus pauvres que les hommes. Et s'il y a des femmes riches et des pauvres, celles qui sont autonomes et celles qui sont dépendantes elles vivent toutes en commun cette tragédie d'être des objets et jamais des sujets de leurs propres désirs sexuels.

Or si la mère de famille moderne n'est pas sujet de ses désirs et de ses plaisirs les lois lui ont donné en échange le pouvoir de consentir ou de ne pas consentir à un rapport sexuel. Et ce pouvoir n'a pas cessé de s'accroître depuis le début des années 1980. Les peines sont de plus en plus en sévères, les atteintes subies par les victimes sont qualifiées de meurtres psychique, et les conditions pour que le consentement soit considéré comme accordé de plus en plus strictes. Si elles ne peuvent pas jouir, si elles n'ont pas les positions sociales et professionnelles importantes elles ont le pouvoir de punir les hommes de ne pas avoir respecté leur consentement. C'est pourquoi il n'est pas impossible que cette croisade soit pour les élites qui l'ont organisée une manière d'attiser la haine et la vengeance contre ceux qui jouissent de tout de la part de celles qui jouissent de presque rien sauf de ce pouvoir de punir. Et punir, faire souffrir, détruire fait jouir. N'importe quel bourreau ou tortionnaire pourrait témoigner des sombres plaisirs qu'il éprouve. Si cette hypothèse était vraie cette croisade se rapprocherait des tristes théories émancipatrices des dominés qui ont fait ses preuves sanglantes dans l'histoire contemporaine. Au lieu de chercher à s'émanciper de leur rôle d'objet, au lieu de chercher à devenir des sujets, les femmes se contenteraient de s'acharner contre ceux qu'elles tiennent à tort pour responsables de leur malheur. Et à en jouir.

D'autant que la famille traditionnelle à laquelle elles devraient attribuer leur malheur est en train de s'effondrer comme un château de cartes. Chaque année il y a davantage des familles monoparentales soit que l'adulte élève l'enfant seul ou en alternance avec l'autre parent. Parmi ces familles monoparentales il y a même presque vingt pour cent d'hommes qui en sont les chefs. Dans la France d'aujourd'hui il y a davantage de familles monoparentales que de celles qui élèvent trois enfants ou plus. Sans compter le nombre de plus en plus important de personnes qui vivent en solo (un adulte sur cinq) et qui refusent la vie de couple cohabitant. En bref, il semblerait que le déclin voire la fin de la famille traditionnelle qui s'annonce rende inutile que les femmes continuent à jouer ce rôle de *femme objet mère de famille traditionnelle*. Car la société que le déclin de ces familles annonce n'aura plus besoin de deux sujets genrés différents et complémentaires mais d'une personne susceptible de remplir l'ensemble de ces rôles dans tous les domaines : familiaux, professionnels et sexuels. Il est fort possible que ce soit grâce à ces transformations que les femmes pourront sortir de leur rôle d'objet sexuel pour en être aussi des sujets, tout comme les hommes qui sont eux aussi prisonniers de ces jeux inégaux. Prisonniers de leur rôle de sujets. C'est sur cette voie qu'un mouvement féministe digne de ce nom aurait dû parier au lieu de s'engouffrer dans un processus de vengeance et de destruction.

Plan de l'ouvrage

Dans le premier chapitre que j'ai appelé « Avant #MeeToo » je décris sommairement les transformations qui ont mené du mariage bourgeois issu des codifications napoléoniennes à l'apparition de la femme-mère-objet sexuel moderne née de la révolution des mœurs des années 1970. Je vais essayer d'expliquer que cette révolution fut le fruit d'une reconstitution de la famille qui ne fut plus fondé sur le mariage mais sur le sexe. Je vais examiner brièvement car ces chiffres et ces statistiques sont bien connues quelles furent les conséquences néfastes du point de vue économique, social et sexuel que ces transformations ont eu sur les femmes.

Dans le deuxième, je vais analyser la naissance lors de la révolution des mœurs de la femme objet comme corollaire de celle de la mère moderne. Je vais m'attarder sur la naissance et les métamorphoses de la théorie du consentement sexuel qui allait donner aux femmes le seul pouvoir susceptible de composer l'impuissance sociale, économique et sexuelle résultante de leur nouvelle place dans la société.

Dans le troisième chapitre je vais examiner les principales transformations législatives qui ont suivi l'explosion du mouvement #MeToo notamment celle qui ont eu lieu dans le domaine pénal qui ont de la sexualité une activité encore plus dangereuse que le fait de travailler ou de vivre autour d'une centrale nucléaire mal entretenue.

Dans le dernier j'essayerai de mettre en lumière des statistiques démographiques plutôt mal connues du grand public qui montrent que la famille traditionnelle n'a pas beaucoup de temps devant elle et cela en grande partie par le désintérêt des femmes d'être asservies à une telle structure.

Ces analyses me permettront de poser la grande question qui servira d'Epilogue à cet ouvrage : Pourquoi #MeeToo ?

Chapitre Un. Avant #MeToo

Même si la croisade anti-sexe à laquelle nous assistons démarre avec le mouvement #MeeToo il est difficile de la rattacher au contenu des témoignages que le célèbre hashtag a fait naître. En France, les tweets dénonçaient une situation objective que personne n'ignorait même si

jamais elle avait été exprimée de cette manière. Et je dis bien objective parce qu'ils avaient comme particularité d'être des dénonciations dont les auteures et les coupables étaient anonymes. Cela en dépit du nom du hashtag #balancetonporc, versant français de #MeToo, qui faisait penser à des dénonciation nominatives, comme si chacune avait dans son tiroir une bête libidineuse qui l'avait humiliée, harcelée, agressée qui avait un nom, un prénom, un métier, un domicile. Rien à voir donc avec la déferlante de délations nominatives qui ont eu lieu depuis dans les médias qui cherchaient à humilier, à exclure à punir des personnes concrètes qui étaient connues et qui jouissaient ou qui avaient joui dans le passé d'un certain pouvoir.

Les tweets soulignaient l'existence d'une contradiction entre les positions de genre que notre société exige des femmes par leur position dans la famille et l'idéal d'égalité professionnelle, sociale, économique et politique avec les hommes qu'elle promet. Si d'une part elles sont vouées par les institutions et l'idéologie dominantes à être des mères cohabitant avec des pères pourvoyeurs des moyens on attend qu'elles s'intègrent dans la sphère professionnelle et politique comme des hommes. L'originalité de ces dénonciations a été de mettre en avant que la position des femmes dans la sphère domestique fait naître une « économie sexuelle inégalitaire ». Cette dernière porterait préjudice aux femmes dans la sphère professionnelle car elle pousserait les hommes à les percevoir comme des « objets sexuels » convoités, dénigrés, molestés à l'université, au travail, dans les transports. Ces tweets rendaient compte d'une façon tantôt crue ou violente tantôt drôle ou poétique de cette contradiction telle que les femmes la vivaient. Et notamment des femmes les plus diplômées et qui occupent ou sont vouées à occuper des postes de cadre supérieur et qui se sont servies d'un réseau social comme Tweeter⁴.

La subtilité de cette dénonciation dépassait la capacité d'interprétation des discours féministes traditionnels qui se contentent de dénoncer soit la double journée de travail des femmes et la paresse des hommes qui ne veulent pas passer l'aspirateur soit les violences domestiques et sexuelles dont elles sont victimes dans l'impunité et dans l'indifférence des pouvoirs publics. Et si cela les dépassait c'est parce que ces militantes ne sont pas gênées par le fait que les femmes soient des objets sexuels. Bien au contraire. Ce qui les préoccupe ce qu'elles soient « respectées ». Or les tweets ne semblaient pas de cet avis. Les témoignages de ces femmes faisaient penser que tant que les femmes soient perçues comme des « objets sexuels » leur condition ne changerait guère.

Or il faut préciser le sens de l'expression « objet sexuel » dans un tel contexte. Car être un objet sexuel n'est pas nécessairement quelque chose de péjoratif. Les femmes qui ont exprimé leur désespoir dans les réseaux sociaux ne l'auraient pas fait si cette position était partagée avec

⁴ Pour analyse des tweets publiés sous le hashtag #balancetonporc voir Marcela Iacub, *Scandale à la porcherie, analyse d'une révolte contre l'inégalité sexuelle*, Paris, Michalon, 2018.

les hommes. Même lorsque ces derniers sont appréciés comme des objets sexuels dans la sphère professionnelle ou publique cela ne les définit pas entièrement (ils ne sont pas *que des objets sexuels*) ni leur enlève leur position de sujets de leurs propres désirs comme c'est le cas avec les femmes. Ce faisant le désir qu'ils peuvent susciter ne fait pas naître, comme c'est le cas pour les dernières, des comportements hostiles qui peuvent s'exprimer soit par un excès de compliments ou de galanteries soit par un dénigrement qui peut donner lieu à des impolitesse ou à des violences. Voilà donc l'originalité de ces plaintes écrites par des femmes diplômées qui pour la première fois cherchaient non pas à dénoncer les inégalités réelles qu'elles subissaient de par leur position familiale voire à chercher à faire en sorte que les violences sexuelles qu'elles subissent soient prises au sérieux. Il y a eu ici la dénonciation de cette *économie sexuelle inégalitaire* qui leur est si préjudiciable dans la sphère publique et qui découle de leur position dans la sphère privée.

Pourtant ceux et celles qui ont cherché à faire fructifier politiquement ce mouvement ne l'ont pas compris de cette manière. Ou plutôt ils ont préféré de ne pas le comprendre. Car le fait pour les femmes d'être des objets sexuels leur est préjudiciable non seulement lorsque les hommes expriment des attitudes de mépris ou d'hostilités avérés. Même si les hommes étaient massivement galants et respectueux le fait pour les femmes d'être perçues comme des objets sexuels produirait toujours les inégalités réelles que notre société critique et se dit prompte à combattre. C'est pourquoi les lois qui cherchent à lutter contre le sexisme que ce mouvement a fait naître ne sont pas en mesure de changer la position des femmes dans notre société. Bien au contraire. Car chercher à changer certaines des conséquences les plus visibles ou vulgaires d'une situation qui handicape à tel point l'égalité entre les hommes et les femmes c'est la meilleure manière de la conserver. C'est pourquoi il faut tenter de comprendre comment et pourquoi nos institutions et notre culture ont fait naître cette économie sexuelle inégalitaire qui asservit les femmes dans un monde qui semble néanmoins prêt à leur ouvrir les portes de tous les possibles.

Un. Généalogie de la modernité sexuelle.

Nos conceptions à propos de la sexualité, de la famille, du rôle des hommes et des femmes dans la sphère privée et publique sont le résultat de la grande révolution des mœurs des années 1970 qui a refaçoné l'ensemble des institutions héritées du 19^{ème} siècle. Ces dernières avaient pour centre le mariage considéré comme le cadre idéal aussi bien pour le couple que pour l'éducation des enfants nés dans son sein. Les autres

relations entre les hommes et les femmes étaient ignorées et méprisées tout comme les fils et les filles qui pouvaient en résulter.

La législation napoléonienne avait délégué chez le père de famille le droit de gouverner son épouse et ses enfants selon des règles tyranniques. C'est de cette façon que l'on escomptait que la société civile allait bien fonctionner de telle sorte que le pouvoir politique serait en mesure de s'en désintéresser. La famille légitime, qui était celle issue du mariage, était ainsi une micro société dans la société et les individus qui le composaient n'étaient que des parties d'un tout ayant chacun des droits et des devoirs inégaux et complémentaires. Il n'était pas encore question d'une société d'individus mais d'un conglomerat de familles représentées par les pères. Dans ce schéma les femmes ne pouvaient jouir que d'un statut juridique amoindri : elles étaient des sujets incapables, traitées par la loi comme des éternelles mineures. Leur place n'était nullement dans la sphère publique mais dans les carcans domestiques que l'institution du mariage leur avait réservés en tant que sujets incapables et diminués.

Si l'on suit la lettre des dispositions de ces Codes le pouvoir qui était dévolu aux hommes en tant que maris et pères sur les femmes et les enfants étaient d'un despotisme extravagant qui faisait penser au régime politique que la dictature de Napoléon avait mis en place pour l'ensemble de ses sujets. Les maris avaient le pouvoir de faire revenir leurs épouses au domicile conjugal à l'aide de la police ou passer outre leur consentement pour qu'elles accomplissent leur devoir conjugal. Tandis qu'une femme pouvait être condamnée par la justice pénale pour adultère du seul fait d'avoir entretenu une seule relation sexuelle hors mariage, le mari devait faire vivre sa concubine dans le domicile conjugal. C'est à l'époux qui revenait le pouvoir de gérer le patrimoine familial y compris celui appartenant à l'épouse et celle-ci devait demander une autorisation à son mari pour exercer, lorsqu'il lui était possible de le faire, une activité rémunérée. Il n'y avait que le père qui avait le pouvoir de prendre des décisions concernant les enfants que son épouse mettait au monde ainsi qu'un droit de punition qui lui autorisait à leur infliger des châtements physiques et même à les incarcérer dans des institutions pénitentiaires. Le comble de ce pouvoir fut la peine que le Code pénal avait réservé au parricide auquel le bourreau devait amputer la main criminelle avant que la guillotine ne lui enlève la tête.

Or pour comprendre le fonctionnement réel de cette société civile gouvernée par des pères tyrans il ne faut pas prendre les codes à la lettre. C'est ainsi que le font néanmoins ceux qui par ignorance ou pour faire l'éloge des institutions du présent. Certes, les dispositions du Code qui organisaient les relations familiales étaient indignes d'un peuple libre et à maints égards elles étaient plus autoritaires que celles qui organisaient les familles de l'Ancien Régime. Néanmoins les dispositions

les plus iniques et extravagantes n'ont pas fait long feu. Elles se mirent à décliner une à une à partir des années 1840 pour finir par disparaître vers la fin du siècle.

D'autre part, si l'on suit la si belle littérature qui a fleuri pendant la période des plus grandes rigueurs du Code civil -notamment celle de Balzac qui s'y intéressa de près -on comprend vite que ces règles ne correspondaient pas à la manière dont les gens vivaient réellement. Balzac n'a pas cessé de souligner l'étrangeté du Code civil aux relations et aux émotions de ceux qui étaient censés les respecter, étrangeté que nous qui vivons et qui croyons comme des idolâtres en nos lois, nous qui nous organisons pour qu'elles *nous reconnaissent, nous autorisent ou nous interdisent* de faire certaines choses sommes loin de soupçonner. Or il serait erronée de penser que ces écarts entre les lois et la vie étaient le résultat de l'impuissance des premières pour organiser la société civile. Bien au contraire. Ce législateur despotique que fut Napoléon s'il avait organisé des petites tyrannies domestiques avait en même temps en horreur que les juges pénétrant dans l'enceinte de la vie privée comme arrivait si souvent sous les lois qui organisaient la société de l'Ancien Régime. Or pour que ces tyrannies domestiques fonctionnent véritablement il aurait fallu que les juges s'y immiscent en permanence, que des esclandres explosent ici et là, voilà précisément ce que le législateur de ces temps perdus avait en horreur. C'est pourquoi aussi bien le fonctionnement de la famille que les bâtiments dans lesquels se déroulait la vie intime et sociale des personnes étaient protégées par un mur que les juges sauf des cas exceptionnels ne pouvaient abattre pour y pénétrer. Ce n'est qu'à partir des années 1840-1850 que cette philosophie non interventionniste commença à faiblir⁵. C'est alors qui se met en place une véritable croisade contre ce que le secret de la vie privée cachait aux autorités, en l'occurrence les actes dits de « débauche ». Ce faisant, et si paradoxale que cela puisse paraître c'est pendant la première moitié du 19^{ème} siècle, temps des rigueurs les plus extravagantes des Codes civil et pénal que l'Etat français s'est le plus désintéressé de la manière dont les personnes vivaient leur sexualité.

Si l'on examine le mariage en tant qu'institution centrale de la vie privée d'autrefois avec les yeux d'aujourd'hui nous voyons que ce qui le caractérisait avant tout c'était l'opacité. Il s'agissait d'un contrat qui créait des liens entre des personnes sans se préoccuper s'il s'agissait d'un couple sexuel ou aimant voire cohabitant. Sans que le fait de savoir si les enfants qui y naissaient avaient été engendrés par le père voire accouchés par les mères soit important. Ce qui comptait pour donner une place à chacun c'était d'être inclut dans cette trame légale y compris lorsque les apparences juraient contre la réalité des liens qu'elle abritait. C'est pourquoi il était possible qu'une femme célibataire qui venait d'accoucher se mette d'accord avec une femme mariée pour que cette

⁵ Pour une analyse plus détaillée de cette histoire voir Marceela Iacub, *Par le trou de la serrure, une histoire de la pudeur publique*, Paris, Fayard, 2008.

dernière simule avoir mis au monde l'enfant de la première⁶. Et aussi que grâce à la présomption de paternité un enfant métisse soit tenu pour le fils légitime d'un couple dont l'épouse et l'époux étaient blancs. Il en allait de même des reconnaissances de paternité naturelle qui défiaient parfois toute vraisemblance physique. Il était courant que des Français reconnaissent des enfants des colonies pour que ces derniers jouissent des droits des citoyens alors qu'il n'existait entre eux le moindre lien de sang.

Tandis que les enfants nés hors mariage et qui n'étaient pas reconnus par leurs géniteurs n'avaient aucun moyen de les contraindre juridiquement à assumer leur rôle. Car ce n'était pas le sang, le corps et le sperme qui faisaient les familles mais le mariage ou la volonté exprimée dans un acte légal de reconnaissance. Par ailleurs, la force qui avait le mariage comme institution de la vie privée faisait que même si l'on voulait reconnaître des enfants nés en dehors de son sein comme c'était le cas de ceux que l'on appelait adultérins, la loi l'interdisait. Et lorsqu'une personne avait des enfants naturels et légitimes les premiers avaient des droits forts amoindris au regard des seconds car l'institution du mariage voulait montrer de cette manière sa puissance et sa préséance au regard des autres situations et relations. En dépit des changements profonds qui a subi le droit de la famille jusqu'à la grande révolution des années 1970 et qui ont adouci les rigueurs avec lesquels étaient traités les enfants naturels ou limité les libertés de se procurer une descendance, ce schéma perdura dans ses grandes lignes.

Le mariage napoléonien entre en crise au milieu du 19^{ème} siècle par deux processus de « démocratisation » différents qui le traversent. D'une part il s'universalise par le souci que beaucoup d'historiens ont souligné, celui de fixer l'ouvrier, de moraliser son existence, de l'obliger à soutenir sa famille, de permettre la reproduction de l'instrument de travail qu'il était. Se marier et former une famille selon le Code civil devint la forme de vie dominante de toutes les classes sociales. De l'autre, si les droits du père déclinent au point que les juges pouvaient prononcer la déchéance de ses pouvoirs envers ses enfants à partir de la fin du 19^{ème} siècle, ceux du mari et de l'épouse commencent petit à petit à se ressembler. C'est ainsi que les femmes condamnées jadis à l'incapacité légale commencèrent à obtenir des droits qui leur permettent d'exister dans la vie professionnelle et politique⁷. Ce faisant ce double processus qui égalisait

⁶ Marcela Iacub, L'empire du ventre, pour une autre histoire de la maternité, Paris, Fayard, 2004.

⁷ En 1836 l'enseignement primaire pour les filles est organisé, en 1880, on autorise l'enseignement secondaire. En 1900, le barreau est ouvert aux femmes. En 1907, les femmes mariées peuvent disposer librement de leur salaire. En 1909 est créé le congé maternité (huit semaines mais sans traitement). En 1938, les femmes peuvent s'inscrire à l'université sans l'autorisation de leur mari. En 1944, les femmes obtiennent le droit de vote et d'éligibilité. En 1946, le principe d'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines est inscrit dans le préambule de la Constitution. Germaine POINSO-CHAPUIS est la première femme nommée Ministre (de la Santé Publique et de la Population) en 1947. En 1966, les femmes peuvent gérer leurs biens propres et exercer une activité professionnelle sans le consentement de leur mari. En 1967, la loi autorise la contraception. En 1970, la loi relative à l'autorité parentale conjointe supprime la notion de « chef de famille » du Code Civil.

les droits des hommes et des femmes dans les familles comme dans la sphère professionnelle allait aboutir à conférer aux un et aux autres les mêmes pouvoirs.

Or cette belle espérance a été vite brisée par l'entrée éclatante de la sexualité comme nouveau socle à partir duquel les familles seraient fondées. C'est cet échange du mariage par la sexualité l'aspect central de la Révolution des mœurs des années 1970 et dont nous sommes les héritiers. Et si jadis les normes juridiques qui organisaient les familles étaient étrangères et lointaines aux personnes, elles sont devenues centrales et intimes, si la vérité de l'engendrement, des sentiments, des rapports sexuels étaient opaques et leurs conséquences juridiques étaient infimes elles devinrent centrales. C'est pourquoi la révolution des mœurs des années 1970 n'impliqua pas la libération d'une sexualité qui aurait été opprimée mais un changement de paradigme juridico politique dans l'architecture familiale. De n'avoir quasiment aucune importance elle en devint la pièce maîtresse ce qui a impliqué un souci et un contrôle des faits de la chair comparable à ceux du droit canonique et à ses craintes des péchés mortels que la Révolution française avait abolies.

Deux. Les familles à l'heure du Sexe

Les années 1970 signèrent l'arrêt de mort du mariage inégalitaire et patriarcal qui avait été le socle des familles depuis le début du 19^{ème} siècle. Les réformateurs, craignant que cette dernière n'y périclète cherchèrent à remplacer l'ancien socle par un autre qui deviendrait tout aussi solide. Ce serait l'enfant qui ferait la famille. Ce fut le triomphe de la filiation sur l'alliance, des enfants sur les amours qui les font naître dans le sillage duquel nous vivons encore. Toute la question était de savoir comment on allait s'y prendre pour rattacher les enfants aux adultes qui avaient contribué à les faire venir au monde. La modernité familiale allait naître de ce remaniement.

Les réformateurs ont pensé il fallait s'appuyer sur des faits qui dépassent la pure volonté humaine car cette dernière était changeante et qu'elle risquait de créer des liens fragiles et éphémères. Ces faits devaient être aussi stables, aussi sûrs que le corps, le sperme, le sang. Comme si c'était la nature et non plus les lois qui allait créer désormais des liens des parents à leurs enfants. Ce sont ces faits corporels qui allaient attacher les personnes, créer des liens indissolubles, des responsabilités,

des droits, des échanges de services et de ressources économiques entre les hommes, les femmes et leur progéniture.

Mais à l'heure de définir et de préciser ces faits corporels les lois ont produit une distinction cruciale entre les hommes et les femmes qui allait donner à ces dernières des pouvoirs beaucoup plus étendus qu'aux premiers. Les enfants seraient avant tout une affaire des femmes. Tandis que les pères auraient un rôle plus restreint et conditionné à la volonté maternelle. Leurs principaux devoirs seraient de pourvoir les ressources économiques aux mères nouvelles. De leur permettre d'accomplir un destin qui avait semblé et qui semble encore à un grand nombre d'entre elles le plus bel idéal vital auquel une femme pouvait aspirer.

Voilà dans les grandes lignes en quoi consista le remplacement du Mariage par le régime du Sexe.

Les métamorphoses de la paternité.

La plus importante des réformes légales qui balaya le mariage pour faire émerger le nouveau régime du sexe fut celle de la paternité. Rappelons-nous que sous le régime du mariage on devenait père grâce à la présomption de paternité qui était quasiment impossible de combattre devant un tribunal. Tandis que pour les enfants naturels, c'est-à-dire, engendrés hors mariage la paternité légale était soit trop difficile à établir soit impossible. Par ailleurs, lorsque la filiation naturelle était reconnue elle octroyait des droits moindres que ceux dont jouissaient les enfants nés dans le mariage, notamment en matière d'héritage. La révolution des années 1970 a aboli ces anciennes normes pour mettre en avant deux principes majeurs : *la vérité biologique* et *l'égalité des enfants*.

Or au fur et à mesure que les années passaient et qu'il fut possible grâce aux développements de la génétique de déterminer sans le moindre doute que c'est le sperme d'un tel homme qui a engendré un tel enfant les lois se radicalisèrent. A l'heure actuelle il suffit d'une seule relation sexuelle fécondante pour transformer un homme en père. Et même moins que cela. Si une femme s'insémine manuellement avec le sperme d'un homme qui aurait jeté un préservatif usagé dans une poubelle la première peut intenter avec succès une action légale contre le second pour qu'il soit déclaré père de l'enfant né de cette manière. Et il en serait de même d'un homme qui aurait été victime d'une agression sexuelle par une femme.

L'importance de ces réformes est d'autant plus grande qu'il n'y plus des inégalités entre les enfants nés dans le mariage ou en dehors de celui.

L'enfant né du sperme volé ou obtenu par une agression sexuelle aura les mêmes droits en matière de pension alimentaire et d'héritage que celui engendré au sein du mariage. On dira que les hommes peuvent faire attention et ne confier que dans leurs propres méthodes contraceptives comme le préservatif et plus récemment la possibilité de se faire stériliser et confier leur sperme dans une banque qui lui permettrait d'en faire appel lorsqu'ils souhaitent être pères. Il n'empêche que même pour les plus avisés et précautionneux des accidents peuvent avoir lieu et que les hommes ne peuvent pas obliger les femmes à avorter ou à s'opposer à ce qu'une filiation soit établie à son encontre sauf dans le cas de don de sperme qui nécessitent des procédures légales formelles.

Cette place que petit à petit a pris le sperme comme fondement de la paternité est d'autant plus étonnante qu'elle a lieu dans un contexte dans lequel la mère isolée n'est plus entourée des stigmates du passé et que les femmes grâce à leur investissement de plus en plus important dans le marché du travail peuvent soutenir l'enfant qu'elles mettent au monde. Comme si nos sociétés (car ce phénomène est le même dans l'ensemble des pays démocratiques) avaient voulu construire un fondement naturel de la paternité et que ce fondement était le sperme. Et même si le donneur y est exclu la force de ce liquide -qui ne valait pas grande chose un siècle plus tôt- est devenue si grande que depuis la dernière réforme des lois bioéthiques (2021) l'enfant qui en est issu peut à sa majorité connaître l'identité de cet homme s'il en fait la demande.

Cette transformation que l'on peut qualifier d'anthropologique a changé petit à petit la perception qui se faisaient les hommes des enfants qu'ils avaient engendrés mais pas désirés. Si dans les années qu'ont suivies la réforme des années 1970 il était courant que les hommes se plaignent qu'on leur avait fait un enfant dans le dos pour exprimer leur mécontentement voire leur étrangeté à la créature qu'ils avait engendrée à leur insu rien ne fut pareil après. Car l'ère de la sexualité est aussi celle de l'attachement à son patrimoine génétique et donc aussi à ceux à qui ce dernier est transmis. Sans compter que la création des liens légaux de paternité oblige de plus en plus les hommes à assumer leur rôle. De fait, parmi les pères séparés ils sont de moins en moins nombreux à ne plus voir leurs enfants.

Pourtant le pouvoir de la vérité biologique est très relatif et sert souvent comme une stratégie des femmes contre les hommes que comme un pouvoir de ces derniers à l'égard de leur descendance. Il n'y a pas de de procédure de *vérification systématique* de la vérité biologique de l'engendrement ni pendant la grossesse ni lors de la naissance de l'enfant. De fait, les paternités dites de complaisance sont admises tant qu'elles ne sont pas contestées. Et il y a certains cas où elles ne peuvent pas l'être. Cette relative souplesse avec laquelle on traite la vérité biologique est parfois source d'une grande instabilité dans les liens que

les hommes entretiennent avec les enfants. Ces derniers peuvent changer de père légal selon les stratégies conjugales aussi bien des femmes que des hommes jusqu'à leur majorité. Or cette incohérence n'est pas un « petit détail ». Elle montre bel et bien que c'est la mère qui joue le premier rôle au regard des enfants c'est pourquoi on peut imaginer qu'elle ne disparaîtra pas tant que la famille sera fondée sur ces inégalités entre les hommes et les femmes.

C'est le pouvoir d'avorter qui fait la mère.

La réforme de la filiation de 1972 a exigé que l'accouchement soit un événement vrai que l'on ne saurait pas simuler comme ce fut le cas dans le passé. Celles qui oseraient défier cette règle seraient sévèrement sanctionnées, comme si elles avaient falsifié un document sacré dont l'ordre social en dépend⁸ alors que rien de semblable n'est exigé des pères. Le but de ces réformes étant que l'accouchement soit ce point fixe autour duquel gravitent les filiations paternelles. Plus. Que la filiation maternelle ait comme socle indiscutable l'accouchement. Or lorsque l'avortement fut légalisé en 1975 cet acte sacré de mettre au monde un enfant fut investi d'une puissance toute particulière. C'est parce que la femme aurait pu tuer le fœtus qu'elle portait alors qu'elle l'a laissé naître que ces liens sont uniques et fondateurs. De fait, les enfants doivent leur vie à leur mère, non à leur père.

L'importance qui a eu ce nouveau pouvoir des femmes dépassa les arguments philosophiques et politiques avancés pour qu'il soit enfin reconnu. En effet, si l'interruption d'une grossesse peut se justifier par les seules libertés corporelles dont sont censés jouir les individus dans une société démocratique, en France plus particulièrement que dans les autres pays, elle eut une signification, une puissance qui dépassa de loin la première. Car le droit d'avorter est devenu le fondement de la maternité biologique, comme si la mère moderne était née de ce nouveau pouvoir octroyé aux femmes. Dans le contexte dans lequel il fut légalisé, notamment celui de l'égalité des enfants légitimes et naturels, ce droit ne venait pas sauver des femmes du déshonneur d'être des filles mères avec une progéniture juridiquement amoindrie. Il ne s'ouvrait pas à un couple dans lequel les unes et les autres auraient un mot à dire ne serait à ce que l'égard de la filiation d'un enfant qui naîtrait contre la volonté de celui qui l'avait engendré. En effet, les lois auraient pu prévoir qu'en cas de refus de paternité du compagnon ou mari ces derniers pourraient s'opposer à ce qu'une filiation à leur endroit soit établie. Comme si cette

⁸ Pour une analyse très précise de cette question voir *L'empire du ventre*, pour une autre histoire de la maternité, Paris, Fayard, 2005.

inégalité loin d'être un détail avait été l'objectif recherché par un législateur désireux de construire des mères surpuissantes et des pères contraints à s'accommoder à leurs volontés souveraines.

Or ces pouvoirs immenses les femmes ne l'ont pas acquis parce qu'elles étaient des femmes mais du fait que leurs corps étaient capables d'accoucher d'un enfant. Les femmes qui n'en étaient pas capables ont connu depuis cette période des difficultés beaucoup plus importantes que par le passé pour devenir mères soit par la procédure de l'adoption soit par les techniques de procréation comme la GPA qui posent encore tant de difficultés aux juges français même quand elle est réalisée à l'étranger et cela en dépit de l'avis contraire de la justice européenne. En effet, les adoptions sont devenues de plus en plus suspectes car quelle femme ayant décidé de mettre au monde un enfant alors qu'elle aurait pu avorter pourrait abandonner son petit à sa naissance ? Au fond, une mère qui abandonne son enfant en vue de son adoption, n'est-t-elle pas victime de mauvaises circonstances -notamment économiques-qui se trouve obligée de le faire en dépit de l'amour qu'elle éprouve pour lui ? Et les parents adoptifs ne sont-t-ils pas, au fond, des horribles profiteurs riches et stériles ? Adopter n'est pas une forme de vol ? Il en va de même de la GPA. Certes, la mère porteuse peut avorter de l'enfant mais ce ne sera pas elle que confrontée à cette épreuve de faire naître ou de ne pas faire naître s'occupera d'élever la créature qui vécut dans son corps pendant neuf mois. Pire. On suppose que cette pauvre femme s'attache à l'enfant qu'elle porte et que la détresse économique l'oblige à abandonner « son enfant » même si ce dernier a été conçu avec les ovules de la « mère commanditaire ».

Bref, pour jouir de la plénitude des droits maternels sans que personne ne s'y oppose, pour être une *vraie mère* il fallait qu'une femme puisse avoir avorté de l'enfant qu'elle a mis au monde. Comme si finalement être une *vraie mère* était une épreuve de la volonté de la femme s'exerçant sur sa propre chair : celle de ne pas avoir décidé de mettre fin à une grossesse. C'est cette épreuve que nos lois semblent tenir comme le signe indiscutable du bon et du véritable attachement d'une femme à sa progéniture. L'un des symptômes les plus étonnants de l'importance de cette épreuve du désir maternel c'est le nombre d'avortements qui se pratiquent en France chaque année qui n'a pas diminué en 30 ans alors que les techniques contraceptives ne cessent de s'améliorer. Comme si cette situation était due moins à un manque de vigilance qu'à la volonté consciente ou inconsciente des femmes de faire l'épreuve une fois enceintes de leur désir d'être mères.

La mère est le plus puissant des sujets juridiques construits par notre modernité. Elle décide seule des questions aussi importantes et vitales que le fait de faire naître ou d'avorter, d'abandonner ou de ne pas abandonner l'enfant à la naissance, de lui attribuer ou de ne pas lui

attribuer un père. Et elle décide aussi pour les hommes avec qui elle a conçu sa descendance. Elle peut leur imposer une naissance non souhaitée par eux ou au contraire les priver de celle qu'ils attendaient. Elle peut leur cacher le fait qu'ils sont les géniteurs des enfants, rompre une paternité de complaisance en dépit du lien qu'ils ont construit avec l'enfant et aussi l'éloigner d'eux au moment du divorce. En bref, l'enfant est à elle. Comment une telle puissance ne les rendrait pas les premières responsables au regard de l'enfant ? Certes, il y a une vingtaine d'années on a essayé de donner aux pères un plus grand rôle dans le maternage des enfants comme la loi de 2002 qui ouvert la possibilité de parents alternants après une séparation et dont je parlerai plus en détail dans le dernier chapitre de ce livre. Pourtant, rien n'a été mis en œuvre pour instituer une paternité aussi puissante, aussi certaine et aussi désirante que la maternité.

Cette nouvelle institution de la maternité et de la paternité a octroyé aux femmes la première place⁹ et ce faisant les plus grandes responsabilités au regard de leur progéniture les poussant à moins s'investir dans le marché du travail. D'autant que cette préséance maternelle dans les institutions fut doublée d'une idéologie du matriarcat qu'une partie du mouvement féministe des années 1970 n'a pas eu de cesse de revendiquer -et que l'on entend encore alors qu'un demi-siècle nous séparent de ces mesures et que la place des femmes dans la sphère professionnelle, sociale et publique n'a pas cessé de s'accroître. Cette idéologie veut que cette préséance maternelle ne soit pas une défaite dans le chemin de l'égalité entre les hommes et les femmes mais une conquête de ces dernières qui auraient arraché des pattes pointues du patriarcat le pouvoir sur leur progéniture. C'est aussi cette idéologie qui a mis en avant l'amour presque automatique que toute femme éprouve pour son enfant et le désir de lui consacrer un maximum de temps. Tandis que l'aide qu'elle peut recevoir des institutions ou des personnes tierces doit être limitée au strictement nécessaire si elle souhaite que son enfant devienne dans l'avenir un être équilibré. Ce faisant tout métier qui empiète un peu trop sur le temps du maternage produit une grande culpabilité chez la majorité des femmes qui préfèrent dès lors renoncer à un engagement professionnel plus fort pour ne pas devenir *des mauvaises mères*. Pendant longtemps, c'est beaucoup moins le cas aujourd'hui, les psychologues et autres thérapeutes ont bien souligné la « naturalité » et donc la nécessité de ceux rôles distincts de mère et de père pour renforcer cette idéologie aux conséquences néfastes pour le destin des femmes.

Or le moindre investissement du marché du travail que cette construction de la mère moderne a engendré n'est pas l'unique piège dans lequel sont tombées les mères modernes. Elles sont devenues aussi dépendantes des hommes qui leur permettent d'accomplir leur destin de

⁹ Pour une histoire des théories sur le bon maternage au 20^{ème} siècle voir Sandrine Garcia, *Mères sous influence, De la Cause des Femmes à la cause des enfants*, Paris, La Découverte, 2011.

mères. Ce faisant, elles perdent aussi leur autonomie dans la sphère domestique. Elles peuvent disposer des moyens économiques bien inférieurs à ceux de leurs compagnons et ne pas être en mesure de les quitter alors qu'elles vivent des situations intolérables. Beaucoup de femmes se trouvent à la merci de leurs compagnons et elles comprennent qu'elles sont *piégées dans leur couple* pour employer l'expression de Jean Claude Kauffmann¹⁰ car elles vivraient dans la plus grande détresse économique si elles se séparent surtout lorsqu'elles ont des enfants en bas âge. Certaines attendent à les voir grandir pour partir tandis que leur horizon de vie à elles une fois séparées se rétrécit comme une peau de chagrin.

Dans cette enquête qualitative que réalisa Kauffmann les femmes interrogées sur les raisons qui les menèrent à cesser d'investir le marché du travail ou de le faire à mi-temps pour mieux se consacrer à leur fonction de mère elles ont répondu moins comme une mère courage des années 1970 mais comme des individus faibles des années 2010. Elles avaient si peur de rater leur vie professionnelle en dépit de leurs diplômes qu'elles cherchaient en faisant de tels choix d'être sûres de faire quelque chose de leurs vies. Mais n'est-ce pas précisément ce choix qui s'ouvre toujours et encore à elles- celui d'être un sujet tout puissant dans la vie familiale et un fantôme dans la vie professionnelle qui est à l'origine de ce manque de courage que les hommes devenus pères ne peuvent pas se permettre d'éprouver ? N'est-ce pas évident que les plus grands exploits sont le propre de ceux qui n'ont pas le choix ?

Les inégalités entre les hommes et les femmes que les inégalités entre les mères et les pères ont fait naître

D'après la dernière enquête de l'Insee,¹¹ en dépit du fait que les femmes sont aujourd'hui plus diplômées que les hommes « *les normes, sociales, les inégalités de genre en matière d'éducation, de travail, ou du partage de travail domestique ne se réduisent que lentement dans les faits* ». Ces normes auraient un impact dès le début de l'adolescence, moment à partir duquel les filles commencent à construire des parcours scolaires qui auront des conséquences majeures dans leur vie professionnelle dont le but est de concilier vie professionnelle elle et vie familiale et plus précisément le statut de mère et de travailleuse. C'est pour cette raison

¹⁰ Jean Claude Kaufmann, *Piégées dans leurs couple*, Paris, Les liens qui libèrent, 2016.

¹¹ INSEE, Références, 2022 « Femmes-hommes, une lente décreue des inégalités ».

selon cette enquête que les filles choisiraient moins les filières scientifiques. Tandis que cette idée de conciliation entre les deux sphères de la vie n'existe pas pour les hommes. Bien au contraire, si conciliation il y a c'est en travaillant davantage pour subvenir aux besoins de leur famille. Selon l'enquête *Conditions de vie et aspirations* du Crédoc, 28% des 15 ans et plus indiquent que le premier conseil qu'ils donneraient à une jeune femme à la recherche d'un emploi serait la possibilité de conjuguer sa vie de famille et sa vie professionnelle contre 18% qui donneraient ce conseil à un jeune homme dans le même cas.

Même si elles ont des meilleurs résultats scolaires à la partir du collège les motivations pour les études et le sentiment d'efficacité des filles diminuent. En dépit d'un niveau scolaire supérieur au lycée les filles privilégient les SVT (sciences de la vie et de la terre) qui les orientent vers des carrières dans le domaine médico-social, la santé, ou bien les cursus en lettres et sciences humaines au détriment des mathématiques qui plus tard leur permettraient d'accéder à des carrières plus sélectives. En 2020-2021 les deux tiers des femmes restent minoritaires dans les cursus dits sélectifs ou scientifiques et de manière encore plus marquée dans les filières à la fois sélectives et scientifiques. Ces clivages sexués se trouvent exacerbés au plus haut niveau des études universitaires, le doctorat.

En 2020 un à quatre ans après la fin des études 23% des femmes occupent une fonction de cadre. Or à caractéristique et diplôme identique elles ont moins de chances d'accéder aux emplois supérieurs et notamment aux fonctions d'encadrement. Par ailleurs l'augmentation du nombre de femmes cadres est portée par les secteurs de l'enseignement et de la santé. Quant aux emplois d'artisans, commerçants et chefs d'entreprise ils sont encore plus souvent occupés par des hommes qu'il y a une quarantaine d'années. Elles restent encore minoritaires parmi les créateurs d'entreprises et les micro entrepreneurs.

A l'autre extrémité de la hiérarchie professionnelle on trouve aussi une très forte sexuation dans les emplois. En 2020 trois employés sur quatre sont des employées et cette proportion n'a pas évoluée depuis 1982. Un ouvrier sur cinq est une ouvrière est cette proportion est restée elle aussi inchangée depuis le début des années 1980. Par ailleurs, l'emploi des femmes se concentre toujours dans certains secteurs d'activités et métiers plus à même de concilier vie familiale et professionnelle. Ainsi, parmi les 87 familles professionnelles qui décrivent l'ensemble des métiers seulement 10 concentrent la moitié des femmes tandis que 17 rassemblent la moitié des hommes. Seules 18% de ces familles peuvent être considérées mixtes car elles comprennent au moins 35% des femmes ou d'hommes.

La naissance d'enfants continue d'affecter davantage les mères que les pères. Pour la tranche d'âge de 25-49 ans l'écart dans la participation du marché de travail entre les hommes et les femmes est de 9 points ce qui reflète l'idée selon laquelle le maternage serait une fonction féminine. Entre 25 et 49 ans le taux de participation au marché du travail des mères en couple lorsqu'elles ont trois enfants et que l'un d'entre eux a moins de 3 ans baisse à 48% contre 73% lorsqu'ils ont âgés de 3 ans ou plus. En revanche, pour les pères âgés de 25 à 40 ans en couple ou pas, le taux d'activité dépasse 90% en 2020. Les dispositifs publics destinés à accompagner les interruptions d'activité sont utilisés presque exclusivement par les mères. Parmi les inactifs au sens du BIT (ceux qui ne se trouvent pas au chômage et donc en recherche d'emploi) 7% des hommes le sont pour des raisons familiales ou se disent « au foyer » contre 55% des femmes.

Quelque soit la catégorie socioprofessionnelle les femmes salariées ou anciennement salariées qui s'occupent d'un ou de plusieurs enfants de moins de 15 ans sont moins souvent en emploi que celles qui n'en ont pas. Or la catégorie socioprofessionnelle a une forte influence sur ce retrait maternel du marché du travail. Pour les ouvrières de ces âges qui ont des enfants de moins de 15 ans la participation au marché du travail est de 54% tandis qu'elles sont 74% à travailler lorsqu'elles n'en ont pas. Cet écart de 20 points chez les ouvrières se réduit à seulement 4 chez les femmes cadres dans les mêmes situations. Cette situation s'inverse chez les hommes qui sont plus souvent en emploi toutes catégories socioprofessionnelles confondues lorsqu'ils ont des enfants de moins de 15 ans que lorsqu'ils n'en ont pas. Par ailleurs, les femmes salariées ou anciennement salariées déclarent deux fois plus souvent que les hommes que leurs responsabilités familiales ont des conséquences sur leur vie professionnelle. De fait, la progression de la participation des femmes au marché du travail s'est en bonne partie réalisée via le temps partiel. De 1975 à 2020 la part des femmes à temps partiel a augmenté de 11 points contre 5 points pour les hommes. En 2020 elles sont trois fois plus à temps partiel que les hommes, c'est le cas pour 27% d'entre elles contre 8% des hommes. Parmi les personnes qui travaillent à temps partiel 26% des femmes et 6% des hommes déclarent le faire pour des raisons familiales.

Le recours au temps partiel des femmes s'accroît avec le nombre d'enfants. Elles ne sont que 14% lorsqu'elles sont en couple sans enfants contre 46% lorsqu'elles sont en couple avec trois enfants ou plus et que l'un d'entre eux a moins de trois ans. A l'inverse, pour les hommes ni le nombre ni l'âge des enfants à charge n'a d'influence sur leur recours au temps partiel. En 2010 les femmes consacraient aux enfants un temps équivalent au plus du double de celui des hommes. Selon une enquête *Conditions de travail et risques psychosociaux* réalisée en 2016 près d'un salarié sur sept se voit reprocher par son entourage le manque de

disponibilité lié à son travail. Et à caractéristiques identiques personnelles, professionnelles, conditions de travail ce sont les femmes qui reçoivent plus souvent ces reproches (Beque, 2019).

Le salaire des mères baisse aussi à la suite d'une naissance et ce désavantage se creuse dans les années suivantes (Coudin et al 2019) Sur la période 1995 2015 l'écart salarial parmi les salariés du privé sans enfant se maintient à 7% à tout âge alors que les mères gagnent 11% de moins que les pères à 25 ans, puis 25% de moins à 45 ans.

Selon une enquête publiée en 2022 par l'INSEE *Paris Région* en 2018 seules 14% des franciliennes entre 25 et 65 ans auraient un revenu équivalent à celui de leur conjoint. L'écart des revenus d'activité entre les partenaires étant de 32% (il était de 42% en 2011) mais il se creuse si le couple est marié et qu'il a des enfants. Ce pourcentage étant par ailleurs le même à niveau nationale. C'est chez les couples les plus aisés que l'écart entre les revenus des hommes et des femmes est le plus élevé.

La même étude montre que le couple induit des écarts des salaires entre les personnes appartenant au même genre. Ainsi, les femmes vivant en couple gagnent moins que les célibataires tandis que pour les hommes ce modèle s'inverse. L'écart de revenus en défaveur des hommes célibataires et en couple est beaucoup plus important que celui des femmes dans des situations analogues.

Dans 60% des cas les hommes perçoivent des revenus supérieurs à celui de leurs compagnes. A Paris, seules 25% des femmes perçoivent des revenus supérieurs à ceux de leurs compagnons, chiffre qui descend à 22% pour le reste de la France. Quand elles sont plus diplômées que leurs conjoints les femmes perçoivent des rémunérations supérieures de 36% à celles des hommes tandis que dans le cas contraire cet écart de 77%. Seul 8% des femmes occupent des postes supérieurs à leurs conjoints comme c'est le cas d'une cadre en couple avec un employé. Tandis que les cas de figure contraire sont deux fois plus nombreux (17%). D'ailleurs, la différence de revenus entre l'homme et la femme dans ces situations contraires n'a pas les mêmes répercussions au niveau salariale. Dans un cas, la différence oscille entre 10 et 25% tandis que dans l'autre elle peut atteindre 60%.

Dans les couples des cadres, les différences de revenus en défaveur des femmes sont de 27% ce qui s'explique dans une très large mesure par les secteurs d'activités occupés par les uns et les autres (commerce et secteur bancaire pour les hommes et enseignement et santé pour les femmes). Les hommes occupent une palette des métiers plus diversifiée et plus rémunérateurs dont l'état horaire varie entre 22euros pour les hommes et 11 euros pour les femmes.

Le taux d'activité des femmes en couple se réduit à 78% lorsqu'elles ont trois enfants ou plus et l'écart de rémunération avec leur conjoint devient de 44%. Pour les femmes qui vivent en couple sans enfant le taux d'activité est de 92% et l'écart de rémunération est de 25%. C'est dans les couples plus modestes et chez les classes moyennes que les écarts des revenus du couple sont les plus faibles : 45% pour les femmes et 55% pour les hommes. Tandis que les couples les plus aisés la contribution des femmes n'est que de 34% et de 66% celle des hommes.

En bref, la figure maternelle puissante et son corollaire, la paternité faible par les responsabilités qu'elle implique pour les unes et pour les autres se double dans le monde travail et dans celui du couple d'une femme faible et d'un homme puissant. Ce schéma fonctionne si bien que lorsqu'il s'inverse il peut avoir des terribles conséquences aussi bien sur les hommes que sur les femmes. Dans une étude menée sur 200.000 couples hétérosexuels entre 1996 et 2007 des chercheurs américains et danois ont mis en lumière la profonde détresse des hommes dont l'épouse gagne plus qu'eux. Ces derniers sont victimes de troubles de l'anxiété et de difficultés d'érection. Ces dernières les poussent à consommer du Viagra de plus en plus jeunes et dans des proportions beaucoup plus importantes que lorsque ce sont eux qui gagnent plus que leurs épouses¹². Comme si la prétendue charge économique qui implique pour un homme hétérosexuel de soutenir les coûts de la maternité de sa compagne était le signe de sa puissance sociale et donc aussi de sa virilité.

Mais n'est-ce pas à un monde dessiné de cette manière que ceux qui ont imaginé les politiques familles au début de la révolution des mœurs songeaient ?

Chapitre deux. La mère moderne et la femme objet.

« Les jeunes filles ne sont pas socialement libres de remettre leurs corps et sont tenues d'être calculatrices, non seulement parce qu'elles doivent anticiper seules les conséquences des actes sexuels, mais aussi parce qu'elles continuent à être sévèrement jugées si elles ne se donnent pas à bon escient, c'est-à-dire, si elles ne le font pas en essayant d'établir une relation relativement durable »¹³

¹² Laman Pierce, Michael Dahl, Jimmi Nielsen, « In Sickness and un Welth, Psychological and Sexual Costs of Income Comparison in Marriage », in *Personality and Social Psychology Bulletin*, February 3, 2013)

¹³ Michel Bozon, *Pratique de l'amour*, Payot, 2018.

Dans le livre qu'elle a consacré à la sexualité et aux théories amoureuses des adolescents, Thérèse Hargot¹⁴ montre la force des normes qui divisent les filles en deux groupes : celles qui couchent avec des sentiments et les « putes ». Tandis que les garçons sont libres de coucher avec ou sans sentiments pourvu que leurs partenaires soient consentantes.

Même si ces relations adolescentes ne vont pas forcément déboucher sur des couples cohabitants et une descendance à l'âge adulte, il s'agit pour les filles et pour les garçons de se socialiser dans cette double morale qui marquera leur vie sexuelle future. Une femme qui ne subordonne pas ses désirs sexuels aux attaches éventuelles qu'elle pourra créer dans un couple cohabitant est une « pute », une déviante. Tandis que les femmes honnêtes doivent, au contraire, mettre leurs désirs et leurs plaisirs au second plan pour instrumentaliser leurs échanges avec les hommes afin d'accomplir leurs projets de maternage. Or, paradoxalement, si les garçons ne sont pas mécontents de trouver des partenaires sexuelles « sans sentiments », ils les dénigrent et les traitent de « putes », à l'instar des filles « honnêtes ». Plus. Thérèse Hargot montre que ce sont les garçons ceux qui stigmatisent le plus les filles « faciles ». Et toute femme peu importe son niveau de diplôme, sa fonction, sa célébrité, son âge court le risque d'être victime d'un tel mépris qui retentit d'ailleurs sur tout ce qu'elle fait et sur tout ce qu'elle est. Certes, en agissant ainsi ils peuvent perdre des opportunités sexuelles mais, en revanche, ils n'ont pas à se confronter à des défis d'aucun ordre. En effet, les femmes qui cherchent du sexe sans attaches sont plus attentives que les autres à l'intensité de cette expérience, ce qui oblige les hommes à avoir devant eux un partenaire et non pas un être qui s'offre à eux comme un objet. C'est au fond grâce aux filles qui cherchent le sexe avec attaches qu'ils peuvent continuer à « baiser des femmes » au lieu de baiser « avec » elles. Outre créer des inégalités sexuelles cette distinction par genre entre les relations sexuelles avec ou sans attaches appauvrit les expériences des uns et des autres. Les garçons cherchent à « profiter » des faveurs sexuelles des femmes car elles sont rares, ce qui rapproche les relations avec elles d'un abus. Les secondes, mettent dans un second plan leurs désirs et leurs plaisirs dans leur recherche de relations durables.

Cette question des inégalités genrées des désirs et des plaisirs est la deuxième grande défaite qui ont subi les femmes lors de la révolution des mœurs et qui est tout aussi actuelle un demi-siècle plus tard. Défaite qui est étroitement liée à la première puisqu'elle est la conséquence directe et logique de la construction de la maternité moderne. Sans cela, les choses se seraient passées tout autrement. La libération des mœurs semblait vouée à créer une nouvelle relation des hommes et des femmes à la

¹⁴ Thérèse Hargot, Une jeunesse sexuellement libérée (ou presque), Paris, Albin Michel, 2016.

sexualité. La double morale qui octroyait aux premiers les conquêtes et les jouissances, aux secondes la retenue, la fidélité, la prééminence de l'amour aux plaisirs sensuels aurait dû être balayée. En effet, les institutions qui entravaient la liberté sexuelle des femmes furent abolies : les pouvoirs du mari sur l'épouse, l'interdiction de la contraception et de l'avortement, les stigmates des enfants nés hors mariage, les restrictions qui avaient empêchées les femmes d'investir la sphère professionnelle au même titre que les hommes et devenir économiquement autonomes. Pourquoi continueraient-elles donc à avoir moins de libertés sexuelles ? Tout n'était donc pas prêt pour la naissance d'une nouvelle égalité dans leurs désirs et dans leurs jouissances érotiques ? L'heure n'était-elle pas venue d'en finir une fois pour toutes avec la double morale sexuelle qui octroyait aux uns ce qu'elle refusait aux autres ?

Toutefois les anciennes idéologies qui mutilaient la liberté sexuelle des femmes se sont faufilees dans le monde nouveau avec des justifications différentes. Doit-on expliquer cette pérennité par la force des préjugés que comme des fantômes continuent à épouvanter ses victimes ? Cette hypothèse semble très peu convaincante. En matière de mœurs la capacité des sociétés à se transformer dans des périodes brèves est inouïe. Il suffit de songer à la vitesse avec laquelle l'homosexualité a changé de statut il y a quelques années. Les anciennes idéologies qui mutilaient la sexualité des femmes ont survécu parce qu'elles avaient et qu'elles ont toujours une fonction très précise dans les institutions bâties dans les années 1970. C'est de cette mutilation qui allait surgir la mère moderne pierre angulaire du nouvel empire qui balaya le Mariage du cœur des familles pour qui règne à sa place celui du Sexe. Du sexe, certes, mais non pas comme liberté, comme ensemble des désirs et des plaisirs à la portée de tout un chacun mais comme forme d'organisation inégalitaire de la vie privée, comme matrice de production de sujets, comme volonté de punition et de destruction.

La sexualité et la mère moderne

Au début des années 1970 le féminisme majoritaire se mit à défendre l'idée selon laquelle les femmes et les hommes avaient non seulement et *par nature* une manière différente d'être parents mais aussi que les unes et les autres n'avaient pas les mêmes désirs et les mêmes attentes en matière sexuelle¹⁵. D'ailleurs, ce dernier déséquilibre était en grand partie expliquée par le premier.

Les femmes cherchent avant tout à construire une relation durable à fonder une famille, à engendrer et à élever des enfants. Loin d'être en but

¹⁵ Voir sur cette question Jeanine Mossuz Lavaux, *Les lois de l'amour, Les politiques de la sexualité en France de 1950 à nos jours*, Paris, Payot, 2002..

en lui-même, le sexe serait pour elles le moyen privilégié pour s'attacher le compagnon susceptible de combler leurs rêves. Une femme *morale* est celle qui est prête à échanger la plénitude de la sexualité contre les joies de la maternité. Pour y arriver il fallait s'attacher un père pourvoyeur des moyens. Ce personnage, le père, allait lui permettre d'accomplir correctement son rôle de mère grâce aux moyens économiques qu'il serait en mesure de lui procurer.

Or cette prétendue croyance dans la double nature sexuelle des hommes et des femmes cachait avec une mauvaise foi remarquable le prix qui coûtait et qui coûte toujours aux secondes cette « différence ». Les filles sont « dressées », elles sont l'objet de toutes sortes de privations dès le début de l'adolescence pour ne pas avoir la même attitude face à leurs désirs et à leurs plaisirs que les garçons. Pour trouver cet « homme père pourvoyeur des moyens pour accomplir leur maternité » il fallait et il faut toujours que leurs pulsions érotiques soient refoulées pour se transformer en des objets sexuels convoités. C'est ce refoulement et cette transformation en objet des jouissances masculines qui leur permettent de faire des calculs froids dans leur quête de ce père de ses futurs enfants. Une fois trouvé, il fallait savoir ne pas se donner trop vite, négocier ses faveurs et être en mesure de leur donner le plaisir qu'elles ne prendraient pas avec eux. Ce faisant, cette contradiction consistant à prendre un soin hors mesure pour être désirées tout en s'efforçant avec la même énergie à maîtriser leurs propres désirs fait naître une sorte d'aliénation à l'être sexuel qu'elles sont. Elles prennent conscience très tôt d'être des objets sexuels et dans le même temps d'être des sujets mais non pas de leurs désirs mais des échanges qu'elles vont réaliser avec les hommes pour obtenir d'autres choses que des plaisirs érotiques. Certaines d'entre elles, les plus chanceuses, vont jouir des plaisirs qu'elles procurent se prenant elles-mêmes comme des objets de leurs propres désirs. Les autres, feront semblant de prendre du plaisir et cela sera l'une des principales faveurs qu'elles donneront à leurs compagnons. Les dernières enfin ne feront même pas cet effort se contentant de se servir des plaisirs qu'elles procurent comme instrument de régulation de leurs rapports à leurs partenaires. En bref, c'est parce qu'elles sont étrangères aux désirs et aux plaisirs qu'elles pourront négocier d'une manière ou d'une autre leurs faveurs sexuelles.

Cette nouvelle construction de la sexualité féminine impliquait donc deux problèmes relativement autonomes l'un de l'autre. Le premier, c'est le statut d'objet et le second le pouvoir de négociation que ce dernier lui conférait.

Etre un objet sexuel n'est pas en tant que tel quelque chose qui limite l'autonomie voire la possibilité de vivre des expériences érotiques. Il en est ainsi notamment lorsque la personne qui est prise comme objet ou qui se perçoit de cette manière peut aussi, dans certains contextes agir et

se percevoir comme sujet. Quelque chose de cet ordre arrive, semble-t-il, chez les personnes homosexuelles qui peuvent prendre ces postures antinomiques soit avec les mêmes partenaires soit avec d'autres et aussi selon les époques de leur existence. Or il s'avère que chez les femmes mères issues des années 1970, cette position d'objet est fixe et immuable leur vie durant et il en va de même de celle de sujet qui prennent les hommes. Cela limite la durée de la vie sexuelle des premières car l'idée d'objet s'applique pour la plupart aux jeunes femmes tandis que les hommes sont des sujets jusqu'à leur vieillesse. D'ailleurs, être un objet sexuel *sans plus* peut être source des plus grandes jouissances si cela reste cantonné au domaine purement érotique. Il en est tout autrement si les faveurs que l'on demande d'un objet sont une monnaie d'échange dans d'une négociation en vues d'obtenir des avantages d'une autre nature. Car si l'objet ne se donne que pour créer ou faire durer des relations, pour obtenir des biens, des services, pour orienter le comportement de son partenaire il devient indifférent à ses propres désirs et plaisirs. Les sexologues Master et Johnson parlaient du « syndrome du spectateur » pour expliquer un grand nombre des cas d'anorgasmie féminine. Ces femmes-là resteraient en marge de l'acte sexuel pour contrôler et juger la situation plutôt que de la vivre pleinement.

Ce faisant, le pouvoir sexuel des femmes ne consiste pas à approfondir leurs expériences érotiques, à en jouir, mais à devenir un objet très convoité pouvant négocier au mieux ce qu'elles peuvent obtenir en échange des faveurs qu'elles octroient. Dire oui ou dire non n'est pas dans un monde institutionnel ainsi fait l'expression d'une liberté sexuelle mais du pouvoir que les femmes ont acquis après avoir abdiqué de la première. C'est plus au moins ainsi que l'on peut définir ce que nos lois appellent *le consentement sexuel* qui n'a rien en commun avec le désir ou avec la quête d'un plaisir.

Mais ces sujets sexuellement inégaux que la révolution des mœurs était en train de bâtir ne fut pas complète jusqu'à ce que le mouvement féministe n'investisse à partir des années 1975 les nouvelles règles qui devaient s'appliquer aux violences sexuelles. C'est cette question si délicate qui allait finir par dessiner les nouveaux pouvoirs de cette « femme-objet- marchande de ses faveurs ». Or si depuis ces pouvoirs n'ont pas cessé de s'agrandir la question de son émancipation, de sa transformation en sujet de ses propres désirs et plaisirs ne s'est jamais posé comme un problème politique. Dans leur enquête sur le plaisir féminin Sylvie Chaperon et Odile Filod s'étonnent du fait qu'en France, en 2021, 95% des gynécologues étaient des femmes, il qu'il n'existe aucune étude sérieuse sur cette question du point de vue médical¹⁶. Tandis que cette question avait littéralement hanté la pensée des

¹⁶ Chaperon, Sylvie, Filod, Odile (2022) *Idées reçues sur le clitoris, Histoire et anatomie politique d'un organe inconnu*, Paris, Le Cavalier Bleu.

intellectuelles féministes dès la fin du 19^{ème} siècle jusqu'à la veille de la révolution des mœurs.

Le consentement sexuel.

Pour être cohérent avec la nouvelle société qui avait balayé le mariage, les filles mères, la virginité avant les noces tout comme les actes que l'on disait jadis contre nature considérés désormais comme intégrant le répertoire sexuel des couples la loi pénale devait se limiter à punir les relations *non consenties*. Dans la loi de 1980¹⁷, le viol, crime des crimes, était un acte de pénétration sexuelle de quelque nature que ce soit commis par menace, contrainte, surprise sur la personne de la victime. Pour la première fois depuis la législation napoléonienne furent considérés comme des viols les pénétrations non seulement vaginales mais aussi annales et les fellations qui étaient jadis des simples délits. Dorénavant ce qui comptait avant tout c'était l'effraction forcée dans le corps de la victime. C'est cette entrée violente dans l'intimité d'un autre corps qui pouvait créer la différence avec d'autres actes comme les attouchements. La modernité sexuelle avait bien voulu rendre égales toutes les formes de pénétration forcées sans tenir compte que seul le coït vaginal pouvait rendre enceinte une femme et lui enlever sa virginité ce qui était très grave pour la morale sexuelle d'autrefois. Le législateur de l'époque avait mis en avant que le viol et les autres agressions n'étaient pas des infractions morales mais contre le libre consentement des victimes.

Certes, ce n'est pas la révolution des mœurs qui inventa le consentement à la sexualité. Ce dernier fut une élaboration de la jurisprudence pénale du milieu du 19^{ème} siècle qui eut à l'époque une importance capitale. Si auparavant pour qu'une femme soit considérée comme ayant été victime d'un viol il fallait qu'il y ait eu une violence, une lutte à mort entre l'auteur de cet acte et sa victime la jurisprudence décida que cela n'était pas indispensable pour que le crime soit constitué. Il suffisait que la victime n'ait pas accepté volontairement et consciemment d'entretenir une relation sexuelle avec l'auteur du viol. Pour sceller cette invention légale la Cour de cassation considéra que des hommes qui avaient entretenu une relation sexuelle avec des femmes endormies ou hypnotisées avaient commis le crime de viol¹⁸.

Pourtant, au moment où cette idée de consentement sexuel fut inventée le contexte n'avait rien à voir avec celui issu de la révolution des mœurs.

¹⁷ Marcela Iacub, *Le crime était presque sexuel*, Paris, EPEL, 2001.

¹⁸ Voir Marcela Iacub, « Le crime était presque sexuel : une histoire juridique du viol 19-21^{ème} siècle », in *Le Crime était presque sexuel et autres essais de casuistique juridique*, Paris, Points Flammarion, 2003.

A l'époque, les femmes honnêtes notamment celles qui étaient mariées, n'avaient pas besoin de consentir aux relations *normales* qui leur étaient imposées par leurs époux. Le mariage était un « oui » donné à l'avance à toutes les relations sexuelles entre conjoints. Et cela valait aussi bien pour les épouses que pour les époux qui découlait de la très ancienne institution du devoir conjugal. Ce faisant, les femmes mariées dans le monde issu des codifications napoléoniennes devaient consentir lorsqu'elles entretenaient des relations dites contre nature, c'est-à-dire, celles qui ne pouvaient pas découler dans un engendrement comme la sodomie ou la fellation. Les femmes mariées – à l'instar des femmes célibataires-devaient consentir aussi lorsqu'elles entretenaient des relations avec d'autres hommes que leurs époux si leurs amants ne voulaient pas risquer une condamnation pour viol.

Le consentement était donc cette garantie que le droit donnait aux femmes pour que celles qui étaient honnêtes ne perdent pas leur honneur et pour que celles qui l'étaient moins le fassent en connaissance de cause. Quoiqu'il soit, les actes auxquels l'on devait consentir étaient illicites ou immoraux et ils pouvaient avoir des conséquences très fâcheuses pour les femmes, notamment devenir des filles mères ou être considérées comme des créatures aux petites vertus. Et puisque les actes auxquels les femmes étaient censées consentir n'étaient pas moraux ou bons pour elles le oui qu'elles donnaient était précaire et ne les engageait nullement pour les relations à venir.

Or lorsqu'une nouvelle législation investit la question des violences sexuelles elle ne chercha pas simplement à défraîchir les anciennes règles mais à dessiner la nouvelle grammaire des inégalités sexuelles. C'est pourquoi la notion de consentement que fut mis en avant fut en tout identique à celle qui existait par le passé. Mais cela non pas parce que l'acte auquel elles donnaient leur consentement était immoral ou illicite mais parce qu'il était un pouvoir des femmes de choisir les hommes avec qui créer des liens stables en vues de fonder des familles. Les femmes devaient donc bien contrôler avec qui, quand et comment entretenir des relations sexuelles. Le but de cette nouvelle législation votée en 1980 protégeant le consentement ce n'était pas de punir le fait de passer outre un non qui aurait eu la même force qu'un oui. Ce qui était recherché était de faire du consentement et notamment du respect du non d'une femme la deuxième pierre angulaire d'un nouveau dispositif de gestion de leurs pulsions sexuelles, après avoir échangé ces plaisirs pour la maternité.

Comme ce n'était pas la liberté sexuelle des femmes qui était protégée par le consentement mais le pouvoir de contrôler à qui, quand et comment elles octroyaient leurs faveurs on a créée une nouvelle théorie pour expliciter de quoi souffraient celles dont le « non » n'avait pas été respecté. A partir du milieu des années 1970 on a énoncé une théorie -

qui allait avoir un grand avenir dans nos institutions et non seulement dans celles qui s'occupaient d'organiser la sexualité-, selon laquelle une femme qui subirait un tel affront n'était pas souillée comme au 19^{ème} siècle mais qu'elle avait été victime d'un *traumatisme*. Ce qu'un agresseur sexuel faisait à sa victime était détruire sa santé mentale.

Si au début du 20^{ème} siècle la psychanalyse voulait guérir la névrose des femmes qui refoulaient leurs désirs, au tourant du 21^{ème} siècle ce sont celles qui n'ont pas pu garder le contrôle les plaisirs qu'elles procurent aux hommes qui deviennent folles.

Le traumatisme de celles qui avaient dit non au sexe sans avoir été entendues ou respectées fut défini comme une entité morbide terrifiante et incommensurable susceptible de défier toutes les conventions de la raison ordinaire. Des maladies pouvant se présenter des décennies plus tard, la mémoire pouvait fléchir et faire penser aux victimes qu'elles avaient dit oui alors qu'elles ne voulaient guère. Elles pouvaient se donner la mort à tout moment, ne plus être en mesure d'entretenir une relation. Ce faisant, les peines pour les viols et les agressions sexuelles n'ont pas cessé d'augmenter et les prisons de se remplir par ce type d'agresseurs, le pic ayant été atteint au début des années 2000 avant de commencer à faiblir dans les années 2010. Tandis qu'il y avait tant d'autres manières de penser à ce que l'on prend à une personne chez qui on passe outre son consentement sexuel ainsi qu'aux conséquences qui en découlent.

Récemment, le mot traumatisme pour décrire le dommage des victimes fut rendu pauvre et petit par l'hyperbole politique qui suivit le mouvement #MeeToo. Dorénavant on ne dit plus qu'une femme a été traumatisée par un homme qui a abusé d'elle. On dit qu'il s'agit d'une *survivante* comme si elle avait vécu dans un camp de concentration ou qu'elle avait été torturée dans une prison par des extrémistes et par des barbares. Survivante parce qu'une agression sexuelle est l'équivalent d'une *mise à mort psychique*.

Ces idées ont un sens politique très précis et plein de paradoxes. Car le fait pour une femme d'être considérée psychiquement morte du fait d'une agression sexuelle alors que rien de tel n'est dit à propos des hommes qui subissent le même sort notamment dans les prisons qui ne les protègent guère de ces violences signifie qu'elles sont des créatures toutes vouées à la sexualité. Que le plus important chez elles c'est le contrôle de leurs pulsions érotiques. Comme si c'était leur raison d'être et leur destin. Comme si tout le reste était mineur. Dans le temps jadis, les misogynes que les féministes d'aujourd'hui accusent de tous les maux, ne disait-on des femmes qu'elles étaient des créatures de sexe ?

Mais il y a un second sens à cette théorie grandiloquente du traumatisme, de la mort psychique, de la survivante que j'ai déjà en

partie évoquée. Si les femmes doivent vivre et se vivre comme des objets et non pas comme des sujets de leur sexualité ce contrôle qu'elles exercent sur elles-mêmes, ce « non » qu'elles prononcent, n'est pas seulement un dressage interne, une discipline de leurs propres pulsions. Il s'agit d'un pouvoir de punir et d'humilier que la société leur octroie contre ceux qui passent outre les restrictions qu'elles s'imposent. Car à quoi serviraient-elles si les hommes pouvaient obtenir par la force ou par la menace leurs faveurs ?

En 1990 la jurisprudence considéra enfin que le crime de viol pouvait avoir lieu entre époux. C'était logique car le mariage n'était plus le point d'orgue de la nouvelle grammaire sexuelle. Or, quinze ans plus tard (2006) cette mise en cohérence monta d'un cran et d'une certaine manière elle donna au consentement des femmes un pouvoir nouveau qui n'était plus une simple mise en cohérence des règles issues de la révolution des mœurs. La nouvelle loi non seulement admettait qu'il pouvait avoir des viols entre des membres des couples cohabitants (mariés, concubins, pacsés) ou qui l'avaient été dans le passé mais en fit une circonstance aggravante. Cela signifie que le viol commis dans ce cadre serait plus sévèrement puni que celui qui avait lieu entre des inconnus. Le viol dans le couple cohabitant ou commis par des personnes qui appartenaient à un couple de ce type est dès nos jours puni de 20 ans de prison tandis que celui qui a lieu dans un garage en pleine nuit par un inconnu n'est puni que de 15 ans de prison.

Ce faisant, le consentement à la sexualité qui avait été lié au début de la révolution des mœurs à la construction des familles nouvelles n'a plus rien à voir avec la logique qui le vit naître. Non que le viol dans un tel cadre ne devait pas être puni mais pourquoi le transformer dans un crime aussi grave que celui qui entraîne une mutilation ou une infirmité permanente ou lorsqu'il est commis sur un mineur de 15 ans ? Pourquoi le viol dans ce cadre est passible des mêmes peines qu'une violence conjugale qui cause la mort de la victime sans intention de la donner ? Pourquoi le viol conjugal est passible des peines dont la sévérité est incomparable à celle des autres violences conjugales même quand ces dernières sont habituelles ? Certes, la signification de ce changement spectaculaire dans la force donnée au consentement sexuel des femmes qui vivent ou qui vivaient dans d'anciens couples cohabitants ne peut qu'être l'objet des conjectures ou d'hypothèses.

Les analyses précédentes¹⁹ et notamment l'impuissance sociale, économique, sexuelle des femmes qui vivent dans des couples cohabitants qui sacrifient leur autonomie en vues de leur maternité et du bien-être de leurs conjoints peuvent nous permettre d'avancer l'hypothèse suivante. Le pouvoir octroyé au consentement sexuel de ces

¹⁹ Voir chapitre 1

femmes asservies dans un contexte social d'autonomie et de liberté ressemble à une autorisation légale de punir celui qu'elles tiennent pour responsable leur condition. Non que ce pouvoir leur rende libres, autonomes, ayant des vies accomplies mais il leur permet tout au moins de faire du mal à celui qui tire le plus d'avantages de leur asservissement. Un pouvoir de punir qu'elles allaient exercer d'ailleurs sans sourciller. Selon *La lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes* en 2021, 40% des plaintes enregistrés pour viol commis sur des femmes adultes ont été le fait de conjoints ou d'ex conjoints.

Sans cette métamorphose dans la fonction juridico politique du consentement le mouvement #MeeToo n'aurait jamais eu l'impact qu'il a eu dans la société française.

Le consentement de la prostituée

La théorie du consentement sexuel ne pouvait pas supporter l'existence de certaines pratiques sans perdre sa cohérence, sans être mise en cause. En effet, que faire de ces femmes qui pratiquaient une sexualité consentie, certes, mais qui ne le faisaient pas pour s'attacher un partenaire leur permettant de réaliser leur destin de mère mais pour en faire un métier, un commerce ? La réponse qui devait être donnée à cette question était cruciale car rien ne ressemble plus à une femme « normale », à une mère moderne qu'une prostituée. Et il en fut ainsi de même sous le régime du mariage. Rien ne ressemblait davantage à une prostituée qu'une épouse honorable. Au 19^{ème} siècle, les anarchistes avaient fait de cette question un slogan politique pour lutter contre l'asservissement des femmes qui produisait à leurs yeux la famille bourgeoise²⁰. Or sur ce point la révolution des mœurs n'a pas changé les choses d'une manière significative.

En effet, la femme normale d'aujourd'hui, la mère moderne échange ses services sexuels contre la stabilité. Le but de sa sexualité n'est pas le plaisir mais ce qu'elle peut obtenir avec lui. La prostituée elle aussi échange car elle ne couche pas pour le plaisir mais pour obtenir une certaine somme d'argent ou quelque chose d'équivalent en nature. Si leur rapport à leurs désirs et à leurs plaisirs est le même leurs buts sont opposés. Si l'une cherche à en créer des liens en se donnant comme objet l'autre, au contraire, élimine toute espérance de continuité. Or l'une et l'autre consentent de la même manière, c'est-à-dire, qu'elles échangent

²⁰ Alain Corbin *Filles de noce, Misère sexuelle et prostitution XIX-XXème siècle*, Paris, Point Flammarion, 2015.

leurs faveurs sexuelles non pas pour en obtenir des plaisirs à leur tour mais pour d'autres buts. Mais d'autres liens unissent la mère moderne à la prostituée. La première censée être majoritaire, gagne en créant une pénurie sexuelle dont les secondes en profitent. C'est pourquoi la prostitution moderne tout comme le fut dans le passé se pose comme problème féminin alors qu'elle aurait pu être analysée comme une relation concernant les deux genres et toutes les sexualités.

De ce fait, la prostitution posait deux problèmes différents à la construction du sujet sexuel féminin de notre modernité.

Le premier est celui du consentement. Est-ce qu'une femme peut consentir à un rapport sexuel sans lendemain et purement mercantile alors que son corps sexuel est le trésor le plus précieux qu'elle possède ? Plus que cela. Alors que c'est son, âme, sa santé mentale, sa survie psychique qu'elle transforme en marchandise ?

Le second, celui de la rareté des faveurs sexuelles. Pour que la femme normale née de la révolution des années 1970 atteigne les buts pour lesquels elle accepte d'être un objet et non pas le sujet de ses désirs et de ses plaisirs il faut que leurs faveurs sexuelles ne soient pas trop faciles à obtenir, ce qui a fait naître cette distinction entre le sexe avec ou sans sentiments que j'ai déjà décrite. Tandis que la prostitution rend les femmes accessibles à tous ceux qui en payent le prix et le marché est ainsi fait qu'il y a des femmes prêtes à le faire pour tous les budgets. Et l'on sait que tout compte fait une prostituée coûte toujours moins chère qu'une femme normale.

Ces questions épineuses prirent cinquante ans à trouver une réponse légale claire. Si dans un premier temps c'était la prostituée que fut pénalisée pour racolage il était évident que la nouvelle société ne pouvait pas laisser cet îlot moral d'un autre temps miner les institutions de la sexualité dès l'intérieur. La prostituée n'était pas coupable de ce qu'elle faisait mais une victime. C'est ainsi que la pénalisation de l'achat des services sexuels (2016) marqua un tournant décisif dans la construction du sujet féminin de notre modernité. Le client transformé en prédateur sexuel fait de la prostituée un sujet dépossédé de son pouvoir de consentir à un rapport sexuel rémunéré. Celle qui le fait croit qu'elle exerce une liberté alors qu'il n'en est rien. Elle est dominée, esclave, victime au même titre qu'une femme abusée. En substance un tel choix n'en est pas un. Car par un fait qui relève moins de la liberté que la nature même des femmes, celles-ci ne sont pas faites pour vendre leurs faveurs sexuelles mais pour les offrir en échange d'une relation stable, ouverte à la fondation des familles. C'est pour construire une relation durable et non pas par cupidité qu'une femme se donne sexuellement à un homme. Pénaliser les clients pour empêcher que les femmes se prostituent est une technique politique qui oblige les hommes à respecter

la psychologie sexuelle de leurs partenaires. Cela les oblige par la force de la police à respecter l'essence du sujet sexuel féminin.

Or l'interdiction de l'achat des services sexuels atteint son climax lorsque le mouvement #MeToo explosa dans l'horizon politique. Car la prostitution classique a toujours existé à côté d'autres formes d'échanges economico-sexuels. Il en est ainsi de ce vulgairement on dénomme la *promotion canapé* qui consiste à échanger ses faveurs sexuelles contre un poste, une promotion au travail, un rôle. Il y aurait beaucoup à dire sur la violation des règles de droit de ceux qui se comportent ainsi à l'égard de leur entreprise car ils tirent des profits personnels et font souvent des choix qui ne vont pas dans le sens des intérêts de l'entité qu'ils représentent. Mais ce n'est pas ainsi que cette question fut posée. Ce sont celles qui ont consenti des faveurs sexuelles en échange d'un poste, d'une promotion, d'un rôle qui se sont plaintes d'avoir été violées par ceux avec qui elles avaient négocié ces échanges.

Dans sa biographie, l'actrice italienne Asia Argento²¹ raconte avec la plus grande franchise les rapports d'échange qu'elle a entretenus avec Harvey Weinstein. Si elle s'est sentie salie par une telle relation elle ne pouvait pas refuser la chance en termes de carrière que le monstre de #MeToo lui proposait. Dans un livre publié récemment en France, *Impunité*²² où il est aussi question de ce type de d'échanges un célèbre animateur de télévision est lui aussi accusé de viol alors que la description des actes qu'on lui attribue ne pourraient être qualifiés de viol par aucun juge.

Le fait que la promotion canapé fut transformée en viol est l'une des pierres angulaires du mouvement #MeToo ce qui a donné à l'interdiction de l'achat des services sexuels un élan nouveau. Cela a bien souligné pour ceux qui avaient eu du mal à l'entendre que le consentement sexuel des femmes n'est pas libre ni authentique lorsqu'il ne remplit pas les conditions des échanges de la mère moderne. C'est pourquoi il faut s'attendre à ce que les clients des prostituées punis de nos jours d'une amende soient dans l'avenir l'objet des peines beaucoup plus sévères. Après tout ne sont-ils pas des sortes de violeurs ?

La pénalisation de l'achat des services sexuels allait résoudre dans le même temps la deuxième question qui posait la prostitution à la femme mère moderne : celui de la rareté des services sexuels. Le fait que la femme honnête refuse ses faveurs ne pourrait pas nourrir le marché de la prostitution. Ce faisant, les faveurs sexuelles des femmes deviendraient plus rares et plus précieuses. Et cela laissait présager une période de « disette », de puritanisme, que la période qui allait suivre au mouvement #MeeToo allait pousser à son climax. Car tout ce qui excite

²¹21 Asia Argento, Anatomie d'un cœur sauvage, Paris, Hors Collection, 2021.

²²22 Hélène Devynck, Impunité, Seuil, 2022.

et facilite les expériences sexuelles semble un tort que l'on produit aux femmes.

C'est pourquoi la pornographie subit un sort analogue à celui de la prostitution d'abord au nom des enfants qui en seraient corrompus et ensuite de la protection des femmes. La pornographie seule moyen d'éducation sexuelle des mineurs dit-on aujourd'hui -comme s'il était en dehors de la portée d'une société démocratique d'apprendre aux jeunes non pas seulement les périls et les dangers de cette activité comme cela se fait dans les écoles mais aussi les manières d'accéder aux plaisirs qu'elle procure-montre que les femmes sont entièrement disponibles aux hommes. Comme si ce qui se passe dans ces *fictions* n'était si apprécié par le public parce qu'elles constituent une inversion de la non disponibilité des femmes. Comme si l'idée selon laquelle les hommes et les femmes étaient également disposés à la recherche des plaisirs érotiques n'était pas l'expression d'une égalité que notre modernité n'avait jamais réussi à atteindre. Or si la question de la pornographie n'avait posé que des problèmes symboliques autour de la disponibilité infinie des femmes après le mouvement #MeToo les actrices de ces films se sont mises elles aussi à porter plainte contre les acteurs et les réalisateurs de ces productions en affirmant qu'elles avaient été l'objet de viols à répétition. C'est pourquoi on doit s'attendre à ce que les réalisateurs et les acteurs de ces productions soient bientôt eux-mêmes traités comme les clients des prostituées.

En bref, à la fin de cette ère qui s'ouvre au début des années 1970 et qui se termine lors de l'explosion du mouvement #MeToo on voit comment les métamorphoses du consentement allaient détruire l'ordre sexuel bâti lors de la révolution des mœurs. Car le consentement sexuel n'est plus cet acte « calculé » dont le but ultime était la création des familles. D'abord parce que c'est au sein même des couples que les punitions des agresseurs sexuels sont les plus sévères. Ensuite, parce qu'il ne s'agit plus d'un acte « calculé », « rationnel » car les prostitués, les actrices porno, celles qui cherchent des postes ou à améliorer leurs carrières ne peuvent plus le donner. Or dans le même temps le fait qu'il ne s'agisse pas d'un acte rationnel, calculé ne signifie pas pour autant qu'il soit l'expression d'un désir car les femmes continuent à se positionner comme des objets et non pas comme des sujets de leurs désirs. Et les hommes comme des sujets car autrement comment pourrait-on les considérer comme des prédateurs et comme des bourreaux ?

Avant que #MeToo ne transforme nos lois il y a plein de signes qui semblent indiquer qu'on ne sait plus ce qui signifie pour une femme de consentir à une relation sexuelle outre qu'il s'agit d'un pouvoir de punir de plus en plus sévère soit qu'il soit exercé par les femmes elles-mêmes soit par l'Etat, en leur nom.

Chapitre trois. Après #MeeToo

Selon les apologues de la nouvelle ère #MeeToo il y aurait eu après ce bruyant mouvement mondial un changement de paradigme dans la manière d'envisager les violences sexuelles faites aux femmes. Si jadis les politiques publiques et en particulier le droit pénal se concentraient sur la protection de celles dont le consentement avait été bafoué dorénavant la cible c'est *le sexisme*. Non que les victimes des violences ne comptent pas ou qu'elles comptent moins que par le passé. C'est que les malheurs qu'elles subissent sont considérés comme des conséquences d'un problème majeur. C'est donc ce problème-là qui doit être *l'ennemi principal* des politiques publiques et notamment des plus graves violences étatiques.

Toutefois, le sexisme ne se manifeste pas seulement par les violences sexuelles. Toutes les violences envers les femmes relèvent du même mal politique. Gisèle Halimi a très bien exprimé cette philosophie du féminisme radical dans un article qu'elle publia dans *Le Monde Diplomatique* très tôt, en 2003²³ :

«...entre l'acharnement d'un interrogatoire (...) le mépris qu'on lui jette à la figure et qu'elle finit par l'intérioriser(...) la bousculade ou la gifle qui suit, suivies elles-mêmes si elle se rebiffe, d'un véritable passage à tabac, suivi enfin de la violence sexuelle, elle ne voit qu'une différence de degré, pas de nature ».

Ce faisant, chacune de ces violences auraient comme point ultime, central, final la violence sexuelle elle-même. Comme si le mépris dont une femme est victime aurait le viol comme forme ultime. Il ne s'agit donc que d'une différence de degré et non pas de nature. En bref, toute violence envers une femme est sexuelle. Leur but serait de les contrôler aussi bien dans la rue, à la maison, au travail, au sein du couple afin qu'elles ne dépassent pas les rôles sociaux attribués à chaque sexe par l'ordre patriarcal. C'est pourquoi combattre les violences faites aux femmes n'est rien d'autre que faire en sorte que l'égalité entre les hommes et les femmes ne soit plus un vœu pieux, une ruse, un mensonge mais une réalité. L'enjeu étant la construction d'un ordre social détaché de la suprématie masculine, de tout rapport de pouvoir fondé sur le sexe des personnes.

²³ Le « complot féministe » p.28

La convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (dite Convention d'Istanbul) entrée en vigueur en 2014 s'inspire directement de cette philosophie féministe. C'est ainsi qu'elle reconnaît dans son préambule que :

« les femmes et les filles sont souvent exposées à des formes graves de violence (...) lesquelles constituent une violation grave des droits humains des femmes et des filles et un obstacle majeur à la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes ».

Or, dans cette philosophie, les positions de genre prises par les femmes elles-mêmes n'auraient aucune influence, aucune importance. Plus, elles n'y seraient pour rien dans le sort qui est le leur dans la distribution inégale des pouvoirs sociaux. C'est ainsi qu'en 2017, le Parlement européen a pris soin d'insister sur

« le rôle central incombant à tous les hommes, qui doivent s'engager pour que les choses changent et qui disparaissent toutes les formes de harcèlement et de violence sexuelle en combattant les situations et les structures qui permettent, même indirectement les comportements y menant en s'opposant à toute conduite déplacée ou à tout comportement incorrect »²⁴

En France, la lutte contre le sexisme débute le 8 septembre 2016, c'est-à-dire un an l'explosion du mouvement #MeeToo. Le dernier plan triennal, feuille de route politique pour la période 2017-2019, est axé dans son entier, pour la première fois, autour de ce combat. L'exposé de motifs de la loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes évoque « *un enjeu de civilisation* » et son étude d'impact envisage ces violences « comme l'expression la plus odieuse et la plus extrême de la domination d'un genre sur l'autre ».

Ce faisant, le droit pénal qui s'occupait jusqu'alors de punir les déviants, les exceptions, ceux qui n'avaient pas intériorisé les règles, les pervers, les quelques-uns a dorénavant une mission politique de premier ordre. Car c'est sur les punitions pénales que la société va s'appuyer pour faire en sorte d'atteindre l'égalité réelle entre les hommes et les femmes. Et cela, bien évidemment, sans toucher aux structures juridiques, politiques et culturelles qui empêchent que les femmes soient asservies à la famille avec les conséquences que cela implique en termes d'emploi, de pouvoir social, de liberté sexuelle.

²⁴ Résolution du parlement européen du 26 octobre 2017 sur la lutte contre le harcèlement et les abus sexuels dans l'UE, 2017/2897 RSP.

La philosophie implicite de la lutte contre le sexisme.

Les transformations sociales des dernières décennies montrent une tendance de la société française à égaliser les rôles de genre aussi bien au travail que dans la famille, même si ce processus est loin d'être accompli²⁵. Or la lutte contre le sexisme divise la population en deux groupes distincts, celui des hommes et celui des femmes. Le premier serait composé de *prédateurs nés* et le second de *victimes pures*.

Les prédateurs nés

Selon les présupposés philosophiques de la lutte contre le sexisme, ce fléau résulterait d'une *intention* masculine d'exploiter les femmes, c'est-à-dire, d'obtenir dans les échanges avec elles des avantages inévitables dans le domaine sexuel et domestique. Et lorsque les hommes n'arrivent pas à exploiter pacifiquement les femmes, ils leur extorquent leurs services, ils font appel à la violence. Le corollaire de cette volonté d'exploitation ce sont les actes symboliques de suprématie (même s'ils se manifestent parfois d'une manière violente) que les hommes commettent sur les femmes pour s'assurer qu'elles continuent à accepter sans rechigner cette exploitation. Les femmes doivent comprendre qu'elles sont des êtres inférieurs et si jamais dans un égarement elles imaginent qu'elles sont aussi capables qu'eux cela attise leur fureur.

Il est certain que cette construction politique ressemble à maints égards aux implicites de la lutte contre le racisme. Or tandis que ce dernier peut être considérée comme la nostalgie meurtrière d'une exploitation passée et perdue, le sexisme fait allusion à une exploitation présente et toujours active. Le sexisme ressemble aussi à la conscience de classe, c'est la représentation masculine de la position que les hommes et les femmes occupent dans une structure d'exploitation actuelle. Or tandis que le marxisme concevait qu'il pouvait y avoir un hiatus entre la classe en soi (le fait d'appartenir ou être originaire d'une classe) et la classe pour soi (le fait de se reconnaître dans les intérêts de sa classe) l'anti sexiste n'accepte pas cette idée. Ou plutôt s'il accepte cette idée c'est pour condamner les femmes transfuges, les traîtres plutôt que pour admettre qu'il puisse avoir des hommes prêts à abdiquer de leurs privilèges. Cela explique que sans des mesures radicales et sans appel, l'égalité entre les hommes et les femmes ne soit qu'un vœu pieux. Aucun exploiteur ne voudrait de son plein gré abandonner ses privilèges ? Il n'a aucun intérêt. Bien au contraire. Il a plein de choses à perdre. A moins

²⁵ Voir chapitre 4. INSEE, femmes- hommes une lente décréue des inégalités, op.cit

d'être un saint ou une créature presque angélique. Mais encore. Car dans la théorie féministe radicale qui inspire ces luttes il n'y a aucune place pour ces saints, pour ces anges qui feraient exception à l'intention sexiste. Cette question est au centre de la lutte anti sexiste et distingue ses ennemis des adeptes d'autres formes de discriminations. Si ces dernières sont le fait des groupes soit spécifiques soit minoritaires il n'en va pas de même du sexisme car c'est l'ensemble de la gens masculine qui serait touchée par cette maladie politique : il s'agirait d'une intention *universelle et atavique*. A cet égard, le féminisme officiel ne craint plus l'hyperbole. Lorsqu'on demandait il y a quelques années aux radicales si tous les mâles étaient touchés par ce fléau certaines se taisaient ou niaient et permettaient que des hommes participent à leurs associations et signent leurs pétitions. Or ces points de vue ont changé depuis. Aujourd'hui elles laissent entrevoir qu'on n'est jamais sûres si celui qui en face de vous, celui qui semble même engagé dans le combat contre ce fléau, celui même qui a aidé à dénoncer d'autres hommes n'est pas lui-même *un ennemi*.

Dans son dernier livre Caroline de Haas²⁶ dit les choses avec une clarté stupéfiante. Elle refuse dorénavant de signer n'importe quelle pétition, une quelconque tribune dans un journal pour dénoncer le sexisme avec des personnes de sexe masculin. Car il lui est arrivé, dit-elle, non pas une fois mais plusieurs que celui qui mettait fièrement sa signature avait été accusé d'être un violeur, un harceleur et autre alors qu'elle l'ignorait. Il en va de même des groupes politiques anti sexistes dans lesquels l'on admet des hommes. Comme aucune de ses militantes ne veut pas se confronter à un sexiste qui se cache derrière un masque féministe dorénavant ces groupes ne seront constitués que par des femmes. Sans compter, dit-elle, que lorsqu'ils sont là ils prennent trop la parole au point que certaines femmes n'osent plus s'exprimer. Bref, ils emploient les méthodes sexistes dans les lieux mêmes où ces forces obscures sont censées être défiées et vaincues. Accepter un homme dans leurs rangs, c'est comme nommer un Nazi à la tête d'une organisation Juive, noire ou homosexuelle. C'est ainsi que le sexisme qui est défini pourtant d'une manière à tel point effrayante qu'il semble encore pire que le suprémacisme blanc est censé habiter l'esprit de tous les individus de sexe masculin même si certains se contrôlent, le cachent et parfois même l'ignorent.

Si l'intention sexiste se loge dans l'âme de chaque mâle tout individu appartenant à ce genre pour ne pas tomber dans l'illégalité et dans le crime doit se contrôler, *se retenir* pour ne pas laisser libre cours à ses pulsions malsaines. Car si l'intention sexiste peut être « maîtrisée », il est très difficile voire impossible qu'elle disparaisse de leurs esprits. La morale qui pourrait leur indiquer que ce qu'ils font est mal ne fait pas le poids devant les avantages que ces mauvaises actions leur procurent. Or

²⁶ Caroline de Haas et #Nous Toutes, En finir avec les violences sexistes et sexuelles, Manuel d'action, Paris, Pocket, Robert Laffont, 2021.

le fait de se retenir, de se contrôler, de refouler leurs pulsions c'est le seul repère qui différencie les hommes : ceux qui sont *neutralisés* et les *prédateurs déchaînés*. Mais cela sans oublier qu'un homme neutralisé est un prédateur qui se retient. D'ailleurs, si l'on se fie à la théorie du continuum des violences on ne peut pas être un peu sexiste, un petit un presque sexiste : la moindre manifestation même équivoque de cette intention transforme un homme en un prédateur déchaîné.

Le seul recours envisageable pour mettre fin à ce fléau c'est quelque chose qui peut ressembler à une dictature qui tiendrait les hommes, tous les hommes, à carreau. Les sanctions pénales classiques ne sont pas suffisantes car comme le disait Caroline de Haas dans le même livre que j'ai cité les infractions sont si massives, si nombreuses qu'on devrait construire non pas des prisons mais des camps d'internement pour y enfermer des millions de mâles.

Cette question de la quantité des prédateurs déchaînés se double d'une autre qui est encore plus retorse. Car les victimes du sexisme ne se rendent pas toujours compte qu'elles le sont. Derrière un sourire enjoliveur d'un compagnon, d'un collègue, derrière une relation aux allures joyeuses et égalitaires une femme peut être en réalité victime de ce fléau. C'est pourquoi certaines féministes ont mis en place des tests pour savoir si l'on sous la coupe d'un individu pareil. Comme si au fond n'importe quel problème relationnel entre un homme et une femme pourrait se résumer au fait que le premier exprime le sexisme qu'il devrait refouler, contrôler, maîtriser. Et comme les personnes ont l'habitude d'avoir des problèmes entre elles le but de ces diagnostics est de donner des explications simplistes et de transformer soudain l'homme que vous avez devant vous dans un ennemi héréditaire.

Cette dimension de la lutte contre le sexisme est abyssale car les lois seraient incapables d'énumérer tous les comportements qui expriment un sexisme non maîtrisé. C'est pourquoi les relations dans lesquelles il n'y a pas de violence caractérisée, une violence qui puisse être qualifiée de telle par un tiers, ne sont pas susceptibles de la moindre prise légale. Ce « vide juridique » du sexisme ne peut se remplir que par des voies paralégales, notamment les dénonciations publiques, l'opprobre, la honte, voire la censure qui entraînent ces mises au pilori.

Mais le non-dit le plus remarquable de la lutte contre le sexisme c'est qu'il n'est pas un objectif atteignable, tout comme il était impossible d'imaginer Staline affirmer que dans l'Union Soviétique il n'y avait plus d'ennemis de la Révolution. Si tous les hommes sont traversés par cette intention atavique la lutte contre ce fléau ne prendra jamais fin, tout au moins, tant qu'il y aura des mâles, c'est-à-dire, tant que notre société sera peuplée par des êtres humains. La lutte contre le sexisme est

devenue un fouet purificateur qu'il n'y a d'autre chose à nous offrir que de la violence légale et paralégale de plus en plus arbitraire.

Le parallèle avec les purges purificatrices staliniennes est ici particulièrement pertinent. Les historiens²⁷ qui se sont penchés sur les logiques qui animaient les pratiques barbares du « petit père des peuples » ont bien mis en avant que leur but n'était pas seulement de susciter la terreur et les avantages que le dictateur pouvait en tirer. La principale fonction de telles purges était d'attribuer aux traîtres à la révolution les désastres économiques du socialisme réel tandis que leur cause était le socialisme réel lui-même. C'est pourquoi la lutte contre le sexisme peut être considéré comme le stratagème que les pouvoirs publics alliés au féminisme radical ont mis en place pour ne pas questionner l'efficacité des institutions nées de notre modernité telles que la famille post matrimoniale, la maternité et la paternité comme deux figures différentes et complémentaires, la construction sociale et juridique des femmes en objet de désir et non pas en sujets. Un stratagème pour conserver la véritable cause des inégalités.

Les victimes pures

En face des hommes, prédateurs nés, il y a les femmes. Contrairement à une idée répandue par la raison ordinaire, ces dernières ne sont pas *exceptionnellement, ponctuellement*, victimes de la violence masculine. Elles le sont *tout le temps*. Ces violences sont structurées par deux échelles qui se retrouvent à leur sommet. Car toutes les expressions du sexisme renvoient à une question commune et si j'ose dire, ultime : la place des femmes comme des *objets sexuels*.

La première de ces échelles va du mot déplacé jusqu'au viol, tel que Gisèle Halimi l'a décrit. Cela signifie que toute violence envers les femmes est sexuelle et que le viol se trouve à son sommet. Cet aspect des choses est très important car selon les théories qui nourrissent la lutte contre le sexisme ce n'est pas le meurtre mais le viol l'expression ultime de ce mal.

La seconde concerne les violences sexuelles elles-mêmes et vient transformer la théorie du consentement qui était la pierre angulaire des institutions issues de la révolution des années 1970. Cette seconde échelle a été très bien décrite par Liz Kelly dans un article publié en 1989 et traduit en français en 2019²⁸. « *Il n'y a pas, écrit cet auteur, de césure*

²⁷ Jean Jacques Marie, Beria, Le bourreau politique de Staline, Paris, Tallandier, 2015.

²⁸ Kelly, Liz « The Continuum of Sexual Violence » in J.Hanmer et M.Maynard (dir), *Women, Violence and Sexual Control. Explorations in Sociology*, Palgrave Macmillan (1987), traduit par M.Tillous : « Le continuum de la violence sexuelle », *Cahiers du Genre*, 2019/1, n°66, p.17-36.

nette entre les rapports sexuels consentis et le viol, mais un continuum de violences, de menaces, de contraintes et d'usages de la force (...) » Ce faisant, les femmes « *ne peuvent pas définir leur expérience comme un viol ni sur le moment ni par la suite* ». Entre le viol et la sexualité consentie il n'y a qu'une différence de degré et non pas de nature.

De ce fait, les femmes seraient toutes traumatisées et non seulement celles qui ont été victimes de violences. Elles sont une classe psychiquement atteinte ce qui les empêche de voir, de ressentir, de dire les choses telles qu'elles sont notamment lorsqu'il est question de leurs rapports avec les hommes mais pas seulement. Il est de ce fait impossible de ne pas faire le parallèle entre ces théories et celles du 19^{ème} siècle lesquelles avec d'autres mots et des justifications différentes faisaient des femmes des êtres incapable qui devaient être traitées comme les mineurs au lieu d'être des sujets à part entière de leur propre existence. C'est probablement pour départager la condition de victime permanente de toute femme de celles qui ont été l'objet des violences caractérisées ou rendues publiques que l'on désigne désormais ces dernières de « survivantes ».

Or la principale conséquence de cette théorie de la femme incapable car traumatisée c'est son aptitude ou plutôt son inaptitude à consentir à un rapport sexuel. Cette difficulté à départager un acte consenti d'une violence enlève à la femme l'unique espace dans lequel elle pouvait agir comme sujet dans l'ordre sexuel, son pouvoir d'offrir ses faveurs ou de ne pas le faire. Cela la rapproche *d'une certaine manière* des enfants qui eux n'ont pas le pouvoir de consentir ou de ne pas consentir à un rapport sexuel. Je dis bien *d'une certaine manière* car le consentement féminin est toujours juridiquement valable à la différence de celui des enfants. Pourtant, d'un point de vue factuel une femme peut revenir en arrière et affirmer qu'elle n'a pas vraiment consenti, que si sur le moment elle a cru le faire, en vérité, elle a été l'objet d'une pression, d'une domination. C'est ainsi que certaines féministes parlent désormais d'une « zone grise » qui serait une situation dans laquelle le consentement des femmes serait *faible*.

Dans son livre consacré à l'après #MeeToo Laure Murat se demande : « Comment se fait-il que tant d'hommes ne comprendraient pas les signaux envoyés par les femmes ? Sont-elles trop discrètes, trop timides, trop subtiles, trop inhibées ? Ou bien sont-ils tous sous anesthésie volontaire ? »²⁹ Et elle cite un article publié par Blandine Grosjean dans *Le Monde* le 26 janvier 2018 intitulé : « *De la résignation au consentement, le problème de la « zone grise »* ».

Cette ancienne journaliste de *Libération*, sans la moindre enquête à l'appui susceptible de valider ses affirmations, fait une sorte d'analyse

²⁹ Laure Murat, op cit, p 61.

générationnelle des logiques qui poussent les femmes à consentir à un rapport sexuel. Les raisons d'accepter de coucher avec un garçon alors qu'on ne le veut pas vraiment sont nombreuses : par lassitude, pour ne pas casser l'ambiance, pour ne pas passer par coincées, pour ne pas avoir à dire non. Or selon Grosjean à partir des années 2010 le seuil de tolérance des filles aurait nettement baissé. Ce n'est pas que les hommes seraient moins respectueux qu'avant « *Ce sont les femmes et la société qui auraient bougé. Il y a de moins en moins de troisième voie entre le viol et la relation consentie* ». Les conséquences dramatiques de relations sexuelles non consenties (dépression, troubles alimentaires, scarifications) auraient décidé les femmes à sortir définitivement de cette zone grise³⁰. C'est donc le fait de donner son consentement dans cette zone qui peut devenir dorénavant l'objet d'une accusation de viol soit au tribunal, en ayant à se confronter aux difficultés de preuve d'une procédure pénale, soit par le moyen des accusations publiques.

Il y aurait beaucoup à dire de cette analyse si pauvre de la zone grise, notamment le fait de confondre le désir et le consentement alors que ce sont deux choses différentes. Mais plus importante encore. Selon les études scientifiques les plus sérieuses le désir ardent, ce désir débordant qui marque les deux ou trois premières années d'une relation amoureuse stable s'estompe par la suite³¹. La plupart des membres des couples normaux vivent dans cette zone grise de l'érotisme d'une manière permanente. Aussi bien les hommes que les femmes consentent à des rapports sexuels pour rassurer l'autre, pour se rassurer, pour éprouver des plaisirs qui remplacent les désirs des premiers temps. Ce n'est pas pour autant que de tels arrangements les traumatisent, les poussent à se scarifier, les poussent à se faire vomir pour ne pas grossir ou à s'engouffrer des frites devant la télévision ou à déprimer.

Dans ce nouveau paradigme de la femme appartenant à une classe traumatisée et dominée ces données de la science n'ont plus de valeur. La mise en avant de cette zone grise du consentement des femmes implique donc que ce dernier doit être plus exigeant que par le passé, devenir plus rare qu'il ne l'était jadis. Elles doivent devenir un objet sexuel plus précieux, plus difficile à obtenir et à savourer. Or paradoxalement loin de la sortir de la position unique d'objet sexuel cette théorie la fixe plus que jamais dans cet état.

Certes, cette idée de ne pas consentir dans la zone grise semble s'adresser aux hommes lesquels devraient être plus attentifs aux signaux et aux silences de leurs partenaires. Pourtant, il s'agit bel et bien d'une injonction adressée aux femmes. Si jamais vous doutez, si vous n'êtes pas sûre de donner vos faveurs à l'homme qui est devant vous, si vous

³⁰ Cité Laura Murat, op cit, p 63.

³¹ Voir notamment Lucy Vincent, Comment devient-on amoureux ? Paris, Odile Jacob, 2004 et Petits arrangements avec l'amour, Paris, Odile Jacob, 2007.

êtes dans cette zone grise dites « non ». Autrement vous risquez les pires conséquences pour votre santé mentale.

En effet, la théorie de la « zone grise » elle fait penser à la morale du Petit Chaperon Rouge avait qui, confiante, avait donné au loup les indications pour trouver la maison de sa grand-mère à qui elle allait rendre visite ce qui allait mener l'innocente jeune fille à se faire dévorer par le cruel prédateur. Comme si le but de ces théories était moins de protéger les femmes des violences que des excitations, des propositions, des désirs et des fantasmes que l'érotisme maudit des mâles exercerait sur elles. Car si elles cèdent elles sont perdantes, dominées, abusées, traumatisées, survivantes. D'aucune manière cette nouvelle philosophie peut les envisager comme profitant sans plus de la sexualité. Et celles qu'y croient sont dominées, comme les prostituées, les actrices porno, les filles faciles, les femmes qui se prêtent avec leurs compagnons à des partouzes et *autres atrocités*. Dans ce sens il n'est pas exagéré d'affirmer que cette théorie de la zone grise à l'instar des autres théories du féminisme radical diabolise, dans un sens presque littéral du terme, la sexualité. En effet, ces théories sont très proches de la description que les textes chrétiens faisaient de l'érotisme du diable. Ainsi, par exemple, Dans le *Tableau de l'inconstance des mauvais anges et des démons*, publié en 1616 par Pierre de Lance le sexe du démon est d'une longueur de 1,80 cm, plein d'écaillés et en perpétuelle érection. Il peut s'offrir des coïtes à répétition sans que la moindre fatigue ne l'accable comme dans une séance de *Chemsex*. *Le diable copule pour soumettre et asservir* et il baise fort, froidement et par tous les orifices. Il n'hésite pas à copuler avec les enfants, les hommes, les animaux et incite ses victimes à avoir des relations sexuelles entre elles même lorsqu'ils sont frère et sœur, mère et fils. Le pénis de l'ange du mal est parfois bifide lui permettant de pénétrer une femme par devant et par derrière. Et il est froid, tout comme son sperme, incapable de féconder une femme. Car à la différence de la sexualité des honnêtes gens qui ont des relations pouvant aboutir à une procréation, celle du diable et des prédateurs de nos lois ne cherche qu'à se divertir, à assujettir, à asservir. Il est plus du côté de la mort et de la destruction que de la vie. Il n'a rien à voir avec Eros. Et comme les femmes sont crédules à l'instar du petit Chaperon rouge et enfants il est si facile pour les prédateurs de faire tout ce qu'ils veulent de ses pauvres victimes si elles ne font pas des efforts pour ne pas « céder ».

Or la grande question absente de la lutte antisexiste est celle de la jouissance féminine. Je ne fais pas allusion à la conception psychanalyste et combien complexe de cette idée mais à quelque chose beaucoup plus concrète et mesurable. Est-ce que la lutte anti sexiste vise à augmenter le nombre d'orgasmes des femmes³² pour être, sur ce plan tout au moins, plus proches des hommes ? Car même en étant des objets et non pas des sujets elles sont en mesure d'atteindre de tels plaisirs

³² pour quelques statistiques à ce propos voir quatrième partie.

avec l'ensemble des limitations que j'ai signalées plus haut (absence de plasticité dans les positions de genre, excès d'autocontrôle, durée de vie érotique plus courte et autres). Si les luttes anti sexistes cherchent à en finir avec l'exploitation sexuelle des femmes l'augmentation des jouissances de ces dernières ne devrait-elle pas l'un de leurs objectifs ?

Les conditions pour que les femmes atteignent des orgasmes sont sans doute plus favorables lorsque leurs relations sont exemptes de violences, de contraintes, de chantages. Mais ce n'est pas suffisant. Les femmes qui se plaignent de ne pas atteindre ces plaisirs qui sont seulement une petite partie de celles qui subissent cette perte de bonheur, ne sont pas celles qui se trouvent dans des situations des violences, car ces dernières sont exclues a priori de telles statistiques. Or la philosophie anti sexistes ne s'intéresse pas aux inégalités flagrantes dans l'accès aux orgasmes entre les hommes et les femmes. Comme si le seul problème était qu'elles sont trop convoitées, forcées, dénigrées ou harcelées parce qu'elles sont des objets sexuels des mâles. Or si elles ne le font pas ce n'est pas parce qu'elles oublient et qu'elles le feront demain ou après-demain. C'est parce que dans leur schéma politique ce qui compte c'est non pas qu'elles jouissent mais seulement et uniquement qu'elles consentent. Comme si le fait pour un homme de ne pas faire attention à la jouissance sexuelle qu'il procure à une femme dans une relation parfaitement consentie n'était pas une forme inacceptable d'exploitation des femmes. Comme si le fait pour une femme de simuler un orgasme pour contenter son partenaire n'était-elle pas aussi une violence aussi ignoble que la première, une forme de domination inouïe à laquelle elle se plie sans qu'elle puisse demander à un policier ou un juge de leur venir en aide une fois qu'elle a compris comment son partenaire a été peu élégant avec elle, comment on a profité d'elle. Or cette question est complètement étrangère à ces discours militants, étrangère à l'éducation sexuelle que l'on enseigne aux jeunes dans les écoles, étrangère aux dénonciations publiques infamantes des comportements privés des uns ou des autres. Après tout, des délatrices comme Sandrine Rousseau pourraient non seulement dénoncer les violences psychologiques envers les conjointes de leurs collègues de parti. Elles pourraient en faire de même avec ces hommes qui n'ont rien à faire du plaisir de leurs partenaires.

Il en va de même des problèmes psychiques que l'absence de plaisir sexuel provoque chez les femmes : dépressions, suicides, obésité, anorexie et autres. Après tout Sigmund Freud n'avait-il pas commencé à tisser sa théorie psychanalytique à partir des patientes qui présentaient des étranges symptômes par le fait de refouler leurs pulsions érotiques ? Ce type de maladies ne sont pas considérées un problème politique, les femmes sexuellement insatisfaites ne sont pas tenues comme étant traumatisées à l'instar de celles qui ont été abusées.

Une nouvelle philosophie pénale

La lutte contre le sexisme se traduit, en substance, par des sanctions pénales contre les mâles conçus comme des individus appartenant à une classe prédatrice. Tout en étant des criminels ou des délinquants *politiques* -car leur but est de conserver leur suprématie- ils sont aussi et avant tout *des criminels et des délinquants sexuels à l'ancienne*.

Depuis le Code pénal de 1992, le criminel et le délinquant sexuel étaient considérés comme *des malades* dont le destin tragique était de réitérer leurs méfaits. Ils étaient perçus comme des pervers sexuels cette expression ne renvoyant pas à la psychanalyse mais à une construction criminologique qui les rapprochait de l'idée du Mal³³. Et ce mal que tel de démons ils ne pouvaient pas s'empêcher de commettre avait pour racine leur manière de désirer et de jouir. Si la plupart de la population était susceptible d'assouvir leurs désirs sexuels avec des adultes consentants les criminels et les délinquants sexuels n'y arrivaient que par la violence laquelle pouvait emprunter les voies les plus cruelles telles que la torture, les mutilations et le meurtre. Pendant cette période les faits divers les plus sordides ont contribué à expliquer à la population la nature de tels individus. Les criminels en série, les pédophiles sadiques, les tueurs nécrophiles, les cannibales, ceux qui séquestraient leurs propres filles pendant des décennies pour les violer et les torturer. Dans la série *Mindhunter* où l'on retrace la naissance vers la fin des années 1970 au sein du FBI d'une unité dédiée à l'étude psychologique des grands criminels sériels on peut percevoir l'intérêt que suscitent les rapports entre l'excitation sexuelle et le meurtre. L'on y voit apparaître un intérêt pour des crimes qui sans avoir en principe une allure sexuelle servent à assouvir une pulsion de cette nature : il en est ainsi des assassinats qui remplacent un rapport sexuel impossible pour l'auteur. L'important était dans cette philosophie policière de souligner que la pulsion sexuelle qui avait été associée à éros, à la vie, pouvait être la source de destruction la plus redoutable. Certes, cette idée est loin d'être nouvelle. Le marquis de Sade a consacré la totalité de son œuvre à la décrire. Mais ici ce sont des policiers qui vont la découvrir et plus tard le législateur et les juges vont la mettre en scène pour punir non seulement les horribles monstres mais toutes les « déviances » sexuelles des plus petites comme l'exhibitionnisme jusqu'aux plus graves comme le viol meurtre des enfants tout en essayant de créer une continuité, une

³³ Marcela Iacub, *Par le trou de la serrure, une histoire de la pudeur publique*, Paris, Fayard, 2008.

échelle entre chacune d'entre elles qui va justifier que l'on applique à leur endroit des dispositifs répressifs analogues.

Cette manière de percevoir les déviances sexuelles impliquait une rupture nette avec les pratiques du passé. Si les monstres qui prenaient la tête coupée de leur propre mère pour y introduire leur pénis et avoir un orgasme étaient considérés comme des malades mentaux et donc incapables d'être jugés et punis, les petits délinquants étaient perçus comme des voleurs des plaisirs et comme des êtres immoraux. Le système pénal n'avait pas créée une unité entre ces deux types d'auteurs. Ce n'était pas la pulsion sexuelle qui était au centre des préoccupations des législateurs, des experts et des juges.

En France, ce n'est qu'au début des années 1990 que cette nouvelle construction juridico politique des criminels et des délinquants sexuels se met en place, deux décennies plus tard qu'aux Etats Unis. Le fait de s'être centrée sur la pulsion sexuelle des délinquants et des criminels a eu des conséquences très importantes. Comme cette pulsion est fixée à un stade très précoce, pendant l'enfance, ces individus ne peuvent pas s'empêcher de récidiver. Il faut donc les surveiller à vie et si c'est possible les tenir enfermés dans des prisons jusqu'à leur dernier soupir. De cette idée découle la notion d'échelle dans le mal. Les petits délits ne sont pas petits car ils montrent l'existence de la pulsion sexuelle maligne qui cherche à s'étendre, qui nécessite de plus en plus de violence et de sang pour s'assouvir. Voilà quelque chose qui aurait rendu perplexes le marquis de Sade qui ne cessait de s'étonner de la diversité des pulsions sexuelles. Selon les constructions pénales issues de la révolution des mœurs il n'y aurait pas de diversité dans une pulsion sexuelle asociale qui pourrait laisser certains individus au stade du voyeurisme, par exemple, mais une évolution qui ira forcément si l'on ne s'y interpose pas vers le meurtre.

Le paradigme anti sexiste, nous l'avons vu, étend à tous les mâles le stigmate de prédateurs sexuels et donc les dispositifs punitifs sévères et continus qui les accompagnent. Voilà pourquoi la nouvelle ère a transformé de fond en comble la législation existante. En effet ce n'est pas par les quelques petites règles sans grande importance qui contiennent dans leurs dispositions des interdits de sexisme que personne n'est en mesure de définir du point de vue légal que cette révolution s'est produite. Je fais allusion à ces nouvelles infractions qui délectent le gouvernement et les associations féministes telles que : l'*agissement sexiste* (2015 et 2016, code du travail et de la fonction publique), l'*outrage sexiste* (2018), le *harcèlement sexiste* (2018) qui visent à donner aux femmes le pouvoir de faire punir certaines impolitesse commises dans la rue, au travail ainsi qu'à neutraliser ces espaces des désirs explicites. Ces petites infractions sont les arbres qui cachent la forêt, de la poudre aux yeux car ce dont il est question c'est de

la reconstruction complète de l'architecture normative qui punissait jusqu'alors les infractions sexuelles.

Deux lois, du 6 août 2018 et du 21 avril 2021 sont les principales responsables de cette révolution légale de la nouvelle ère que #MeeToo permis d'assourdir. Les infractions sexuelles visaient jadis à punir *des comportements non consentis* et l'importance des peines était liée *aux atteintes produites sur les victimes*. Dorénavant le consentement à la sexualité n'est plus cette barrière qui départage les actes licites des illicites. D'ailleurs, toute une panoplie de comportements ne sont plus susceptibles d'être consentis et sont punis des peines les plus sévères. Mais plus important encore c'est que la gravité de l'atteinte éprouvée par les victimes n'est plus le principal critère pour établir la gravité des infractions ou pour prohiber des comportements. Ce que le législateur antisexiste cherche à punir ce sont des jouissances considérées indues, malsaines, perverses éprouvées par l'auteur. Cela explique la création de nouvelles infractions qui n'avaient jamais existées dans le droit précédent. Enfin, les lois nouvelles renforcent les punitions des comportements qui visent à exciter la sexualité du public. En bref, on a mis en place une artillerie pénale très lourde qui confond à maints égards la sexualité et le sexisme. Et si auparavant les auteurs des infractions sexuelles étaient perçus et traités comme des malades mentaux qu'il fallait punir dorénavant ils sont devenus *aussi* des criminels politiques.

La nouvelle architecture des infractions pénales³⁴

Avant l'ère #MeeToo, le critère qui servait pour départager les violences les plus graves de celles qui l'étaient moins c'était l'effraction du corps de la victime. Le viol, la plus grave des infractions sexuelles, était un acte de pénétration sexuelle de quelque nature que ce soit commis par menace, contrainte, surprise sur la personne de la victime. La modernité pénale s'était réjouie depuis le début des années 1980 d'avoir enlevé à la seule pénétration vaginale le statut de viol pour inclure toutes les formes de pénétration de nature sexuelle de l'agresseur sur sa victime. Tandis que les violences sans pénétration furent considérées comme des délits, et étaient de ce fait moins lourdement punies.

Il y aurait beaucoup de choses à dire encore de cette époque qui a pris définitivement fin après @MeeToo mais l'important c'est de se concentrer sur ce qui a changé depuis. Car les victimes de viol, j'insiste, étaient des individus à qui quelqu'un ou plusieurs auteurs, avaient commis un grave

³⁴ Pour une étude de l'ensemble de ces réformes voir Caroline Dupart et Jimmy Charreeau (dir) Le droit facee aux violences sexuelles et/ ou sexistes, Paris, Dalloz, 2021.

tort qui était celui de rentrer par effraction dans leur intimité sexuelle, de pénétrer leurs corps sans leurs consentements.

La loi du 21 avril 2021 a entièrement défait cet échafaudage juridique en redéfinissant le viol selon des nouveaux critères. La pénétration n'est plus dorénavant ce qui le différencie des autres formes de violences. Cela parce que le cunnilingus pratiqué dans les circonstances de contrainte fixées par la loi est dorénavant un viol lui aussi. Et pas seulement. Peut être victime de viol une personne qui n'a pas été pénétrée mais qui a été contrainte à pénétrer quelqu'un d'autre. Ce faisant, cette révolution juridique rend équivalents le fait d'être sodomisée de force que celui d'être forcée à sodomiser avec un instrument son agresseur.

Cette transformation dans la définition du viol change radicalement la nature de l'atteinte de ce crime majeur. Désormais la frontière entre le viol et les agressions sexuelles devient floue au profit du viol. Beaucoup d'actes qui relèvaient jusqu'à alors de l'agression sexuelle seront qualifiés comme des viols ce qui les transforme en des crimes alors qu'ils étaient des simples délits. De l'autre, il semblerait que ce n'est pas l'intégrité physique et intime de la victime qui est en question mais de la répression de la satisfaction d'une pulsion de l'agresseur. Ce qui compte c'est moins ce qu'il a provoqué chez la victime que les jouissances qu'il recherche. La gravité de ces dernières ne sont pas objectives comme jadis mais parfaitement arbitraires. Or il n'est pas difficile d'imaginer qu'un nombre de plus en plus grand d'actes vont se faufiler dans la définition du viol au fur et à mesure que des nouveaux faits divers vont montrer que notre législation n'est pas assez sévère pour punir les agresseurs.

Mais celui-ci n'est pas le seul changement radical dans la nouvelle définition du viol de l'ère #MeeToo. Des nouvelles dispositions qualifient d'une manière indépendante à son contexte comme des viols certaines relations à l'instar du droit américain. Il s'agit de *présomptions irréfragables de viol* qui peuvent aboutir à des situations complètement arbitraires. Ainsi, est considéré un viol même en absence de violence, contrainte, menace ou surprise : les actes décrits comme constituant cette infraction commis sur un mineur de 15 ans par un majeur ayant une différence d'âge d'au moins 5 ans. Jadis ces relations en absence de violence, menace, contrainte ou surprise étaient punies au titre d'atteintes sexuelles qui était un délit relativement mineur. Seuls les enfants plus jeunes auxquels on ne pouvait prêter la moindre capacité de consentir étaient considérés comme ayant été victime de viols. C'était la jurisprudence qui avait fixé à environ 12 ans l'âge partir duquel bien que le mineur n'était pas capable de consentir comme un adulte à une relation sexuelle ne pouvait pas être tenu pour victime d'un viol en absence de violence, contrainte, menace ou surprise. Or la différence d'âge de cinq ans entre le mineur de 15 et le majeur semble arbitraire.

En effet, il semble difficile d'accepter qu'une jeune fille de 13 ans consente librement comme une adulte à une relation sexuelle avec un garçon de 18 ans. D'autre part, il semble tout aussi arbitraire que la même fille ait été violée si son partenaire avait 19 au lieu de 18 ans. Or bien qu'à a appelé à cette exception de la différence de cinq ans la clause « Romeo et Juliette » comme si des amoureux que quelques années séparent devaient pouvoir s'aimer sans que le jeune majeur soit qualifié de violeur en réalité il n'en est rien. Car l'ancienne infraction d'atteinte sexuelle sur mineur s'appliquera sur le jeune majeur (art 227-25 du Code pénal), c'est-à-dire que ce dernier sera puni de sept ans de prison. Or ce qui est le plus remarquable dans cette infraction est le fait qu'elle ne distingue pas un acte sexuel pratiqué entre un jeune de 19 ans et un autre de 13 de celui qu'un pédophile commet sur un enfant de 5 ans. Il punit de la même manière ce qui peut être une expérience entre deux adolescents et l'atrocité qu'un adulte peut commettre sur une créature sans défense. Ce faisant, le pédophile disparaît pour être absorbé par la figure du mâle prédateur qui jouit du fait d'abuser des individus qui se positionnent dans son esprit comme des objets sexuels. C'est pourquoi cette nouvelle version qui est donnée du viol ne fait plus de la minorité une circonstance aggravante de ce crime comme c'était le cas dans le passé mais crée un continuum entre la femme adulte, l'adolescent et l'enfant dans la définition même de ce crime majeur. Certes, ce texte n'exige pas que la victime de cette infraction lorsqu'il s'agit d'un adulte soit une femme mais le nombre de celles qui sont condamnées pour viol est inexistant hormis les cas de complicité avec un homme.

La deuxième situation prévue par cet article et qui rentrent eux aussi dans la qualification de viol est le fait de pratiquer les actes sexuels prévus par ce texte sur un mineur de 15 ans par un majeur peu importe la différence d'âge lorsqu'il s'agit d'un acte prostitutionnel. Ici encore on peut considérer qu'il y a une hyperbole punitive car l'achat des services sexuels d'un mineur pourrait être considérée une infraction à part et mériter des peines moins sévères. Tandis que dans le Code actuel l'auteur peut encourir 20 ans de prison lorsqu'il est entré en contact avec sa victime par Internet ce qui arriverait semble-t-il dans la majorité des cas.

La réforme prévoit aussi un second cas de présomption irréfragable de viol et cette fois ci le mineur peut avoir 15,16 voire 17 ans. C'est le cas lorsque le majeur sans exercer la moindre violence entretient une relation sexuelle incestueuse impliquant les actes décrits au premier alinéa de l'article 222-23 du Code pénal. Selon le Code, les relations incestueuses sont celles entretenues avec un ascendant, un frère, une sœur, un oncle, une tante, un grand oncle, une grande tante, un neveu ou une nièce ou par le conjoint, le concubin ou le partenaire de PACS d'une de ces personnes en cas d'autorité de droit ou de fait sur la victime.

Jadis, ce qui comptait pour qu'une relation avec un mineur de 18 ans ce n'était pas le lien de sang mais l'autorité de droit ou de fait sur la victime. Dorénavant seul compte le lien de sang sans qu'aucun lien d'autorité soit exercé sur le mineur pour que le viol soit constitué sauf lorsque la parenté est par alliance. Cela peut créer des situations ubuesques d'autant qu'avec les remariages et la confusion de générations qu'ils suscitent on peut avoir 18 ans et être le neveu (le fils de la demi sœur de la mère) d'une jeune fille de 17 ans et se retrouver accusé de viol pour avoir entretenu une relation avec elle. D'autant que si la jeune fille avait eu elle aussi 18 ans cet acte serait parfaitement licite. Cette absurdité est donc moins liée au lien de parenté qu'à l'idée selon laquelle le prédateur pourrait non pas s'en prévaloir- car l'inceste n'est pas quelque chose de particulièrement sexy chez les personnes dites normales-mais en tirer des jouissances « déviantes » de telles relations. Or d'un point de vue juridique il s'agit d'une extension de la notion de jadis qui exigeait une autorité de droit ou de fait pour que la relation non violente d'un majeur avec un mineur soit considérée comme un viol ou une agression sexuelle. En bref, dorénavant, le lien de parenté constitue d'une manière irréfragable, c'est-à-dire, sans tenir compte des circonstances, une autorité de droit ou de fait. L'important est d'appréhender le maximum d'actes sexuels avec un mineur de 18 ans sous cette qualification si grave qu'est le viol.

Une autre innovation notable issue de la réforme de 2021 concerne l'exhibition sexuelle dans les lieux accessibles au regard du public. (art 222-32). Si cette infraction qui s'était beaucoup libéralisée vers la fin des années 1990 et le début des années 2000 grâce à la jurisprudence et notamment au fait que la seule exposition du corps nu dans un lieu accessible au regard du public n'était plus considérée en tant que telle une exhibition sexuelle. Il en est ainsi des seins nus dans les plages ou des corps nus dans les spectacles artistiques ou des manifestations politiques des rues par exemple. La jurisprudence exigeait qu'il y ait une intention sexuelle de la part de celui qui s'exhibe comme le fait de se masturber ou d'entretenir une relation sexuelle dans un lieu ouvert aux regards du public.

Or la nouvelle loi a ajouté un paragraphe qui change complètement la logique précédente. Dorénavant « même en l'absence d'une partie dénudée du corps l'exhibition sexuelle est constituée si la commission explicite d'un acte sexuel, réel ou simulé, est imposée aux regards du public ». C'est cette question du *réel ou simulé* d'un acte sexuel qui est la plus troublante car dorénavant cette infraction ne cherche *plus seulement* à punir les exhibitionnistes ou bien ceux dont les élans érotiques sont si puissants qu'ils n'arrivent pas à se cacher du regard du public. En pénalisant les actes sexuels simulés entre personnes non dénudées on cherche à transformer certaines exhibitions artistiques,

politiques ou des simples jeux qui connotent la sexualité en des infractions qui cherchent à éviter l'excitation du public peu importe son âge. Alors que la diffusion d'un message pornographique n'est pas interdite s'il n'est pas susceptible d'être vu ou perçu par un mineur. D'ailleurs, personne n'oserait qualifier de pornographique une relation sexuelle simulée entre deux personnes parfaitement vêtues. En bref, on cherche à protéger tout un chacun de s'exciter sexuellement lorsqu'il n'a pas cherché à le faire sciemment comme lorsqu'un adulte visionne un site pornographique. Comme si le législateur s'était dit ce puissant démon qui est le désir susceptible d'éveiller le prédateur et d'affaiblir les victimes ne doit pas être éveillé sans que les adultes ne le cherchent sciemment. N'est-il pas déjà niché dans les esprits des mâles ? A quoi bon le réveiller à leur insu alors qu'on le tenait sous contrôle, que l'on pensait à autre chose ? Car cette infraction n'est pas faite pour protéger les mineurs seuls mais aussi les adultes. Certes, les peines sont un peu supérieures si un mineur croise la route de ceux qui s'exhibent mais il ne s'agit que d'une circonstance aggravante et non pas du cœur de cette infraction.

Une autre innovation apportée par cette loi et qui est directement liée à la précédente c'est la création du délit de voyeurisme qui n'avait jamais existé dans le droit pénal français. Pendant deux siècles on avait interdit de se montrer mais non pas de regarder³⁵. Or la loi du 3 août 2018 a mis fin une fois pour toutes à cette *terrible injustice*, à cet *effrayant vide juridique* qui obligeait les filles à bien bloquer les trous des serrures, à tenir ses jupes et à bien fermer les rideaux des fenêtres. C'est ainsi que l'article 226-3-1 du Code pénal stipule désormais qu'il est interdit d'user de quelque moyen que ce soit afin d'apercevoir sans son consentement les parties intimes d'une personne qu'elle a, du fait de son habillement ou de sa présence dans un lieu clos, cachées à la vue d'un tiers.

Il faut bien comprendre de quoi il est question ici. Il ne s'agit pas d'enregistrer ou de transmettre ces images volées. Faire cela n'est qu'une circonstance aggravante de ce délit et non pas le cœur de celui-ci. Le comportement prohibé n'est pas non plus de regarder une personne ou un couple en train de se toucher ou d'entretenir des rapports sexuels dans un lieu clos sans le consentement de ceux qui s'y livrent. Ce que la loi interdit est de regarder les parties intimes, c'est-à-dire, les organes sexuels, les fesses, les seins sans que la loi précise que ces parties soient complètement dénudées. Cet acte anodin qui remplit de honte celui qui est découvert en épiant montre bien cette volonté implacable des nouvelles lois de traquer des jouissances tenues pour prédatrices si minuscules soient elles plutôt que de protéger les victimes des infractions sexuelles. Car ces petites jouissances volées peuvent être le premier pas vers d'autres plus graves. Elles montrent que celui qui épie une femme en train d'essayer une robe par le trou d'une serrure *n'est*

³⁵ Voir Marcela Iacub, Par le trou de la serrure, op cit.

plus un prédateur maîtrisé mais déchaîné. Et l'on sait que rien n'arrête ces mâles, qu'ils finiront forcément par commettre des actes graves comme des viols.

La même logique délirante explique la création par la loi du 30 novembre 2021 du délit de *zoophilie* (art 521-1-1 du Code pénal). Cette infraction punie de 4 ans de prison lorsque c'est le propriétaire de l'animal qui en est l'auteur est placée dans un chapitre consacré à la prohibition des sévices graves ou actes de cruauté envers les animaux. Il s'agit d'interdire *les atteintes sexuelles* sur un animal domestique, apprivoisé ou tenu en captivité³⁶. Or la loi ne précise nullement le type d'atteintes dont il est question et si l'on se fie à celles qui sont les plus graves pour les humains on peut considérer que même une relation bucco-génitale commise par l'animal à l'incitation de l'humain ou par ce dernier sur l'animal est considéré comme un délit. Or on peut bien comprendre que l'animal en question ne souffre pas de ce type d'actes et de ce fait on aurait pu faire la distinction entre les actes qui tuent ou causent des dommages graves sur la santé de l'animal (comme le fait de pénétrer une poule par exemple) de ceux qui ne portent aucune atteinte à la bête. De fait, l'animal ne compte pour rien dans cette infraction tandis que l'on cherche à traquer les penchants prédateurs de l'auteur de tels actes. C'est cette même logique qui anime un autre aspect de ce délit qui consiste à rendre complice celui qui enregistre de tels actes. Il est également interdit de diffuser ces enregistrements même lorsqu'on n'a pas été l'auteur. A la différence de ce qui peut arriver avec un être humain il est très difficile d'imaginer qu'une vache ou un chien soient lésés par le fait de la diffusion de tels messages. Voilà donc un exemple supplémentaire qui montre bien que les réformes récentes ne s'intéressent point aux victimes mais aux jouissances des auteurs ce qui revient à gouverner non pas les comportements mais les esprits, les pensées, les fantasmes, les rêves des personnes sous prétexte qu'elles ne seraient que des embryons des actes à venir. Ce faisant, cette infraction montre plus que tout autre le caractère totalitaire de cette législation qui cherche à créer une société dans laquelle les hommes et les femmes seraient enfin égaux.

Une autre innovation notable introduite par la loi du 21 avril 2021 est la création du *délit d'incitation d'un mineur à commettre un acte de nature sexuelle* (art 227-22-2) puni de 7 ans d'emprisonnement et de 10 ans en cas de circonstance aggravante. Ce que la prohibe ici est le fait pour un majeur d'inciter un mineur par un moyen de communication électronique, à commettre tout acte de nature sexuelle, soit sur lui-même soit sur un tiers, y compris si cette incitation n'est pas suivie d'effet. La loi précise qu'il n'est pas nécessaire que cette incitation soit vouée à commettre des actes violents comme les viols ou les autres agressions

³⁶ Pour une analyse plus détaillée des questions délicates et controversées qui pose la zoophilie y compris chez les plus fervents des militantes de la cause animale voir Voir Marceela Iacub, « Protection des animaux ou paternalisme ? Raisons Politiques, n°44, novembre 2011, Presses de Sciences Po, pp 76-96.

sexuelles. Le seul fait d'inciter un mineur de 18 ans par un moyen électronique à se masturber ou à entretenir des relations sexuelles avec un autre mineur et même si rien de cela ne se produit par la suite est passible d'une peine de sept ans de prison. Cela signifie, entre autres, que le fait de conseiller un mineur de 17 ans de connaître son corps et pour ce faire de se masturber ou bien de ne pas avoir peur de coucher avec son copain ou sa copine dans un forum de discussion peut mettre l'auteur de ces conseils sous les barreaux même si le destinataire de ces messages a préféré de ne pas faire de telles expériences. Ce délit implique qu'Internet ne peut pas être un espace d'éducation sexuelle ou bien que la notion même d'éducation sexuelle doit se limiter à fournir des informations sur les risques de grossesse, de MST, ou bien des coordonnées des associations qui peuvent leur porter secours pour dénoncer une agression. Il est difficile de conclure autre chose d'un délit qui peut consister à inciter un mineur à commettre des actes sur lui-même ou avec d'autres mineurs et qui n'implique le moindre contact entre l'auteur et la victime. Mais surtout cela enlève aux adolescents la possibilité de parler librement de leur sexualité avec un adulte qui n'est pas lié à son cercle proche (familial, amical, scolaire, médical). Plus précisément de leur empêcher de connaître d'autres manières d'agir et de penser dans une société censée être sexuellement plurielle (aux identités, aux orientations et aux valeurs que chacun accorde à cette activité).

Or si l'on tient compte des autres infractions que la grande réforme pénale qui a suivi la révolution #MeeToo on peut imaginer que la justification de cette nouvelle prohibition c'est la possibilité qui aurait l'adulte d'éprouver une excitation sexuelle en imaginant le mineur se livrer à des actes sur lui-même ou avec d'autres en « obéissant » aux incitations ou aux conseils du majeur. Comme si dans cette hyperbole punitive l'adulte manipulerait le mineur qui se transformerait dans un jouet sexuel même si ce n'est pas lui qui participe à de tels actes. C'est ce fantasme là que la loi chercherait à prohiber car il montrerait la trempe prédatrice de l'auteur.

D'autres changements législatifs sont allés dans le même sens : celui d'un élargissement des actes prohibés et d'un durcissement des peines. Le harcèlement sexuel aussi bien dans le droit pénal (2018) que dans celui du travail (2022) ont été remaniés et qui s'accordent très bien avec la lutte contre le sexisme. Il en va de même de la contravention d'outrage sexiste (2020). D'après les nouvelles lois, le harcèlement sexuel (art 222-33 du Code pénal) est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou des comportements (tout en sachant que ces derniers n'impliquent pas de contact physique entre l'auteur et la victime car si c'était le cas il s'agirait d'une agression sexuelle) *à connotation sexuelle ou sexiste* qui portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, ou qui créent chez elle une situation intimidante, hostile ou offensante. Ce qui change dans cette nouvelle

version aussi bien en droit pénal qu'en droit du travail il n'est pas nécessaire d'agir d'une manière répétée sur quelqu'un pour obtenir une faveur sexuelle pour que ce délit soit constitué. Il suffit que les propos ou les comportements soient prononcés ou réalisés une seule fois par une personne dans la mesure où cette dernière sait que d'autres en feront de même y compris lorsqu'il n'y a aucune concertation avec ces dernières. Il en serait ainsi, par exemple, si l'on dit à une femme qu'elle est belle tout en sachant-imaginant que d'autres collègues lui feront des remarques semblables. Et même lorsqu'il n'y a aucune répétition ni la possibilité que l'auteur imagine ou sache qu'il y en aura une il y a un remède à cela : la contravention d'outrage sexiste (article 621-1 du Code pénal). Or aussi bien en matière de harcèlement sexuel que d'outrage sexiste. Il n'est pas nécessaire non plus que les propos ou les comportements aient une connotation sexuelle. Il suffit qu'ils puissent être caractérisés de *sexistes*. Si le mot de connotation sexuelle était déjà suffisamment ambigu (le fait de faire un compliment sur le physique d'une personne) l'ajout de la connotation sexiste rend beaucoup plus large le spectre de cette infraction et donc aussi de son caractère arbitraire. D'autant que ce qui est sexiste pour les uns ne l'est pas pour les autres et que cette expression peut faire allusion aux formes les plus idéalisées d'admiration et de galanterie, comme le fait de dire à une femme qu'elle est un ange, qu'elle est supérieure à tout le monde, qu'elle est un idéal. On dira que ces ambiguïtés s'estompent lorsqu'on lit ce que les propos ou les comportements incriminés « portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, ou qui créent chez elle une situation intimidante, hostile ou offensante. » Le premier de ces effets, dont allusion à une situation objective car ils sont dégradants ou humiliants mais il n'en va de même du second de ces effets. Que signifie au juste qu'ils créent « chez elle une situation intimidante, hostile ou offensante » ? Il semble ici impossible de ne pas tomber dans l'arbitraire le plus total car c'est l'histoire, le psychisme, l'inconscient de la personne qui va déterminer les effets que certains propos ou comportements provoquent chez elle. Ainsi, par exemple, si l'on fait une remarque sur la tenue vestimentaire pas trop élégante d'une femme (car affirmer cela pourrait relever du sexisme : les femmes étant censées être élégantes) et la dame en question pourrait se sentir offensée.

Ce sont en substance des infractions arbitraires car soumises à l'interprétation de la personne à laquelle elle s'adresse. Pour s'en prémunir, c'est-à-dire, le mieux à faire est d'expurger des mots et des gestes tout ce qui puisse avoir une connotation sexuelle ou bien une opinion qui ne soit pas celle du féminisme radical sur les distinctions entre les hommes et les femmes des relations interpersonnelles. De fait parmi les peines encourues pour outrage sexiste le malfaiteur peut être obligé à titre de peines complémentaires et à ses frais à faire à faire un stage stalinien : de lutte contre le sexisme et de sensibilisation à l'égalité entre les hommes et les femmes, de sensibilisation contre l'achat des services sexuels (alors qu'il n'a pas été condamné pour cela), un

stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et les violences sexistes. Voilà qu'ici la boucle est bouclée avec cette générosité infinie que tous les totalitarismes savent octroyer à leurs victimes. Car cette petite infraction qui peut consister tout simplement à dire à une femme dans la rue qu'elle est désirable est le signe du mâle qui fait le premier petit pas vers la fin de son auto contrôle, le premier petit pas avant de se transformer dans le mâle prédateur qui va empêcher que les femmes sortent de leur état d'oppression et deviennent enfin les égales des hommes.

En bref, après avoir transformé les femmes en des purs objets de désir, au lieu de les sortir de cette triste prison la révolution #MeeToo cherche à s'attaquer d'une manière frontale à la sexualité des mâles qui jouissent du privilège d'être des sujets de leurs désirs. Cela signifie en substance que c'est *la sexualité elle-même, la sexualité en tant que telle* qui est désormais la cible d'une véritable persécution légale et para légale, même lorsqu'elle ne produit des torts à personne.

Mais si l'on se place du point de vue des intérêts des femmes tel que la philosophie antisexiste le prétend n'est-il pas normal après tout que la sexualité soit traitée avec tant de rigueur ? Car si les femmes sont des objets et les hommes les sujets, les politiques publiques qui transforment la sexualité en un danger mortel *accroissent le pouvoir* économique et juridique des premières. D'une part, les faveurs qu'elles offrent aux mâles seront plus précieux, plus chers, ils auront une plus grande valeur. Elles pourront tirer des plus grands profits de leurs services sexuels. De l'autre, grâce aux pouvoirs qui leur sont octroyés de punir les mâles pour leurs déboires sexuels elles auront l'occasion de se venger de la vie amoindrie que la société -par le biais des institutions familiales- leur réserve. Par ailleurs, puisqu'elles sont des objets et non pas des sujets la limitation des libertés sexuelles leur enlèveront des plaisirs qui ne lui sont pas adressés, des plaisirs dont elles ne profitent pas.

Certes, cette révolution anti sexuelle n'est pas la première de l'histoire contemporaine. Mais si elle est si violente, si délirante aussi c'est sans doute parce qu'elle est la dernière.

Quatrième partie

Les causes de la misère féminine et des lois qui ont été votées pour la combattre semblent si peu à propos, si inadéquates qu'on pourrait les comparer à un remède dont le but serait de combattre le cancer mais dont l'effet secondaire serait de le faire proliférer. En effet, afin de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes les lois votées après #MeToo ont transformé la sexualité masculine en une activité maudite, dangereuse, pathogène qui doit être l'objet d'une surveillance, d'une répression, d'une minutie dans la persécution, cohérente avec la menace qu'elle représente. Ce faisant, non seulement les femmes continueront à être plus pauvres que les hommes car asservies aux « sacrifices » que les normes de genre exigent d'elles dans la famille mais en plus nous vivons dans une société qui limite jusqu'au ridicule les libertés sexuelles.

Voilà pourquoi tant de gens ont tendance à penser qu'une véritable croisade anti sexuelle s'est ouverte après #MeeToo. Mais si cette croisade n'a rien à voir avec la recherche de l'égalité entre les hommes et les femmes, que cherche-t-elle véritablement ?

Si l'on tient compte des transformations opérées depuis une quinzaine d'années dans nos manières de vivre on pourrait faire l'hypothèse que ce puritanisme léthal ne soit pas le véritable enjeu de cette croisade mais seulement son moyen, son instrument. D'ailleurs, les croisades anti sexuelles qui ont connu les sociétés occidentales depuis l'Antiquité qui ont pris des formes très différentes se sont toujours servies des désirs et des plaisirs pour atteindre des objectifs politiques qu'elles considéraient comme de la plus haute importance.

Songons à celle qui a eu lieu à partir de la seconde partie du 19^{ème} siècle. Des nombreuses études ont montré³⁷ qu'elle a été liée à la volonté de rendre universel le modèle de la famille bourgeoise, de l'imposer à l'ensemble de la société. A partir du milieu du 19^{ème} siècle, on a cherché à moraliser les classes prolétaires, à faire en sorte à ce qu'elles vivent dans l'ordre du mariage. Car il fallait assurer aussi bien la reproduction de cet outil de production qui était l'ouvrier que rendre le gouvernement et le contrôle des couches populaires plus aisé. Or la croisade anti sexuelle qui accompagna ce mouvement qui est restée dans l'histoire comme « l'ère victorienne » transforma de fond en comble le gouvernement de cet objet que vers la fin du siècle on a nommé *la sexualité* qui bouleversa l'existence non seulement des classes populaires mais des toutes les couches de la société. C'est la période pendant laquelle les gouvernements cherchent à combattre « le vice » et « la débauche » qui se dérobaient derrière les murs, les portes, les draps. La médecine transforme l'hétérosexualité en norme universelle et dresse les tableaux des déviants et des déviances qui ont été un renouveau des anciennes prohibitions chrétiennes que le droit canon avait imposées jusqu'à la

³⁷ Lion Murard et Patrick Zilberman, *Le petit travailleur infatigable ou le prolétaire régénéré (Villes-Usines, habitat et intimités au XIXème siècle)* Recherches, n°25, 1976 ; Celine Bessière, Sybille Gollac, *Le genre du capital*, Paris, La Découverte, 2020.

Révolution française³⁸. Dans le même temps, les femmes sont affublées d'instincts maternels, dépourvues de désirs et les hommes loin d'être des *paters* romains comme la vulgata féministe ne cesse de le ruminer, deviennent des fonctionnaires de la famille nucléaire tout comme leurs épouses. Bref, la sexualité ne fut pas une fin en elle-même mais un moyen pour bâtir une société civile ayant la famille nucléaire comme socle principal. Et ce modèle familial n'a jamais été aboli.

La « révolution » des mœurs des années 1970 s'est limitée à le moderniser et à le rendre viable dans une société dans laquelle l'autonomie individuelle aussi bien des hommes que des femmes, des adultes et des enfants, ne cessait de grandir. Or comme j'essayerai de le montrer ici ce modèle touche à sa fin, il se défait année après année comme un château de sable. La croisade anti sexuelle est une réponse désespérée, un horrible « non » au monde post familial qui se dessine, une ultime tentative d'asservir les personnes, notamment celles qu'on dénomme encore les femmes, dans des carcans rouillés. C'est une manière de dire à ces pauvres créatures éduquées de se sacrifier à leur rôle de mère dans une famille traditionnelle. Car dorénavant, grâce aux nouvelles lois et à la prise de conscience qui s'est suivie après l'explosion du mouvement #MeeToo elles seront traitées avec respect, que ce ne sera plus comme avant, qu'elles peuvent continuer à faire ce qu'elles faisaient sans subir des violences de leurs maîtres. Cela ressemble davantage à la législation protectrice des animaux domestiques qu'à un programme d'émancipation.

Mais il y a quelque chose de plus que cette ère #MeeToo octroie aux femmes qui n'arrivent pas à s'émanciper de leur rôle d'esclaves dans un monde qui leur permet désormais d'être libres. Car ces femmes-là ne peuvent pas s'empêcher de nourrir une haine sourde et immense envers leurs maîtres. Si elles ne pourront pas jouir du sexe comme des sujets, des positions sociales confortables, des grandes réussites dans le monde de l'art ou de la science elles auront au moins le plaisir de punir, d'humilier, de détruire ceux à qui elles s'asservissent. Et aussi d'avoir la conscience tranquille *du fait d'attribuer leur condition amoindrie non pas à leurs propres décisions mais à un groupe de prédateurs, de méchants, d'exploiteurs*. Ce n'est pas parce qu'elles n'ont pas osé être libres -comme le sont déjà une partie des femmes qui composent notre société que bien que minoritaires elles ne cessent de grandir- mais parce que ces salauds déguisés en princes charmants les ont enchaînées sciemment et à leur insu car c'est *dans leur nature* de les soumettre de cette manière. Et ces punitions qui se sont ouvertes aux femmes grâce aux seuls vrais pouvoirs juridiques qu'elles possédaient, celle de dire non à un rapport sexuel, pouvoirs qu'elles ont acquis précisément parce qu'elles n'étaient que des objets et non pas des sujets de leurs désirs, leur donnent désormais l'occasion de jouir du plaisir de punir.

³⁸ Marcela Iacub, Par le trou de la serrure, une histoire de la pudeur publique, Paris, Fayard, 2008.

C'est le principe même de tous les fascismes : détourner l'attention des exploités des structures d'exploitation pour les attribuer à un groupe facile à envier et à haïr. Et tout comme le fascisme c'est qui fait jouir aux masses assoiffées de vengeance et de revanche n'est pas construire mais de détruire. Même si au but de ce processus rien ne changera pour le plus grand nombre et que les seuls bénéficiaires sont les élites qui attisent la haine. Ce sont ces *pauvres femmes* dont Sandrine Rousseau semble la plus paradigmatique et la plus grotesque, qui seraient restées anonymes si cette révolution ne leur avait pas permis d'attiser la haine et la vengeance des opprimées pour en tirer des profits personnels. Grâce à cette révolution ces femmes-là obtiendront des postes importants, gagneront de l'argent en formant la population contre les prédateurs, en écrivant des livres chocs sur les stars qui les auraient violées, en dénonçant les hommes puissants auxquels elles voudraient ressembler. Il n'empêche que du point de vue de l'Histoire cette croisade haineuse outre le sang qu'elle aurait fait couler, outre les œuvres d'art qu'elle aura censurées aura comme conséquence que le problème de l'asservissement des femmes continuera pendant des longues années parce que ni les mouvements féministes ni les pouvoirs publics ne feront rien pour que cela cesse. Alors que nos sociétés dans un mouvement long et presque implacable, dans un mouvement qui se dessine du fond du 19^{ème} siècle cherche dans des va et vient incessants que les individus qui la composent deviennent plus autonomes. C'est pourquoi elles ont de plus en plus de mal à supporter les associations inégales et complémentaires de personnes comme la famille traditionnelle.

Bref, l'ère #MeToo, ses prédateurs et ses dames effarouchées serait le dernier expédient pour maintenir en vie ce cadavre qui respire qu'est la famille traditionnelle avec sa cohorte d'inégalités et de servitudes, avec ses désirs et ses jouissances tronquées. Tandis que cette société d'individus aspirant à l'égalité et à l'autonomie à laquelle nous appartenons mériterait qu'on essaie de l'accompagner dans le mouvement inédit qu'elle est en train de dessiner.

C'est des propres entrailles de la famille traditionnelle que les sociétés post-familiales sont en train de naître.

Vous aurez le droit de vous demander ce que signifie une société post-familiale car j'emploie ce mot comme s'il était aussi évidente que « cuillère », « ciel » ou « chien ». Or il n'en est rien. Une société post-familiale fait allusion à une forme d'organisation des liens privés dans laquelle le couple cohabitant avec enfant, ce que les démographes appellent les *familles traditionnelles*, n'est plus *le modèle dominant*. Non

pas qu'il cesserait d'exister -comme les machines à écrire ou la peine de mort- mais il ne serait qu'une *forme parmi d'autres* d'organiser son existence.

Les sociétés post-familiales seraient structurées non pas par des couples cohabitants avec enfants dans des unions complémentaires et inégalitaires (partage des fonctions selon le genre) mais par des individus vivant en solo ou avec des enfants susceptibles d'accomplir l'ensemble des tâches dévolues aux deux genres : gagner de l'argent, materner, s'occuper de tâches domestiques, construire une carrière brillante. En bref, une société composée par des individus que par le fait de ne pas dépendre d'un autre adulte cohabitant seront prêts à mettre en œuvre les savoirs faire que nous attribuons aujourd'hui aux hommes et aux femmes. Des individus qui pourraient être qualifiés de *bisexués* car l'idée selon laquelle on serait homme ou femme perdrait toute consistance. On pourrait aussi les qualifier *des non-binaires* au regard de l'ensemble de leur existence. Des individus que s'il leur arrive de cohabiter ils ne perdraient pas ces doubles compétences et chez qui les séparations ne seraient pas de ce fait trop problématiques ou trop coûteuses (comme c'est le cas pour les femmes dans les familles traditionnelles) même quand ils ont des enfants communs.

Le fait que l'individu et non plus la famille soit le point de référence de ces nouvelles sociétés ne signifierait pas que l'on vivrait isolé. Bien au contraire. Ils seraient rattachés à un plus grand nombre de personnes qu'ils ne le sont aujourd'hui mais dans des relations moins profondes, intimes et dramatiques. La comparaison avec la sociabilité issue des réseaux sociaux est ici très pertinente sauf que ces relations multiples et superficielles ne seraient pas virtuelles mais réelles.

Les individus des sociétés post familiales qui ne seront plus rattachés à la division sexuée de la vie domestique seront de ce fait plus susceptibles que ceux d'aujourd'hui de vivre d'une manière plus semblable les désirs et les plaisirs. Notamment à l'instar des personnes homosexuelles qui ont beaucoup à apprendre aux hétérosexuels dans ce domaine l'individu des sociétés post-familiales aurait *la plasticité* d'être aussi bien des sujets que des objets de désir, selon les situations précises dans lesquelles ils se trouvent ou selon les âges de la vie. Mais à la différence des homosexuels qui ont été eux aussi capturés par l'étau des identités, les individus des sociétés post-familiales n'auront pas forcément une orientation sexuelle fixe ou tout au moins exclusive.

Le grand enjeu étant de préparer nos sociétés à ces nouveaux défis du point de vue de l'habitat, du travail, de la procréation et de l'éducation des enfants et de la sociabilité. Cette question devrait être la principale préoccupation des mouvements féministes car ce sont les femmes qui ont le plus à gagner dans les sociétés post-familiales. Mais si elles le savent,

ou tout au moins elles le soupçonnent ou l'imaginent, elles ne le souhaitent pas tout comme les mouvements réactionnaires que face aux crises du présent cherchent à se cramponner au passé avec des édulcorants et des petits expédients afin que les chaînes qu'ils ne veulent pas rompre soient moins lourdes et moins amères.

On pourra rétorquer que cette idée des sociétés post familiales est une pure chimère de l'esprit, que de telles sociétés ne pourront jamais exister et moins encore être susceptibles de résoudre la triste condition des femmes. Or rien n'est plus éloigné de la réalité. Le couple cohabitant avec enfants³⁹ c'est le modèle familial dominant dans les statistiques démographiques si on les compare au nombre des personnes qui élèvent des enfants seules. Il en va de même du couple cohabitant avec ou sans enfants qui est toujours le modèle de vie dominant si on le compare au nombre de personnes qui vivent seules. Et pourtant, si l'on compare nos modes de vie actuels avec ceux des dernières décennies on peut relativiser aussi bien la suprématie de la famille traditionnelle que celle du couple cohabitant. Plus, Il semblerait qu'un processus qui devient année après année plus rapide en dépit des circonstances économiques peu favorables soit en train d'inverser ces tendances. C'est ce processus qui finira par accoucher des sociétés post-familiales avant même que nous en prenions conscience.

L'augmentation spectaculaire de la vie en solo.

En France en 2020, huit millions de familles résident avec un enfant et une sur quatre (25%) est monoparentale-tandis qu'elles ne représentaient que 12% de l'ensemble des familles en 1990⁴⁰. 66% des familles sont traditionnelles et 9% sont recomposées. Et pourtant, à côté de ces *existences familiales* il y a un mouvement contraire qui ne cesse de croître dans l'ensemble des pays démocratiques : la poussée remarquable du nombre des personnes vivant en solo⁴¹, processus qui s'affole depuis une quinzaine d'années.

Entre 2006 et 2018 le nombre d'adultes vivants seuls sans enfants s'est accru de 24,6%. En 2018 parmi les onze millions de personnes vivant seules en France (près de 17% de l'ensemble de la population) un peu

³⁹ Or au sein des familles traditionnelles il a des différences très importantes dans les positions sexuées des membres du couple. Certaines d'entre elles ressemblent aux familles monoparentales si l'on tient en considération le fait que les deux parents empruntent les deux rôles sexués et qu'ils peuvent sans grandes pertes ni pour eux ni pour leurs enfants décider de se séparer. Les autres, en revanche, conservent les rôles sexués classiques avec des mères qui travaillent dans des métiers moins bien rémunérés que leurs conjoints ou qu'elles le font à mi-temps voire qui ne travaillent pas du tout pour être *des mères à l'ancienne* (voir chapitre 1)

⁴⁰ INSEE FOCUS, N 249 paru le 13-09-21

⁴¹ Pour un aperçu d'international de cette question voir Eric Klinenberg, *Going Solo, The Extraordinary Rise and Surprising Appeal of Living Alone*, USA, Penguin Books, 2012.

plus de six millions sont des femmes. Parmi cette population de solitaires 2 femmes sur 3 ont plus de 55 ans et seulement 2 hommes sur 5. Or si l'on ajoute à ces chiffres le 2 millions de personnes qui se trouvent à la tête d'une famille parentale, c'est-à-dire, vivant hors couple avec des enfants dans leur logement ces pourcentages augmentent. Il y aurait 13 millions de personnes adultes qui vivent en solo ce qui représente 20% de la population, soit un adulte sur cinq.

L'ampleur de ce phénomène est d'autant plus révélatrice d'un mouvement civilisationnel profond si l'on compte non pas les individus mais les « ménages », c'est-à-dire le nombre de personnes partageant la même résidence principale qu'ils soient unis ou pas par des liens de parenté. Le nombre d'habitants par résidence principale ne cesse de décroître. En 2019 la France compte 30 millions de ménages, nombre qui s'explique moins par la croissance de la population que par la diminution de leur taille. Chacun de ces ménages abritent en moyenne 2,19 personnes.

Depuis les années 1980, l'augmentation du nombre de ménages provient de ceux abritant une ou deux personnes. En 1962 il y avait 11% des ménages composés de six personnes ou plus tandis qu'en 2015 il n'y en a que 1,7%. Dans les années 1960 les ménages composés de 5 personnes ou plus étaient aussi fréquents que ceux composés d'une personne. Tandis qu'en 2019, 37,1% des ménages sont composés d'une personne (ils n'étaient que de 27% en 1990) contre 4% de ceux d'au moins 5 personnes. De fait, le nombre de ménages composés d'une seule personne est plus important que celui de deux personnes (26%) et des couples avec enfants (25%). Si l'on additionne le 10% des ménages monoparentaux à ceux composés d'une seule personne on arrive à un chiffre impressionnant. En 2019, 47,1% des ménages sont composés par des adultes vivant hors couple. La vitesse à laquelle ce phénomène se répand est remarquable. Ainsi, par exemple, en 1990 l'addition des ménages composés d'une seule personne et ceux contenant des familles monoparentales était de 33,8%, une augmentation de presque 14 points en 30 ans.

A cela s'ajoute un autre phénomène qui est directement lié au premier, celui de la taille des logements des ménages. Malgré les coûts que cela entraîne entre 1982 et 2015 le nombre de pièces par logement a augmenté de 3,65 à 3,95. Le nombre de personnes par pièce serait passé de 0,7 à 0,57, c'est-à-dire une augmentation de 24% en 25 ans. Comme le remarque Hervé Le Bras, pendant cette période le poids du logement dans la consommation finale des Français serait passé de 21% à 26%. Et cela correspond exactement à l'augmentation du nombre de pièces par habitant.⁴²

⁴² Hervé Le Bras, *Se sentir mal dans une France qui va bien*, Paris, Editions de l'Aube, 2019.

Par ailleurs, pendant les années 1970, l'INSEE a revu ses critères à la baisse pour considérer un logement surpeuplé. Jusqu'alors, la règle était que dans un ménage composé de trois personnes il fallait trois pièces. Lorsque le nombre d'habitants était supérieur il devait y avoir une pièce pour deux personnes. Depuis les années 1970 chaque ménage d'au moins deux personnes a besoin de deux pièces (chambre et séjour) pour les adultes et une pièce pour deux enfants s'ils sont du même sexe ou qu'ils ont moins de sept ans ou une pièce par enfant dans le cas contraire. Or en dépit de ces critères plus exigeants en 1954 il y avait 25% des logements surpeuplés et ils ne sont que 7,5% aujourd'hui. Comme si les personnes qui vivent dans des familles traditionnelles avaient de plus en plus besoin d'espace, de murs et des portes pour ne pas étouffer de la présence des autres et que les politiques publiques les accompagnaient dans ce processus d'individuation y compris celui des enfants.

Cette diminution de la taille de ménages qui a comme conséquence leur incroyable multiplication se présente comme un prélude sourd et constant de la massification du logement en solo qui était dans le passé relativement marginal. Ce phénomène nous permet de faire le premier diagnostic de l'émergence ce que j'appelle les sociétés post-familiales. Il semblerait que nous sommes en train d'assister à la fin du logis contenant des familles traditionnelles comme dispositif d'individuation et de socialisation des personnes.

Si jadis le fait d'habiter dans une famille traditionnelle était un luxe des bourgeois que les classes populaires cherchaient à imiter, il n'en est plus de même aujourd'hui. En Europe, plus le pays est riche et égalitaire, comme c'est le cas de la Suède, plus on trouve des personnes vivant seules. En France, la crise économique de 2008 a ralenti quelque peu la croissance de ces ménages tout comme celui de divorces.⁴³ La liberté que procure l'aisance économique va dans le sens de l'autonomie de la vie domestique, de la vie en solo.

Or cette nouvelle manière de vivre est tout aussi diabolisée que les familles monoparentales. Il s'agit des phénomènes que ne correspondent pas aux idéaux des politiques publiques et qui peinent à devenir, dans les normes sociales, des formes de vie positives octroyant aux individus des marges de liberté supérieures tout en densifiant leur réseau social. Car on sait que vivre seul ne signifie pas de vivre isolé. Tout comme le fait de vivre en famille ne signifie pas que l'on ne le soit pas. Jean Claude Kaufmann a bien montré dans son enquête sur les femmes de moins de 50 ans qui vivent seules les souffrances sans mesure qu'elles subissent du fait de s'éloigner des normes qui les obligent à trouver un compagnon pour devenir mères. Or selon Kaufmann cette souffrance est en parfaite contradiction avec la réalité plutôt heureuse de leur vie quotidienne

⁴³ Hervé Le Bras, op.cit.

comparée à celle des femmes de leur âge qui vivent en couple avec des enfants.⁴⁴ Par ailleurs, selon une enquête du CREDOC parue en 2016, le voisinage est aujourd'hui la forme de sociabilité la plus développée (35%), suivie par les connaissances et les amis (26%) et seulement en dernier celle qui résulte des liens familiaux (22%).

Or si l'augmentation de la vie en solo (avec ou sans enfants) a des explications multiples et tout à fait hétérogènes les unes des autres comme je tenterai de le montrer, elle rend compte d'un phénomène global dont chacun des acteurs qu'y participent ne sont pas forcément conscients. Celui du désir d'autonomie dans la sphère domestique que le regard et la proximité d'un autre adulte compromet. Par ailleurs, les sources disparates de ce contingent de solitaires, loin de réfuter cette hypothèse générale, tend à la valider.

Selon les analyses de l'INSEE⁴⁵ la cause de l'augmentation de la vie en solo a pour origine le mise en couple plus tardives chez les jeunes, la fragilité des unions conjugales, la montée spectaculaire des familles monoparentales ainsi que le maintien des personnes âgées au domicile.

La mise en couple plus tardive chez les jeunes.

Les analyses démographiques montrent un extraordinaire allongement de la période qui sépare chez les jeunes le départ de la maison parentale et le début de la vie en couple. Le nombre de jeunes résidants seuls double entre les années 1960 et 2000.

En 2018, 58% des hommes âgés de 18 à 24 ans résident chez leurs parents contre 48% des femmes du même âge. Entre 25 et 29 ans c'est encore le cas des 24% des hommes, soit près de deux fois plus que les femmes. Le premier départ du foyer parental pour les 18-24 définitif ou temporaire s'effectue désormais dans six cas sur dix pour poursuivre des études. Malgré l'uniformisation des comportements des filles et des garçons, liée à l'allongement des études, une partie des premières continue à suivre le modèle des générations précédentes. La mise en couple est la principale raison avancée par le 19% des femmes de 18-24 ans en 2014 contre 8% des hommes. En 2018 à l'âge de 20 ans les femmes sont deux fois plus souvent en couple que les hommes (12% contre 5%), à 24 ans 39% des femmes contre 25% des hommes et à 29 ans 65% contre 55%.

⁴⁴ Jean Claude Kaufmann, *La femme seule et le prince charmant*, Paris, Armand Collin, 2006.

⁴⁵ Voir l'ensemble de ces études dans mon article « Habiter dans les sociétés post familiales : des phalanstères aux cités radieuses », in Marcela Iacub, *Les architectures du bonheur*, Paris, Descartes et Cie, 2020.

La moitié des personnes nées entre 1948 et 1957 ont commencé à habiter avec leur premier conjoint avant l'âge de 22,6 ans. La moitié de celles qui sont nées entre 1968 et 1977 avant l'âge de 24,1 ans. Ce report touche toutes les couches de la population, les plus diplômés comme les moins diplômés. Cependant, il existe des différences d'âge pour la première cohabitation selon le niveau de diplôme. Les femmes nées entre 1968 et 1977 sans le baccalauréat sont les plus précoces : la moitié d'entre elles ont commencé à cohabiter avant l'âge de 21,4 ans. Les hommes qui ont le baccalauréat ou un diplôme supérieur sont ceux dont la première cohabitation débute plus tard. Pour la même génération, la moitié a commencé à cohabiter avant 25,6 ans.

D'ailleurs, il y a un écart qui se creuse d'année en année entre la mise en couple et l'arrivée du premier enfant. Parmi les personnes qui ont formé leur premier couple entre 1978 et 1984 la moitié a eu un premier enfant dans les trois années qui suivirent leur première cohabitation. Vingt ans plus tard, le décalage est passé à 4,5 ans mais il est plus prononcé chez les plus diplômés. Pendant la même période il est passé de 4 à 5,5 ans et chez les moins diplômés de 2 à 3 ans. Comme si le début de la vie amoureuse était moins le point de départ d'une famille, qu'une manière sinon d'approfondir au moins d'explorer la vie amoureuse et sexuelle et de s'émanciper des contrôles parentaux.

L'âge moyen des mères au premier enfant est passé de 27,8 en 2000 à 28,8 en 2019. L'âge moyen des femmes à la naissance de leurs enfants monte : il est de 30,9 ans en 2021, soit 1,6 de plus qu'en 2000. L'âge des pères demeure de trois ans supérieur à celui des mères depuis le milieu des années 1970. En 2021 la fécondité est de 1,83 ans par femme.

Le déclin du couple cohabitant.

D'après un grand nombre d'études à propos de la manière dont on fait de nos jours le choix d'un conjoint il semblerait qu'elle est beaucoup moins propice que par le passé pour la permanence des unions. Les choix qui faisaient que les cohortes soient bien appariées deviennent plus rares que par le passé. Il en est ainsi notamment du déclin de l'homogamie⁴⁶, c'est-à-dire, le choix des personnes venant des milieux ou ayant des diplômes similaires. Il en va de même de l'importance prise par le *sex appeal* du conjoint⁴⁷. Et si l'homogamie est facteur de stabilité, les unions fondées sur les passions sexuelles sont de courte durée⁴⁸.

⁴⁶ Voir Milan Bouchet-Valat, « Les évolutions de l'homogamie de diplôme, de classe et d'origine sociale en France (1069-2011), ouverture d'ensemble, repris des élites », Revue Française de sociologie, 3, 2014, vol.55, p 459-505.

⁴⁷ Voir les enquêtes citées par Eva Illouz dans son ouvrage, Pourquoi l'amour fait mal ? L'expérience amoureuse dans la modernité, Paris, Points Seuil, 2014.

⁴⁸ D'après Lucy Vincent l'attirance sexuelle d'un couple ne dure que 33 mois. In Comment devient-on amoureux ? et Petits arrangements avec l'amour, op, cit.

En 1972, 417.000 mariages ont été célébrés contre 235.000 en 2018 (dont 6000 entre personnes du même sexe). Après la loi entrée en vigueur le 1 janvier 2017 les divorces par consentement mutuel peuvent être signés devant un notaire ce qui empêche de connaître le nombre exact. C'est pourquoi on prendra les données de 2016 : 128 mille divorces ont été prononcés alors qu'en 1972 il y a en eu 44.000. Entre 1963 et 2013 le nombre de divorces a été multiplié par quatre. Aujourd'hui 46% de mariages se terminent par un divorce⁴⁹. Quant au PACS, sa durée moyenne est de deux ans et demi. En 2018 il y avait 60% des personnes vivant en couple (mariés, pacsés, en union libre) contre 40% des personnes vivant sans partenaire (célibataires, veufs, divorcés). Par ailleurs, plus d'un adulte sur 10 se déclare en relation de couple stable non cohabitante⁵⁰.

En 2022 l'âge moyen du premier mariage est de 37,2 pour les femmes et de 39,6 pour les hommes. En 1997 il était de 33 ans pour les hommes et de 30 ans pour les femmes. En 1972 les femmes se mariaient à 24 ans avec des cohortes de 26. Par ailleurs, les premières unions durent moins longtemps : 12% d'entre elles se soldent par un divorce pour les couples mariés entre 1970 et 1978 contre 29% de celles formées entre 1997 et 2005⁵¹. A 35 ans, 58% des personnes nées entre 1968 et 1977 vivent en couple avec leur premier et unique conjoint alors qu'elles sont 71% pour celles nées entre 1948 et 1957. Moins de cinq ans après une première séparation ayant eu lieu entre 25 et 50 ans seulement la moitié des personnes habitent à nouveau en couple. Et après 15 ans une personne sur trois ne se remet pas en couple cohabitante. Une étude de l'INSEE a montré que les personnes dont leurs parents se sont séparés avant leurs 18 ans ont une possibilité plus marquée de divorcer que celles dont les parents ont vécu ensemble après leur majorité.⁵²

Entre 2006 et 2018 le nombre d'adultes de moins de 55 vivant en couple a chuté de 7,5 points. A 40 ans la vie en couple est de 72% pour les deux sexes mais à partir de cet âge les hommes vivent plus souvent en couple que les femmes. Les chances pour un homme de reformer un couple sont trois fois plus importantes que pour une femme à partir de 50 ans et ces écarts se creusent à partir de 60 ans. Ces différences peuvent paraître d'autant plus remarquables que la perte de niveau de revenus d'une femme la première année de la séparation est de 20% contre 3% pour les hommes. Au bout de quatre elle reste de 7 à 11% pour les

⁴⁹ Insee Références. Tableaux de l'économie française Ed 2019

⁵⁰ Arnaud-Régner-Loilier, « Nouvelle vie de couple, nouvelle vie commune ? Processus de remise en couple après une séparation » in Population 2019/1-2 (Vol 74) pages 73-102

⁵¹ Arnaud-Régner-Loilier, « Nouvelle vie de couple, nouvelle vie commune ? Processus de remise en couple après une séparation » in Population 2019/1-2 (Vol 74) pages 73-102 :

⁵² Insee Menages et familles séries longues, Recensement de la population. Insee résultats. Paru le 16-12-2019

premières tandis que chez les seconds elle se réabsorbe entièrement au bout de cette période. De fait, si d'un point de vue économique les femmes auraient intérêt à se remarier tandis qu'elles ne le font pas cela pourrait s'expliquer par ce que des nombreuses enquêtes qualitatives ont mises en avant : le refus des tâches domestiques que la vie en couple implique pour elles. Et par tâches domestiques il ne faut pas seulement comprendre le fait de s'occuper des courses et du ménage mais aussi des attentions affectives et sexuelles que selon les normes de genre sont allouées aux femmes (voir *Le prix à payer*, *La charge sexuelle*). Ces enquêtes ont montré que cette question touchait surtout les femmes les plus diplômées qui affirment que dès qu'elles se mettent en couple cohabitant les tâches domestiques leur seraient automatiquement dévolues.⁵³ Or une étude récente portant sur les rapports de couple des lesbiennes pourrait mettre quelques bémols à cette théorie. Ces femmes-là sont celles qui se séparent le plus de tous les couples (y compris de ceux formés par deux hommes) même quand elles ont des enfants communs. Elles sont aussi celles qui ont le plus de réticences à former des nouveaux couples cohabitants alors que les tâches domestiques ne seraient pas automatiquement dévolues à l'une ou à l'autre d'entre elles car elles tiennent à ce que cette division soit égalitaire. Comme si au fond le désir d'autonomie, de ce vertige modeste mais puissant aussi de la vie domestiques sans horaires et sans contrôles d'un tiers, homme ou femme, était la véritable cause de la volonté de ne plus se remettre dans un couple cohabitant de l'ensemble des femmes diplômés et émancipées de la tyrannie des rôles genrés. Comme si cette classe des femmes hétérosexuelles après avoir élevé des enfants considéreraient que dorénavant le temps serait venu de jouir enfin de leur autonomie.

En revanche, chez les femmes les moins diplômées il y a une propension une fois qu'elles nouent une nouvelle relation – ce qui a lieu plus tard que les autres- à se remettre en couple cohabitant⁵⁴. Ce phénomène s'explique moins par des facteurs économiques qu'aux valeurs que ces femmes brandissent et que Annie Dussuet a étudié dans sa belle enquête *Logiques domestiques*. Le fait de prendre en charge ces tâches serait pour ces femmes une partie primordiale de leur identité de genre, de leur « honneur » des femmes.⁵⁵

L'essor spectaculaire des familles monoparentales.

Parmi tous les phénomènes qui menacent la famille dite traditionnelle aucun n'est plus important que la croissance du nombre des familles

⁵³ Erika Flahaut, *Une vie à soi, nouvelles formes de solitude au féminin*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009.

⁵⁴ Arnaud Regnier Loilier, « Nouvelle vie de couple, nouvelle vie commune ? » *Population* 2019 /1-2 Volume 74, pages 73-102

⁵⁵ Annie Dussuet, *Logiques Domestiques*, L'Harmattan, 1997

monoparentales. En 2020, 8 millions de familles hébergent au moins un enfant mineur. 66% des familles sont traditionnelles, c'est-à-dire, elles sont 5,3 millions à habiter un logement avec les enfants du couple. 25% des familles sont monoparentales ce qui représente 2 millions de familles dans lesquelles les enfants résident avec un seul parent, sans conjoint cohabitant. Si l'on compte le nombre d'enfants vivant dans ce type de familles ce phénomène prend d'avantage d'ampleur. En 2019 28% des enfants résident dans une famille monoparentale (INSEE, couples, familles, ménages en 2019, juin 2022). Mais le plus impressionnant c'est l'écart dans la croissance de ces deux types de familles entre 2011 et 2020, c'est-à-dire, en seulement 9 ans. La part des familles traditionnelles diminue de trois points alors que celle des familles monoparentales augmente de trois points. Et si les familles recomposées étaient l'espoir de ceux qui croyaient que l'augmentation de divorces allait s'équilibrer par la remise en couple avec enfants issus d'une union précédente leurs espoirs se brisent en mille morceaux. En effet, la part des familles recomposées est de seulement 9% et ce chiffre n'augmente pas depuis 2011.

En 2018, 41% des enfants mineurs habitant en famille monoparentale vivent au-dessous du seuil de pauvreté et sont donc pauvres contre 21% de l'ensemble des enfants, soit presque le double. Dans un tiers des familles monoparentales le parent avec lequel ils résident n'a pas d'emploi. Or cette question de la pauvreté qui affecte une partie de ces familles, car leur situation économique est en réalité, de plus en plus hétérogène rend compte moins de leur caractère « problématique » voire « pathologique » comme un grand nombre d'études vise à le montrer que de la crise profonde de la famille traditionnelle, des rôles complémentaires et asymétriques des hommes et des femmes qui sont le lot de la plupart d'entre elles.

La question du genre du parent seul est fondamentale pour comprendre les causes de l'importante proportion de personnes pauvres au sein des familles monoparentales. En effet, ce qui montrent les études démographiques c'est que c'est moins la monoparentalité qui produit la misère que le fait que ce soient les femmes qui soient à la tête de telles familles.

En 2020, 18% des familles monoparentales sont composées par des pères résidant avec leurs enfants. Leur nombre a fortement augmenté ces dernières années. Dans les Hauts de France, entre 2008 et 2018, il a monté de 28% contre 8% pour les mères⁵⁶. Seulement 22% de ces enfants sont pauvres, chiffre équivalente à celle des familles traditionnelles, contre 45% de ceux qui habitent avec leur mère. Les pères sont plus souvent propriétaires de leurs maisons, la moitié, contre

⁵⁶ INSEE Hauts de France, n° 134, « Des conditions de vie plus difficiles pour les mères isolées », mars 2022, Catherine Bakolic et Noémie Cavan

un quart des mères. Ils sont aussi nettement plus en emploi (81% contre 67% en 2020) et moins fréquemment au chômage que les mères (10% contre 18%). Les pères des familles monoparentales sont plus souvent cadres que les mères (18% contre 10%) avec un écart légèrement plus marqué que parmi les familles traditionnelles (22% des hommes sont cadres contre 16% des femmes)⁵⁷. Dans les Hauts de France, le niveau de vie des familles monoparentales est inférieur de 30% à celui des familles traditionnelles. Pour les mères, plus d'un tiers des revenus provient des prestations sociales contre 10% chez les pères. 20% des mères en emploi ne travaillent pas en CDI contre 10% des pères. 31% des mères travaillent à temps partiel contre 7% pour les pères.

Un autre phénomène nous montre que ce n'est même pas le genre seul qui détermine la situation de précarité des familles monoparentales mais le niveau de diplôme et la situation professionnelle des mères au moment de la séparation. Ce phénomène est celui des familles monoparentales vivant avec des enfants en résidence alternée. Cette pratique est instituée dans une loi de 2002 et depuis elle ne cesse de croître.

Selon des sources fiscales entre 2010 et 2016 la part des enfants alternants a doublé. Ce chiffre continue d'augmenter à un rythme plus soutenu. En 2020, 12% des enfants des parents séparés vivent en résidence alternée⁵⁸ (soit 480.000 enfants) tandis qu'ils n'étaient que 10,6% en 2018. Les autres enfants résident majoritairement ou exclusivement chez un seul de leurs parents, le plus souvent chez leur mère (82%). Par rapport aux autres parents, ceux d'enfants en résidence alternée sont davantage diplômés et sont plus souvent cadres ou professions intermédiaires. Le taux d'emploi des mères de ces enfants est proche de celui des pères (89% contre 92%) et bien supérieur à celui des mères vivant dans des familles traditionnelles (77%)

52% des familles avec des enfants alternants n'ont qu'un seul enfant et 40% deux. 49% des pères de ces enfants sont diplômés du supérieur contre 42% des familles traditionnelles. En ce qui concerne les mères de ces enfants, 58% sont diplômées du supérieur contre 52% de celles qui vivent dans des familles traditionnelles. Les catégories socioprofessionnelles des parents des enfants alternants sont proches voire supérieures que celles des parents des familles traditionnelles. Seulement 19% des mères d'enfants alternants travaillent à temps partiel contre 27% des familles traditionnelles. Selon cette enquête il est fort probable qu'avant leur séparation les parents des enfants alternants aient vécu dans un couple bi actif avec une répartition des rôles plus égalitaires que la moyenne des familles traditionnelles. Tandis qu'une

⁵⁷ INSEE, Focus, paru le 13-9-21, Les familles en 2020 : 25% des familles monoparentales, 21% des familles nombreuses, étude réalisée par Elisabeth Algava, Kilan Bloch, Isabelle Robert-Bobbé

⁵⁸ INSEE Focus n 1841, paru le 3-3-21, Kilan Bloch.

mère sur 10 des familles traditionnelles se dit au foyer elle n'est qu'une sur 100 chez les mères d'enfants alternants.

Par ailleurs, le fait pour un enfant d'avoir deux domiciles, deux familles, deux mondes autour desquels il circule le fait prendre conscience plus tôt de son statut d'individu, de la relativité de chaque situation vitale, de la force et de l'importance de ses propres choix⁵⁹. C'est ainsi que tout en étant la relation sociale la plus importante, la filiation n'est pas pour autant celle qui nécessite d'investir pour les adultes le plus de leur temps. Certes, l'enfant structure la vie des adultes, il détermine un grand nombre de choix en termes de profession, d'habitation de lieu de vie mais l'idéal parental chez ces familles alternantes n'est pas celui de la mère ou du père nounou mais celui d'un adulte responsable qui sait prendre les meilleures décisions pour leur développement et leur avenir. Comme si ces familles alternantes montraient que les rôles qui étaient jadis si différents entre la mère et le père avaient donné lieu à une figure unique, le parent, qui est capable aussi bien de donner de l'attention et de l'affection que de prendre des engagements qui assurent le bien-être économique des enfants. En bref, petit à petit et sans que cela ait été un objectif recherché par quiconque mais plutôt une multitude de petites mutations nos sociétés se sont préparées à la famille monoparentale soit que les enfants vivent la majorité du temps avec un seul et même parent soit qu'ils partagent cette tâche avec l'autre.

Mais si les pères isolés et des parents avec des enfants alternants ne souffrent pas de leur condition, il n'en va pas de même d'un grand nombre de familles monoparentales. 40% d'entre elles vivent dans la pauvreté. Pour la plupart, les explications que l'on donne de ces situations sont liées aux positions genrées des femmes qui se séparent et qui sont bien connues. Lorsqu'elles étaient en couple les mères qui avaient investi des filières moins rémunératrices touchaient des salaires inférieurs à ceux des pères, étaient moins investies dans le marché du travail dès l'arrivée du premier enfant. Selon des analyses connues et concordantes que j'ai déjà citées les femmes qui se séparent perdent 20% de leurs revenus pendant la première année de la séparation tandis que pour les hommes cette perte est de 3% et elle complètement réabsorbée au bout de quatre ans. Tandis que pour les femmes après la même période elle ne réabsorbe qu'en partie et elle est de 11%.

Or ces situations sont relativement transitoires et n'expliquent nullement que tant de femmes soient dans des situations de vie si précaire au point que leur revenu soit constitué majoritairement par les aides sociales. L'explication la plus convaincante est le niveau de diplômes de ces mères lorsqu'on les compare à celui de celles qui vivent en couple. Tandis que ces dernières sont 60% à avoir fait des études supérieures elles ne sont

⁵⁹ Voir à cet égard Klinemberf, Going Solo, op cit.

que 20% des mères des familles monoparentales⁶⁰. De fait, pour les femmes diplômées qui ont travaillé avant l'arrivée du premier enfant la condition monoparentale n'a aucune incidence à l'heure d'occuper un emploi et pour la plupart elles sont plus nombreuses à être en CDI que pour elles qui sont en couple.

Ces situations si hétérogènes nous permettent de penser que les familles monoparentales sont constituées par trois groupes que chacun à leur manière montre le déclin voire la fin de la famille traditionnelle et l'apparition des nouvelles formes d'associations domestiques. Si l'on devait distribuer ces trois groupes selon leur aisance économique on peut mettre au sommet les femmes diplômées ayant investi le marché du travail avant la venue du premier enfant vivant en des conditions d'égalité avec leurs anciens conjoints, les hommes, ainsi que les parents alternants. Le deuxième groupe serait constituée par des femmes que tout en étant diplômées mais qui ont moins investi le marché du travail après la naissance de leurs enfants se séparent de leur partenaire. Si ces femmes-là connaissent des situations de vie plus difficiles que lorsqu'elles étaient en couple elles finissent par améliorer quelque peu leur situation sans pour autant se remettre en couple. Ce sont ces femmes-là qui préfèrent l'autonomie à une situation économique plus glorieuse et qui prennent conscience tardivement de l'asservissement qui avait été le leur, raison pour laquelle elles rechignent de se remettre en couple. Ce sont ces femmes-là qui témoignent aujourd'hui du jeu de dupes qui est pour les femmes la famille traditionnelle⁶¹.

Enfin, il y a celles qui ne sont pas diplômées et dont le désir d'être mères est chez elles si pressant, si nécessaire qu'elles n'ont pas appris à jouer au jeu du « rendre compatible le travail et les enfants ». C'est pour cela qu'elles ne se donnent pas la peine de trouver un partenaire susceptible de leur permettre d'assouvir leurs désirs maternels en des bonnes conditions et de faire des études et trouver un emploi avant la venue du premier enfant. 18% d'entre elles ont eu leur premier enfant sans avoir jamais cohabité avec le père. Elles occupent des emplois les moins rémunérés et les moins considérés comme celui d'aides ménagères- du fait de leur absence de diplôme. A leur façon tragique, tout comme celles qui sont en haut de l'échelle, elles ne jouent pas au jeu du couple complémentaire et inégal et sont pointées du doigt par les politiques publiques par les coûts qu'elles représentent à la collectivité⁶². Mais elles symbolisent les désirs les plus profonds et les plus obscurs de la femme issue de la révolution des mœurs des années 1970, notamment l'importance d'être mère à tout prix. Comme si c'était une force atavique qui venait du fond des siècles tandis qu'elle est récente et qui les poussait à donner à la société et à elles- mêmes ce qu'une femme a de

⁶⁰ Voir à ce propos le très savant rapport de l'OFCE coordonné par Hélène Pévievie « Etude sur la situation économique et sociale des parents isolés, niveau de vie, marché du travail et politiques publiques », janvier 2020.

⁶¹ Lucille Quillet, Voir Le prix à payer, ce que le couple hétéro coûte aux femmes, Paris, Les liens qui libèrent, 2022.

⁶² Les familles monoparentales constituent la catégorie des ménages ayant le plus bénéficiée des mesures socio fiscales prises au cours de la période 2008-2018, Rapport de l'OFCE, op cit.

plus précieux. Elles ont tellement peur de ne pas y arriver qu'elles tentent d'être mères au plus tôt sans tenir compte des conditions d'existence qui résulteront aussi bien pour elles que pour les enfants qu'elles mettront au monde. Et si étrange que cela puisse paraître elles sont aussi post-familiales à leur façon. D'abord, parce qu'elles ne jouent pas au jeu du couple hétérosexuel, elles ne sont pas des vraies femmes selon les stéréotypes, la place masculine étant absente de leur horizon. Ce sont les aides publiques et donc l'Etat qui occupe cette place. L'enfant est leur seule et unique œuvre et il n'est qu'à elles seules.

Pourtant, si l'on lit les enquêtes faites auprès des femmes en couple qui ont fait des calculs que l'on exige d'elles mais pas suffisamment avisés pour pouvoir partir si leur conjoint rend leur vie un enfer et qui sont littéralement *piégées dans leur couple* il est difficile de savoir si les femmes isolées bien que pauvres ne vivent dans des meilleures conditions que les premières. Tout au moins elles ne dépendent pas d'un tyran qui fait violence sur elles, les menace de leur prendre leur enfant, profite de leur faiblesse économique et intellectuelle. D'ailleurs, elles font souvent appel à la famille élargie, aux connaissances, aux institutions publiques pour les aider à élever leurs enfants ce qui semble parfaitement compatible avec l'esprit d'individuation et d'ouverture des sociétés post familiales lesquelles devraient faire encore plus d'efforts, beaucoup plus d'efforts que les politiques publiques actuelles pour rendre leur vie plus agréable et plus facile comme c'est le cas dans d'autres pays Européens comme la Suède.

Tandis que les théories féministes radicales appuyées par les politiques publiques semblent inquiètes avant tout par les femmes du second groupe. Ces théories et ces politiques cherchent à faire en sorte que les femmes en couple avec enfants *perdent un peu moins* pour qu'elles n'abandonnent pas ce merveilleux projet de la vie en famille traditionnelle. Ce qui implique la continuation de la division des genres et de ce fait les principales caractéristiques qui vont avec : objets et non pas sujets de leurs désirs, surinvesties dans la maternité, cherchant à concilier vie de famille et travail, ce qui implique aussi non seulement de s'occuper de leurs enfants comme une « bonne mère » mais aussi des besoins psychologiques, sexuels et domestiques de leurs partenaires. Et lorsqu'il n'y a plus rien à faire et que ces femmes sont obligées de se séparer les théories féministes se contentent de rapporter les pertes que ces femmes ont subies en des termes purement comptables. Leur obsession c'est le travail domestique non rémunéré qui se matérialise par leurs pertes de capital et de revenus après leur séparation. C'est cela qui montrerait à quel point ces femmes-là sont fluées. Comme si ce qu'une femme en couple -et qui donc a fait pour la plupart des études supérieures et commencé à travailler avant l'arrivée du premier enfant perdait pouvait être comptabilisé seulement en termes de capital et non pas en expérience de vie, en parcours professionnels, en confiance en

elle-même, en créativité, en réseaux de sociabilité, en expériences érotiques au bout de 15 ans de vie commune. Comme si le problème n'était pas avant tout l'illusion d'unité avec son partenaire que la vie de couple confère aux femmes qui leur fait croire qu'elles ont le même statut avant que les conflits et la perspective d'une séparation ne pointe dans l'horizon et ne les mette en face après 40 ans ou plus de l'ampleur de leur misère vitale. C'est pourquoi les politiques féministes et petit à petit les politiques publiques cherchent soit à améliorer la manière dont les hommes traitent les femmes dépendantes d'eux afin que ces dernières ne divorcent pas soit à rémunérer le travail domestique, c'est-à-dire, tout ce qu'elles ont perdu comme richesse vitale par des compensations pécuniaires. Tandis que le fait pour les femmes d'abandonner le projet de former une famille traditionnelle et de vivre en solo non seulement ne leur empêcherait pas de vivre des histoires d'amour et de faire des enfants mais leur procurerait la joie et les tourments d'une vie à elles, rien qu'à elles comme c'est le cas pour les femmes monoparentales du premier groupe.

Le maintien des personnes âgées à domicile

Le dernier contingent qui contribue à augmenter le nombre de solitaires est le maintien des personnes âgées à domicile. En 2013, 21% des hommes et 48% des femmes de 75 ans ou plus vivaient en solo. En 1968 à 85 ans, quatre personnes sur dix vivaient avec un proche, un enfant la plupart du temps. En 2015, elles n'étaient qu'une personne sur dix. La maison de retraite reste rare. En 2015, sur 12,5 millions de personnes de 65 ans ou plus il n'y avait que 700.000 en maison de retraite, soit 6%.

Si cette augmentation du nombre de personnes âgées vivant en solo accompagne un mouvement général de l'ensemble de la population, l'on ne doit pas ignorer que ce luxe est dû aussi à l'amélioration de leurs conditions matérielles. Comme l'a bien souligné Hervé Le Bras, si en 1960, 45% des personnes de 65 ans ou plus touchaient le minimum vieillesse soit, 2,5 millions de personnes, elles ne sont que 4,5% à le toucher aujourd'hui, soit 550.000 personnes. La France est le troisième pays européen au regard du pourcentage de son PIB qu'elle consacre à la vieillesse, cela étant dû au bon niveau de retraites, même si ce luxe est menacé avec les réformes qui se profilent. En 2015 l'espérance de vie après la retraite est de 23,6 ans pour les hommes et de 26,6 pour les femmes, soit la plus élevée de l'Union européenne.

Mais il n'y a pas que le bien-être matériel qui explique le nombre de personnes âgées vivant en solo. De nombreuses enquêtes ont montrées,

dont la plus importante est celle de Eric Klinenberg, le prix que les plus âgés octroient à leur autonomie, au fait de ne dépendre d'aucun membre de leur famille ou de vivre dans une institution. Le fait de bénéficier du travail domestique d'un proche autre que le conjoint est vécu comme une infériorisation, comme une prise de pouvoir sur soi comparable à celle que l'on éprouve pendant la petite enfance. Le seul travail domestique acceptable qui n'empiète pas sur leur autonomie est celui qu'elles paient-ou dont elles bénéficient grâce aux aides publiques.

Cette analyse sommaire de ces sources hétérogènes de l'augmentation des ménages composés par un seul adulte (la mise en couple plus tardive des jeunes, la fragilisation des unions conjugales, les familles monoparentales et le maintien des personnes âgées dans leur domicile) montre que contrairement à une idée reçue elles sont dues à l'affaiblissement des familles traditionnelles plutôt qu'à l'augmentation du nombre de séparations. Si ces dernières sont si importantes c'est parce que la famille traditionnelle est faible. Ce ne sont pas les divorces et les séparations qui l'ont affaiblie. Les jeunes cherchent à quitter leur famille alors qu'ils ne s'installent pas en couple ou que lorsqu'ils font ce n'est pas pour faire rapidement des enfants. Les adultes sont à chaque fois moins nombreux à vivre en couple cohabitant, ils se séparent de plus en plus et un pourcentage important d'entre eux ne reforme plus une union semblable. Les personnes âgées préfèrent garder leur domicile pour se sentir autonomes au lieu d'être prises en charge par un proche et notamment par leurs enfants. Et lorsque les personnes vivent en famille traditionnelle elles nécessitent de plus en plus d'espace, des murs et des portes pour ne pas étouffer des autres.

Or les conséquences de l'affaiblissement de la famille traditionnelle est aussi celle de la norme hétérosexuelle. Et cela non seulement par l'octroi des droits matrimoniaux et familiaux aux personnes de même sexe que les sociétés démocratiques ont connues pendant cette période. Ce que des études consacrées à ces nouvelles unions ont montrées c'est qu'on ne pouvait pas « sauver » la famille traditionnelle en y intégrant les couples de même sexe. Bien au contraire, ces nouvelles unions par leur instabilité, leur fragilité, leur rareté y compris si on rapporte le nombre de couples cohabitants de même sexe au pourcentage estimé de cette population, exacerbent les tendances existantes chez les couples de sexe différent. Même la présence d'enfants communs n'adoucit pas cette fragilité ce qui peut se rapporter à la croissance exponentielle du nombre des familles monoparentales chez les personnes hétérosexuelles. Les partenaires de même sexe formalisent moins leurs unions que ceux de sexe différent (15,9% contre 53,6%). Leurs parcours conjugaux est plus souvent marqué que pour les couples hétérosexuels par des unions antérieures. Avoir un diplôme universitaire concerne la moitié des personnes en couple de même sexe tandis que chez leurs homologues de

sexe différent ils sont 42% à avoir un diplôme de secondaire supérieur. Les couples homosexuels corésidents se séparent très rapidement au bout de plusieurs mois, beaucoup plus rapidement que les couples de sexe différent. Au bout de 10 mois, 10% des couples de même sexe cohabitants se séparent tandis que ce chiffre est atteint chez les couples hétérosexuels au bout de 21 mois. Après cinq ans, près de 50% des couples homosexuels sont séparés tandis que ce chiffre n'est que de 25% chez les couples de sexe différent. Chez les couples hétérosexuels plus ils vivent ensemble plus ils ont des chances de rester unis tandis que c'est tout le contraire qui arrive chez les couples de même sexe. Chez les hétérosexuels après 5 ans de vie commune le quotient de séparations est de 4,6 et de 10,2 chez les homosexuels. Les couples de même sexe ont un risque de 2,37% fois plus élevé de connaître une séparation que les couples de sexe différent. Les unions composées de deux femmes sont les plus à risques. 25% de plus par rapport aux couples d'hommes. Si pour les hétérosexuels le mariage protège contre les séparations ceci a une incidence bien moindre chez les couples de même sexe. Ces nouveaux venus au monde familial ont par ailleurs une tendance beaucoup plus marquée que les couples de sexe différent à former des unions dans lesquelles règne l'hétérogamie, c'est-à-dire, des différences d'origine sociale, de diplôme et d'âge bien plus prononcées que chez les couples hétérosexuels ce qui comme pour les premières exacerbe les séparations.

Or il y a aussi un autre facteur d'instabilité conjugale chez les personnes homosexuelles que les hétérosexuelles ne connaissent pas et qui devrait néanmoins leur servir de modèle. Je fais allusion à la plasticité des rôles sexuels des premières qui sont absents chez les secondes. Dans l'hétérosexualité l'homme est le sujet et la femme l'objet d'une manière fixe tout au long de la vie. Cela qui explique non seulement le « fossé orgasmique » entre les hommes et les femmes sexuellement actives mais aussi l'absence de vie érotique de ces dernières à partir d'un certain âge. Tandis que chez les couples homosexuels la plasticité des rôles et le fait que les femmes n'aient pas à donner des services sexuels aux hommes dans le pacte domestique change complètement cette donne. Ces explications pourraient rendre compte des résultats d'une étude menée aux Etats Unis en 2017 auprès de 52.600 personnes ayant pour objectif d'explorer les liens entre genre, orientation sexuelle et orgasme par l'Université de l'Indiana et les universités de Chapman et Claremont en Californie. Selon cette enquête 65% des femmes hétérosexuelles ont des orgasmes contrairement à 95% des hommes hétérosexuels. Ce taux grime à 86% chez les lesbiennes⁶³.

Une autre étude consacrée aux couples du même sexe montre encore les liens entre la famille traditionnelle et l'hétérosexualité. Pour les couples de sexe différent la présence d'enfants communs diminue de deux fois le

⁶³ David Frederick, H, Kate St John, Justin Garcia « Differences in Orgasm Frequency Among Gay, Lesbian, and Heterosexual Men and Women in US National Sample » in Archives of Sexual Behavior, 47-273-288 (2018)

risque d'une séparation tandis que chez les couples de même sexe la présence d'enfants a un effet déstabilisateur. Par ailleurs, si pour les couples de sexe différent la présence d'enfants d'une précédente union fragilise la relation c'est le contraire qui se passe chez les couples du même sexe. Chez les couples lesbiens la présence d'un enfant commun rend la conciliation entre la vie professionnelle et familiale plus difficile. « En l'absence de rôles de genre prédéfinis et dans une optique égalitaire les couples de même sexe auraient plus de contraintes d'organisation de la vie familiale et parentale pouvant favoriser l'instabilité conjugale. »⁶⁴ Cela n'arrive pas avec un enfant issu d'une autre union car « les valeurs familiales acquises avec un partenaire du sexe opposé pourraient se perpétuer en accordant davantage de stabilité à l'union ». ⁶⁵

Un autre phénomène troublant ressort de cette étude qui met en cause l'idée selon laquelle le désir des femmes d'avoir des enfants était un instinct gravé dans leurs gènes. Or même si c'est plus facile pour ces femmes d'avoir des enfants en couple avec une autre femme que pour les hommes homosexuels et que cette facilité est bien antérieure à l'ouverture des droits opérée en 2021 par les lois bioéthiques seulement 9,5% des femmes en couple lesbien ont des enfants. Tandis que la part de l'ensemble des femmes qui demeurent sans enfants à la fin de leur vie féconde (autour de 45ans) est de 13,5% pour la dernière génération dont on dispose de données définitives. Un niveau quasi identique à celui de la génération née dans les années 1930 (12,7%)⁶⁶.

Or si la maladie mortelle de la famille traditionnelle ébranle les assises de l'hétérosexualité qui n'est pas seulement une forme de sexualité mais aussi un ensemble de caractéristiques de genre différents et complémentaires qui ont une influence dans les études, dans le travail, dans le désir d'enfant, dans les rapports à son partenaire, dans l'idée qu'on se fait de soi-même aussi bien pour les femmes que pour les hommes, l'homosexualité elle aussi s'ébranlera car elle n'a été conçue que comme l'une de ses *déviances*. Une population composée d'individus dans des sociétés post-familiales devra réinventer des décombres de sociétés familiales un seul genre qui sera moins un ensemble de caractéristiques fixes qu'une multitude de possibilités d'être avec soi et avec les autres se déployant tout au long de la vie.

Une telle société devrait faire en sorte d'imaginer des habitats modulables comme c'est le cas dans les coopératives d'habitants, des espaces domestiques formels ou informels qui se trouvent en dehors du logis afin d'amoinrir certains coûts tout comme pour organiser des liens de solidarité locaux. En bref, alors que le déclin de la famille traditionnelle devrait nous pousser à nous intéresser à ces nouveaux

⁶⁴ Benjamin Marteau, « La séparation chez les couples corésidents de même sexe et de sexe différent » in Population 2019/4, Vol 74, pages 521-549

⁶⁵ Ibid.

⁶⁶ « La part de couple sans enfant va-t-elle augmenter ? » avril 8, 2021, Centre d'Observation de la Société, Compas

défis les féministes radicales appuyées par les gouvernements cherchent à coller les débris d'un monde condamné à disparaître. Et, ce faisant, à se défouler sur le *penis horribilis* des mâles avant que ce monde ne tombe définitivement dans l'oubli.

Epilogue

Pour paraphraser le célèbre mot de Marx dans *Le Manifeste du parti communiste* on pourrait affirmer qu'un fantôme hante nos démocraties depuis le milieu du 19^{ème} siècle : celui de l'émergence de l'individu comme objet et comme sujet des politiques publiques. Un individu qui n'a eu de cesse de revendiquer et d'acquérir des droits égaux aussi bien dans le domaine privé que public et qui a réussi à en finir avec la plupart des ségrégations et des exclusions légales qui étaient le lot de l'enfance des démocraties. Il en fut ainsi de celles qui résultaient de la richesse, de la religion, du couleur de la peau, du statut de colonisé, du genre, de l'orientation sexuelle. Seules résistent les distinctions légales entre nationaux et étrangers et c'est sans doute la raison pour laquelle elles polarisent d'une manière si radicale les positions politiques au sein des démocraties contemporaines. Comme si elles étaient l'expression toujours vivante d'un monde révolu qui ne concevait la politique que comme un composé de groupes hiérarchiques et inégaux.

Or cet individu nouveau ne se contente pas d'être égal aux autres du point de vue de la protection de ses droits politiques et civiles. Les institutions intermédiaires qui organisaient les comportements des uns et des autres telles la famille, l'usine, l'école, l'église ont été elles aussi bouleversées par l'apparition de cet individu nouveau. Comment être égaux si les institutions intermédiaires et notamment la famille traditionnelle ne cessent d'organiser les rôles de chacun d'une manière inégalitaire ?

Non que les lois les y contraignent comme c'était le cas dans le passé mais une série d'objectifs politiques et notamment celui d'enfanter dans des conditions tenues pour idéales expliquent que les femmes qui avaient acquis le statut d'individus égaux se soient asservies à leur rôle de mère d'une famille traditionnelle. Or il s'avère que cette perte d'autonomie ne soit plus supportable alors que les processus d'individuation des personnes ne cesse de se renforcer. Face à ce paradoxe ce n'est pas l'autonomie des femmes qui doit céder mais les objectifs qui avaient rendu possible leur aliénation, en l'occurrence le maintien de la famille traditionnelle et tout ce qu'elle implique en termes de contenus idéologiques. Même si ce processus est logique et la condition dans laquelle vivent encore la majorité des femmes est arrivée à un point où il est trop paradoxal pour être viable les changements qu'il implique

produisent une telle frayeur qu'on cherche à maintenir la famille traditionnelle quoiqu'il en coûte. Il en est ainsi des luttes contre les violences faites aux femmes et notamment contre les violences sexuelles tout comme les petites mesurées qui visent à adoucir les inégalités économiques aussi bien au travail qu'au sein de la famille. Or ce que ces mesures et ces politiques cherchent avant tout c'est de consolider les assises idéologiques qui ont été construites a posteriori pour justifier l'asservissement des femmes dans les familles. Parmi elles, l'existence de deux sexes, celui des hommes et des femmes aux caractéristiques différentes, l'hétérosexualité comme forme d'association majoritaire entre les uns et les autres et la famille nucléaire comme lieu idéal pour l'expression de tels rencontres et pour le renouvellement des générations. Si l'on analyse ces mouvements à l'aune des sociétés post familiales, leur victoire passerait moins par le changement de la condition des femmes que par l'affirmation des présupposés idéologiques que ces politiques comportent. Ainsi, par exemple, le fait de penser que les hommes soient des prédateurs et les femmes leurs victimes est plus important pour la mise en avant des différences sexuées que cela suppose que pour les mesures que l'on met en place pour limiter la prétendue barbarie masculine. Ce faisant au lieu de faire penser qu'il est inutile à cette période de l'histoire qu'on distingue les hommes des femmes on déplace le débat, la question étant de savoir si les hommes sont des prédateurs et les femmes des victimes. Pourtant, alors que ces débats qui prennent parfois des allures passionnées occupent le cerveau des gens, remplissent des pages des livres, occupent le temps des parlementaires on ne s'intéresse pas à déchiffrer les signes incontestables de la désintégration *par les faits* de ces idéologies inégalitaires et esclavagistes. En effet, une partie de la population qui devient d'année en année plus nombreuse est en train de détruire l'institution que ces idéologies cherchent à conserver, la famille traditionnelle, et cela sans que personne ne s'intéresse à le concevoir autrement que comme des « problèmes » ou des déviations de ce qui doit être une *bonne vie*. Tandis que l'accélération et la puissance de ces changements montrent au contraire que nous nous orientons inéluctablement vers une société composée par des personnes vivant en solo, entretenant des relations amoureuses non cohabitantes, par des familles monoparentales. L'enjeu de ces transformations, ce qui viendra après, pendant, dans pas longtemps, c'est l'apparition d'un genre unique chez qui la question de l'orientation sexuelle n'aura la moindre pertinence. En bref, la fin de l'asservissement des femmes entrainera celle de la famille traditionnelle, des identités de genre, de l'hétérosexualité, de l'homosexualité. Certes, cela peut sembler à beaucoup d'entre nous sinon apocalyptique tout au moins étrange. Mais ce sera le prix à payer pour ceux qui le craignent ou le défi à relever pour ceux qui l'espèrent pour que la moitié de l'humanité qui vit encore dans l'indignité de violence, de la dépendance, de l'immanence puisse éprouver les frayeurs et les joies d'une vie à soi.

